

Projet éolien du Ronssoy-Lempire
Communes de Le Ronssoy (Somme) et de Lempire (Aisne)

Enquête publique n° E19000024/ 80
du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
En date du 12 février 2019
Arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019



Demande d'autorisation environnementale
- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE -
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs
(Type : non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 à 3,6 MW)
et 2 postes de livraison sur le territoire
des communes de Le Ronssoy (80) et de Lempire (02)
Présentée par la SAS Énergie du RONSSOY



Rapport d'enquête publique

Transmis le 27 juin 2019

Le commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire du Rapport

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1^{ère} partie : Présentation du projet

1-1. Présentation du demandeur	01
1-2. Objet de l'enquête publique	01
1-3. La procédure d'autorisation environnementale	02
1-3-1. Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un projet éolien.....	02
1-3-2. Instruction de la demande d'autorisation environnementale : L'enquête publique	02
1-3-3. L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE	03
1-3-4. Procédure réglementaire associée	03
1-3-4-1. Demande d'autorisation de défrichement	03
1-3-4-2. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000	04
1-3-5. Les consultations préalables et avis exprimés.....	04
↳ Note du commissaire enquêteur concernant le balisage lumineux des éoliennes.....	04
➤ Balisage lumineux de nuit	04
➤ Balisage lumineux de jour	05
1-4. Composition du dossier d'enquête publique	05
1-4-1. Liste énumérative des pièces constitutives du dossier d'enquête publique.....	05
1-4-2. Les pièces complémentaires	05
1-5. Les capacités techniques et financières du demandeur.....	06
1-6. Les étapes de conception du projet.....	06
1-6-1. le contexte local	06
1-6-2. Les recommandations issues des expertises écologique, paysagère et acoustique	07
1-6-3. Les variantes.....	07
➤ Pour l'option 1.....	08
➤ Pour l'option 2.....	08
1-6-4. Historique du projet – Les concertations, échanges et informations	08
1-7. Nature et caractéristiques du projet	09
1-7-1. Présentation du projet	09
1-7-2. La localisation géographique du projet	10
1-7-3. La localisation cadastrale du projet	11
1-7-4. Analyse des principaux effets du projet et mesures associées	11
1-7-4-1. Le site et son environnement – le scénario de référence.....	11
⇒ Aire d'étude éloignée.....	11
⇒ Aire d'étude intermédiaire.....	11
⇒ Aire d'étude rapprochée	12
⇒ Aire d'étude immédiate.....	12
1-7-4-2. Les risques naturels et technologiques	13
1-7-4-3. Les enjeux faunistiques.....	13
➤ Le secteur Ouest	13
➤ Le secteur Est.....	14
1-7-4-4. Les enjeux patrimoniaux : le souvenir de la Grande Guerre	14
1-8. Les enjeux de l'état actuel de l'environnement vis-à-vis du milieu humain.....	15
1-8-1. Population et habitats.....	15
1-8-2. Les servitudes dans l'aire d'étude immédiate	15
1-8-3. Les niveaux sonores	16
1-8-4. Les documents d'urbanisme.....	16
1-8-4-1. Au niveau supra-communal.....	16
1-8-4-2. Au niveau communal.....	16
1-8-4-3. Élaboration d'un prochain Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	17

1-9. Le raccordement externe à un poste source – Le S3RRnR	17
1-10. L'énergie éolienne	17
⇒ Avertissement du commissaire enquêteur	17
⇒ Le contexte énergétique	17

2^{ème} partie : Contexte environnemental du projet

1-11. Étude d'impact sur l'environnement.....	18
1-11-1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet	18
➤ Les mesures d'évitement	18
➤ Les mesures de réduction.....	19
➤ Les mesures d'accompagnement et les mesures de suivi	19
1-11-2. Impacts sur le sol, le sous-sol, les eaux	19
1-11-3. Impacts et vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels et technologiques	19
1-11-4. Impacts sur la biodiversité et les mesures associées	19
➤ Phasage des travaux	20
➤ Préparation écologique du chantier et suivi de ce dernier par un écologue.....	20
➤ Gestion et entretien régulier des plates-formes des éoliennes	20
➤ Bridage des éoliennes E5 et E6 en faveur des chiroptères	20
➤ La plantation de haies bocagères à l'ouest de la zone d'implantation potentielle	20
1-11-5. Impacts sur le paysage et le patrimoine – Phénomène de saturation visuelle	20
1-11-6. Impacts sur le milieu humain	21
1-12. Synthèse des mesures mises en œuvre après la définition du projet/chantier/exploitation	22
1-13. Synthèse de l'analyse comparative de l'évolution de l'environnement	
Avec ou sans mise en œuvre du projet.....	23
1-14. Le contexte éolien – Analyse des effets cumulés	24
⇒ Parcs et projets éoliens recensés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation du projet	24
⇒ Parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 6,7 km autour de la zone d'implantation du projet	24
⇒ Représentation graphique du contexte éolien autour de la zone d'implantation du projet	25
⇒ Synthèse des effets cumulés sur l'environnement.....	26
1-15. Phase de démantèlement et remise en état du site	27

3^{ème} partie : L'avis de l'autorité environnementale

1-16. L'avis de la MRAe des Hauts-de-France du 20 février 2019	27
1-16-1. Reproduction de la synthèse de l'avis	27
1-16-2. Les recommandations de l'avis de l'autorité environnementale	28
1-16-3. Les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale	30

4^{ème} partie : L'étude de dangers

1-17. Étude de dangers – Généralités concernant les caractéristiques du projet éolien	31
1-18. Les principaux phénomènes dangereux identifiés	32
1-19. Les incidences du projet éolien	32
⇒ Sur l'environnement humain	32
⇒ Sur l'environnement naturel.....	32
⇒ Sur l'environnement matériel	33

1-20. Méthode de l'évaluation des risques.....	33
1-20-1. Incendie	33
1-20-2. Fuites	33
1-20-3. Glace.....	33
1-20-4. Chute d'éléments de l'éolienne.....	35
1-20-5. Projection d'un fragment de pale	35
1-20-6. Effondrement.....	35
1-21. Synthèse de l'étude de danger	36

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique	37
2-1-1-. Désignation par le tribunal administratif d'Amiens	37
2-1-2. Dispositions prévues par l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019	37
2-1-3. La réunion préparatoire du jeudi 25 avril 2019 à la mairie du Ronssoy.....	39
⇒ Participants à la réunion	39
⇒ Thèmes évoqués.....	40
⇒ Visite sur site d'implantation du projet	40
⇒ Contrôle de l'affichage public.....	40
2-2. Déroulement des cinq permanences	41
2-3. Le bilan de l'enquête publique	41
➤ Avant le début de l'enquête publique	41
➤ Pendant l'enquête publique	41
2-3-2. Tableau des indexations et bilan comptable.....	42
2-3-3. Délibérations déposées à l'enquête publique	42
2-3-4. Répartition statistique suivant la nature des avis exprimés.....	42
2-4. Les opérations de fin d'enquête publique	42
▶ Clôture de l'enquête publique le 29 mai 2019 à 18 heures.....	42
▶ Remise du procès-verbal de synthèse des observations.....	43
▶ Remise du mémoire de réponse de WPD France	43
2-5. Le relevé synthétique des 48 observations.....	43
▶ Registre de la mairie du Ronssoy	44
▶ Registre de la mairie de Lempire	66
▶ Courriels adressés à la préfecture de la Somme.....	79

Titre 3 – Analyses des observations - Réponse du Maître d'ouvrage

3-1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique.....	85
3-1-1. Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne	85
⇒ Intérêt général de l'énergie éolienne.....	85
✓ Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne	85
✓ Intérêt écologique de l'énergie éolienne.....	85
⇒ Les retombées économiques.....	85
⇒ Atteintes au paysage au cadre de vie.....	85
⇒ Les nuisances de l'environnement humain	85
⇒ Les nuisances sanitaires	85
⇒ impact sur l'environnement naturel.....	86
⇒ prise en compte de l'avis des élus et de la population	86
⇒ Le démantèlement des parcs éoliens	86
✓ Le volet réglementaire	86
✓ Le volet environnemental.....	86
⇒ Gestion des territoires	86
⇒ Contexte réglementaire des projets éoliens.....	86

3-1-2. Les thématiques défavorables spécifiques au projet du Ronssoy-Lempire.....	86
✓ Les sites mémoriels liés à la grande guerre	86
✓ Incidences sur le patrimoine culturel et les monuments protégés.....	87
3-1-3. Les thématiques favorables au projet.....	87
⇒ Insertion environnementale et paysagère.....	87
⇒ Les retombées financières économiques.....	87
⇒ Intérêt énergétique et écologique des éoliennes.....	87
⇒ Incidences patrimoniales relatives aux sites mémoriaux américains.....	87
3-2. Analyse des réponses du Maître d'ouvrage - Position du commissaire enquêteur.....	87
Clôture et transmission	109

Rapport du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Le Ronssoy (Somme) et Lempire (Aisne), présentée par la SAS Énergie du Ronssoy

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1^{ère} partie : Présentation du projet

1-1. Présentation du demandeur

Le 13 décembre 2017, monsieur Philippe VIGNAL, Directeur Général de la SAS¹ Énergie du Ronssoy a sollicité une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien du Ronssoy-Lempire », devant être implantée sur le territoire de la commune du Ronssoy (Somme) et de Lempire (Aisne).

Lors de la demande, le siège social de la SAS Énergie du Ronssoy se situait au 98, rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100) lors du dépôt du dossier.

Le siège social a été transféré au 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100).

Le nouveau Président est monsieur Grégoire SIMON et le nouveau Directeur Général est monsieur Guillaume WENDLING.

Le projet du Ronssoy-Lempire a été initié en 2012 par la société WPD SAS, filiale française du groupe WPD, spécialisé depuis près de 20 ans dans la conception, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres.

Depuis la création du groupe en 1996, WPD a construit plus de 3 GW sous forme de projets éoliens, photovoltaïques et de biogaz.

La SAS Énergie du Ronssoy a été créée spécifiquement pour ce projet par le groupe WPD SAS et elle est exclusivement dédiée au parc éolien du Ronssoy-Lempire.

Elle constitue une filiale à 100% du groupe WPD SAS.

Le groupe WPD comptabilisait 1900 éoliennes en 2015 et en compte aujourd'hui 2200 pour 4450 MW.

La filiale française comptabilise 150 éoliennes pour 350 MW.

1-2. Objet de l'enquête publique

Article 1 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019 des préfets des départements de la Somme et de l'Aisne :

« La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Type : non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 à 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de LE RONSSOY (Somme) et LEMPIRE (Aisne), par la SAS Énergie du Ronssoy, est soumise à une enquête publique du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs ».

La préfète de la Somme est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Cette installation qui relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

¹ SAS : Société par Actions Simplifiée.

- ▶ Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 21 décembre 2017 à la préfecture de la Somme. Une demande de compléments a été adressée à la société Énergie du Ronsoy le 27 février 2017, à laquelle le porteur de projet a répondu en rédigeant un document de réponse à destination unique des services instructeurs.
- ▶ Faisant suite au dépôt de ce document et du dossier mis à jour le 29 octobre 2018, le dossier a été déclaré recevable le 10 janvier 2019 par les services de l'inspection des installations classées, de la DREAL² des Hauts-de-France.
- ▶ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été rendu le 20 février 2019. Le porteur de projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

1-3. La procédure d'autorisation environnementale

1-3-1. Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un projet éolien

✓ En application de l'article L515-44 du Code de l'environnement : les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

✓ L'article L.181-1 du Code de l'environnement précise que le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance no 2017-80 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation tient lieu de diverses autres autorisations parfois nécessaires à la réalisation d'un projet de parc éolien :

- Autorisation d'exploiter électrique prévue aux articles L.311-5 et suivants du Code de l'énergie,
- Autorisation de défrichement prévue aux articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code forestier,
- Autorisation de construire au sein d'une zone de servitudes créée en application de l'article L.5113-1 du Code de la défense ou de l'article L.54 du Code des postes et communications électroniques,
- Dérogation aux interdictions édictées pour la défense des espèces protégées édictées en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- Autorisation de construire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, créée en application de l'article L.621-32 du Code du patrimoine.

✓ En application de l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme : « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire ».

✓ Le raccordement électrique interne du parc éolien doit faire l'objet de l'approbation prévue par l'article L.323-11 du Code de l'énergie en application de l'article R.323-40 de ce même code.

Cette approbation fait l'objet d'une demande et d'une instruction distinctes de celles de l'autorisation environnementale.

1-3-2. Instruction de la demande d'autorisation environnementale : L'enquête publique

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

--- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement sous réserve des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

--- L'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019 des préfets de la Somme et de l'Aisne concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

² DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

1-3-3. L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Par conséquent, ainsi que le précise l'article R. 181-13 de ce même code, une étude d'impact doit être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Il est décrit à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

L'article R. 414-22 du Code de l'environnement précise que cette étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 à condition qu'elle satisfasse aux prescriptions de l'article R. 414-23 du même code.

L'objectif de l'étude d'impact est de faire précéder la réalisation d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences peuvent porter atteinte au milieu naturel, d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences futures d'un tel ouvrage ou aménagement sur l'environnement.

Elle présente ainsi les impacts de l'installation sur l'environnement ainsi que des solutions adéquates présentes et futures pour y remédier. C'est aussi un outil d'information du public primordial car la présente étude d'impact est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

1-3-4. Procédure réglementaire associée

1-3-4-1. Demande d'autorisation de défrichement

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 pose un principe repris par l'article L. 311-1 du Code forestier : « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation* ». Ce principe s'impose tout autant aux particuliers qu'aux collectivités et à certaines personnes morales (régions, départements, communes,...).

Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie).

Le seuil réglementaire imposant la nécessité d'une demande d'autorisation est fixée par chaque département.

Dans le cadre du projet, aucun défrichement ne sera réalisé et donc aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire.

1-3-4-2. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement sont adjoints d'une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000. L'article R.414-22 précise que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences, mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 »

Ainsi, cette étude d'impact comprend l'évaluation des incidences NATURA 2000, intégrée au document.

Aucun site du réseau NATURA 2000 ne recoupe l'aire d'étude immédiate.

3 sites sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée :

- ZPS³ Marais d'Isle, à 15,5 km
- ZPS Étangs et marais du bassin de la Somme à 16,2 km
- ZCS⁴ Moyenne Vallée de la Somme à 18,7 km.

1-3-5. Les consultations préalables et avis exprimés

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 11 janvier 2018.	Aucune objection à faire valoir, sous réserve que les 8 éoliennes soient balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009.
Avis du Ministère des Armées du 02 février 2018. Direction de la Sécurité Aéronautique d'État. Direction de la circulation aérienne militaire.	Au titre de l'article R.244 -1 du code de l'aviation civile, autorisation accordée pour la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne.
Arrêtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 15 janvier 2018. - Arrêté n°2018-631811-A1 Commune du Ronssoy (Somme). - Arrêté n°2018-631812-A1 Commune de Lempire (Aisne).	Dispositions prévues concernant le diagnostic archéologique à réaliser sur la zone d'implantation du projet sur le territoire des communes du Ronssoy et de Lempire.

↳ Note du commissaire enquêteur concernant le balisage lumineux des éoliennes

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 21 décembre 2017.

Le balisage de jour comme de nuit des éoliennes était alors soumis à l'arrêté du 13 novembre 2009. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018.

Le texte entré en vigueur le 1^{er} février 2019 modifie les règles applicables aux parcs éoliens en introduisant une série d'articles visant à diminuer la gêne des riverains.

Un document de 5 pages intitulé « Adaptation du balisage des éoliennes conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 » est venu compléter avant le début de l'enquête publique, le dossier d'origine dans sa version papier et dans sa version numérisée sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

➤ Balisage lumineux de nuit

Le balisage des éoliennes E3, E4, E5 et E6 situées à l'intérieur du parc sera constitué de feux à éclats rouges spécifiques (200 candelas), ce qui permettra de diminuer leur impact lumineux.

Le balisage des éoliennes E1, E2, E7 et E8, situées aux extrémités du parc sera constitué de feux à éclats rouges de moyenne intensité (2 000 candelas).

³ ZPS : Zone de Protection Spéciale.

⁴ ZCS : Zone Spéciale de Conservation.

➤ **Balisage lumineux de jour**

Chaque éolienne sera doté d'un balisage lumineux assuré par des feux à éclats blancs de moyenne intensité (20 000 candelas).

1-4. Composition du dossier d'enquête publique

1-4-1. Liste énumérative des pièces constitutives du dossier d'enquête publique

Pièce	Pièces constitutives du dossier d'enquête publique	Pages
01	Dossier de Demande d'Autorisation environnementale - Version consolidée Octobre 2018	87
02	Étude d'impact sur l'environnement - Version consolidée Octobre 2018	273
03	Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement Au titre des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement Bureau d'étude BIOTOPE. - Version consolidée Octobre 2018	23
04	Volet Paysage et patrimoine - Version consolidée Octobre 2018	107
05	Carnet de photomontages - Version consolidée Octobre 2018	203
06	Volet écologique - Version consolidée Octobre 2018	174
07	Volet technique - Version consolidée octobre 2018	35
08	Étude de dangers - Décembre 2017	52

09	Résumé non technique de l'étude de dangers - Décembre 2017	7
10	Classeur : Plans d'ensemble – Décembre 2017 - Plan d'ensemble de l'installation à l'échelle 1/3000 ^{ème} - Plans des éoliennes 1 à 8 à l'échelle 1/200 ^{ème} - Plans des postes de livraison 1 et 2 à l'échelle 1/200 ^{ème}	11 plans
11	Volet de réponse au relevé des insuffisances – Mars 2019.	19

1-4-2. Les pièces complémentaires

12	Fiche Textes et Procédure	1
13	Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 11 janvier 2018	2
14	Avis du Ministère des Armées du 02 février 2018. Direction de la Sécurité Aéronautique d'État. Direction de la circulation aérienne militaire.	2
15	Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 15 janvier 2018. - Arrêté n°2018-631811-A1 – Commune du Ronssoy (Somme). - Arrêté n°2018-631812-A1 – Commune de Lempire (Aisne).	5 5
16	Avis n° 2018-3193 de la Mission Régionale d'Avis de l'Autorité environnementale des Hauts-de-France du 20 février 2019.	14
17	Réponse apportée à l'avis de la MRAe des Hauts-de-France par le porteur de projet – Mars 2019.	17
18	Un document intitulé « Adaptation du balisage des éoliennes conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 »	5

Suivant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019, un exemplaire complet du dossier d'enquête est mis à disposition du public :

- sur support papier, dans les mairies du Ronssoy et de Lempire.
- sur le site Internet des services de l'État de la Somme et de l'Aisne :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>
<http://www.aisne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Dossiers-d-enquete-publique/Dossier-eolien-LE-RONSSOY-LEMPIRE>

1-5. Les capacités techniques et financières du demandeur

La présentation des capacités techniques et financières de la société Énergie du Ronssoy répond aux exigences de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en matière de demande d'autorisation d'exploiter pour les installations éoliennes.

Elle se base en effet sur la note élaborée par le Syndicat des Énergies Renouvelables et France Énergie Éolienne, validée en juillet 2012 par la DGPR.

Les capacités financières de la SAS Énergie du Ronssoy sont décrites dans le § 2.1 en pages 51 et 52 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

Les capacités techniques de la SAS Énergie du Ronssoy sont décrites dans le § 2.2 en pages 52 et 53 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

Le dossier comprend également en annexes :

- Page 55 : une « Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » de mai 2012
- Pages 57 ET 58 : une lettre d'intention de la banque pressentie pour le financement, démontrant son intérêt pour le projet et sa volonté d'investissement, ainsi qu'une lettre d'engagement de la société-mère WPD Europe GmbH envers Énergie du Ronssoy, dans laquelle elle s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation ses capacités financières.

1-6. Les étapes de conception du projet

1-6-1. Le contexte local

L'ancienne Communauté de communes du Canton de Roisel (intégrée aujourd'hui à la Communauté de communes de la Haute-Somme, issue de la fusion des communautés de communes de la Haute Somme, du Canton de Roisel et du Canton de Combles en janvier 2013) a engagé une réflexion pour le développement de l'éolien sur son territoire depuis 2006.

En mars 2012, la société WPD SAS a proposé de poursuivre cette démarche et d'affiner la connaissance du territoire et de son potentiel éolien en investissant dans des études complémentaires.

De fait, le choix d'un site issu d'une démarche de développement de l'éolien entamée par la Communauté de communes du Canton de Roisel (Somme) conforte le développement du projet éolien du Ronssoy-Lempire comme le fruit d'une forte volonté locale.

La réalisation d'une consultation citoyenne à Lempire, rattaché à la Communauté de communes du Pays de Vermandois dans l'Aisne renforce en outre le lien de confiance entre les acteurs et le porteur de projet, et la concertation autour de ce projet de territoire.

Sur la base de cette approche préliminaire, le maître d'ouvrage engage des études de faisabilité pour préciser les conditions de réalisation du projet.

Ces études concernent :

- Le foncier ;
- Des expertises environnementales (paysage, milieu naturel, faune et flore) ;

- Des études techniques (accès, étude de raccordement électrique, bassin de consommation, servitudes) ;
- La consultation de services techniques et institutionnels (DGAC⁵, Armée, Météo France, DRAC⁶, ANFr⁷ et gestionnaire de servitudes) ;
- La concertation et information de la population (rencontre des acteurs locaux, services de l'État, associations et usagers) ;
- Une étude économique sur la viabilité du projet.

Ces études ont confirmé un bon gisement éolien (pour rappel, la production électrique attendue du parc éolien du Ronssoy-Lempire est estimée à environ 28 GWh/an), des possibilités de raccordement, l'absence de contraintes urbanistiques hormis sur la commune d'Hargicourt, une bonne accessibilité et un habitat majoritairement regroupé au sein des villages (Le Ronssoy, Lempire, Templeux-le-Guérand, Hargicourt, ...).

La conception du parc éolien du Ronssoy-Lempire est dès lors envisageable.

1-6-2. Les recommandations issues des expertises écologique, paysagère et acoustique

Les recommandations issues des expertises écologiques, paysagères et acoustiques		
Expertises	Recommandations	Priorité
Paysagère	Éviter le risque de superposition avec la silhouette du village du Ronssoy.	Importante
	S'éloigner des villages les plus proches.	Importante
	S'aligner à l'autoroute, dans un souci de cohérence avec le parc éolien de Pontru et avec la ligne de force des collines du Vermandois.	Moyenne
Écologique	S'éloigner du secteur Ouest, présentant un enjeu fort pour les chiroptères (présence de boisements de tailles diverses et d'axes de transits entre les bourgs du Ronssoy et d'Hargicourt et d'espèces très sensible à l'éolien par collision) et pour l'avifaune (prise d'ascendances par la Buse variable au-dessus des boisements).	Importante
	Respecter un espacement des éoliennes d'au moins 300 m afin de limiter la gêne ou le déplacement des oiseaux en vols migratoires ou locaux.	Importante
	S'implanté parallèlement à l'axe de migration (nord-est / sud-ouest).	Moyenne
	Limiter l'emprise du projet au niveau du secteur Est présentant un enjeu moyen en raison d'une fréquentation en période inter nuptiale par le Vanneau huppé en rassemblement et en transit local (risque de pertes d'habitats).	Moyenne
	S'éloigner du secteur à enjeux moyens à proximité de l'autoroute de son franchissement (présence d'espèces de chiroptères très sensibles à l'éolien par collision).	Moyenne
Acoustique	Se rapprocher au maximum de l'emprise de l'autoroute, zone globalement la moins sensible en termes de bruit.	Importante

1-6-3. Les variantes

A partir de ces recommandations, deux options d'aménagement ont été envisagées :

- Option 1 : Aménagement selon une direction parallèle à l'autoroute (sens nord-sud).
- Option 2 : Aménagement selon une direction perpendiculaire à l'autoroute (sens est-ouest).

⁵ DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile.

⁶ DRAC : Direction Générale des Affaires Culturelles.

⁷ ANFr : Agence Nationale des Fréquences.

Chacune des options a été déclinée en deux variantes :

➤ **Pour l'option 1**

--- Variante 1.1 : Implantation à deux lignes parallèles à l'autoroute composées de 4 éoliennes chacune, permettant de positionner 3 éoliennes sur 8 sur le territoire de la commune de Lempire.

--- Variante 1.2 : Implantation à deux lignes parallèles à l'autoroute composées de 4 éoliennes chacune, avec seulement 2 éoliennes sur les 8 sur le territoire de Lempire.

➤ **Pour l'option 2**

--- Variante 2.1 : Implantation à deux lignes perpendiculaires à l'autoroute composées de 4 éoliennes chacune.

--- Variante 2.2 : Implantation à une ligne composée de 6 éoliennes.

Une analyse multicritère a ensuite été réalisée pour déterminer la variante la plus appropriée. D'après cette analyse, c'est la variante 1.2 (deux lignes parallèles et rapprochées de l'autoroute) qui représente le meilleur équilibre possible entre les différentes contraintes du site et les recommandations formulées par les experts.

En ce qui concerne le thème des enjeux paysagers, cette variante permet d'éviter une superposition du parc avec la silhouette du village du Ronssoy, tout en limitant les impacts potentiels sur ses franges habitées au sud-est du village, les plus sensibles de la zone d'étude.

En s'alignant à l'infrastructure autoroutière, cette implantation permet de rester en cohérence avec le parc éolien de Pontru déjà existant, à 3,7 km au sud-est du site. Enfin, sa structure en deux lignes rapprochées fait échos au motif éolien déjà présent sur le territoire (parcs éoliens de Montagne Gaillard, Boule Bleue).

En termes d'enjeux écologiques, la variante 1.2 permet un éloignement de la zone de plus fort enjeu pour l'avifaune et les chiroptères, à l'ouest de la zone d'implantation potentielle du projet, et bien que l'implantation ne soit pas parallèle à la direction des migrations observées, elle respecte un espacement inter éoliennes minimal de 360 m.

Enfin, du fait du regroupement de ses deux lignes autour de l'autoroute, cette variante limite l'emprise du projet au niveau de la zone de sensibilité moyenne vis-à-vis de la perte d'habitat des Vanneau huppés en période inter nuptiale.

Sur le plan acoustique, la variante se rapproche au maximum de l'autoroute, zone globalement la moins sensible. Enfin, elle permet une meilleure répartition entre les communes du Ronssoy et de Lempire pour ce qui est des retombées économiques.

1-6-4. Historique du projet – Les concertations, échanges et informations

Date	Type	Description
Mars 2012	Concertation	Réunions de travail avec Jean-Marie BLONDELLE, (Président de l'ex Communauté de communes du canton de Roisel et actuellement 1er vice-président de Communauté de communes de la Haute Somme en charge de l'éolien) pour échanger sur la création d'une ZDE ⁸ sur la commune de Ronssoy.
Mars 2012	Concertation	Réunion avec Michel BRAY, maire du Ronssoy.
Avril 2012	Concertation	Le conseil municipal du Ronssoy souhaite poursuivre la démarche de développement d'un projet éolien sur son territoire.
Avril 2013	Échange avec l'administration	Réunion d'échanges avec la DREAL ⁹ de Picardie. Présentation du contexte éolien et des variantes possibles sur ce projet.

⁸ ZDE : Zone de Développement éolien. Les ZDE ont été supprimées par la loi BROTTESS le 24 juillet 2013.

⁹ DREAL : Direction Générale Environnement, Aménagement et Logement.

Avril 2013	Concertation	Réunion de présentation du projet du Ronssoy à Thierry CORNAILLE, maire de Lempire et à ses adjoints, Jean-Paul BILOE et Yvonne HELUIN.
Octobre 2013	Concertation	Visite de chantier du parc éolien de Montagne Gaillard en présence de Thierry CORNAILLE, maire de Lempire.
Octobre 2013	Concertation	Présentation du projet du Ronssoy à la Communauté de communes de la Haute-Somme en présence du président Eric FRANCOIS, et des vice-présidents, Jean-Marie BLONDELLE et Didier SAMAIN.
Septembre 2014	Concertation	Réunion d'échanges avec Jean-Paul BILOE, adjoint à la mairie de Lempire.
Septembre 2014	Concertation	Présentation du projet du Ronssoy à Roland HOCQUET, maire d'Hargicourt.
Septembre 2014	Concertation	Réunion sur l'avancement du projet éolien avec Michel BRAY, maire du Ronssoy.
Octobre 2014	Échanges avec l'administration	Échanges avec la DREAL sur les implantations envisagées pour le projet du Ronssoy, avec Christian VARLET (chargé de mission Sites et Paysages) et Adrien COUTENCEAU (chargé de mission et paysagiste).
Novembre 2014	Concertation	Présentation du projet éolien conseil municipal de Lempire : extension de l'aire d'étude immédiate.
Novembre 2014	Concertation	Échanges sur le projet avec Roland HOCQUET, maire d'Hargicourt et son adjoint, Christian BECQUET.
Février 2015	Concertation	Réunion de travail avec Michel BRAY, maire du Ronssoy et ses adjoints, Bernard GUIDE, Michel DRANCOURT et Serge LAGACHE.
Octobre 2015	Concertation	Présentation au conseil municipal du Ronssoy des différentes options d'implantations et délibération en faveur de la variante en parallèle de l'autoroute : extension de l'aire d'étude immédiate nécessitant de nouvelles investigations écologiques.
Février 2016	Échange avec l'administration	Présentation à Madame Odile BUREAU, Sous-préfète de Péronne en présence de Madame Séverine DENIS de la DREAL qui nous ont suggéré d'apporter un soin tout particulier à l'esthétique de l'implantation des éoliennes.
Octobre 2016	Concertation	Concertation avec Thierry CORNAILLE, maire de Lempire, sur la possible intégration de leur territoire dans le projet initial
Novembre 2016	Concertation	Consultation citoyenne à Lempire à l'initiative des élus qui aboutit en faveur du projet à 8 éoliennes (6 au Ronssoy et 2 à Lempire).
20 juin 2017	Information au public	Permanence publique d'information en mairie du Ronssoy.
14 juin 2017	Informations au public	Permanence publique d'information en mairie de Lempire.

1-7. Nature et caractéristiques du projet

1-7-1. Présentation du projet

Le projet retenu est un parc comprenant 8 éoliennes : 6 sur la commune du Ronssoy et 2 sur la commune de Lempire.

Chaque éolienne aura une puissance nominale comprise entre 2 et 3,6 mégawatts (MW) permettant de produire annuellement plus de 80 000 mégawatts/heures (MWh). Ce qui représente la consommation annuelle de 25 000 foyers et l'évitement de 24 000 tonnes de CO₂.

Les éoliennes choisies par WPD pour le projet éolien de Ronssoy-Lempire sont toutes d'un gabarit de 150 m en bout de pale, avec un rotor de 100 à 117 m de diamètre et une hauteur de moyeu de 90,9 à 100 m.

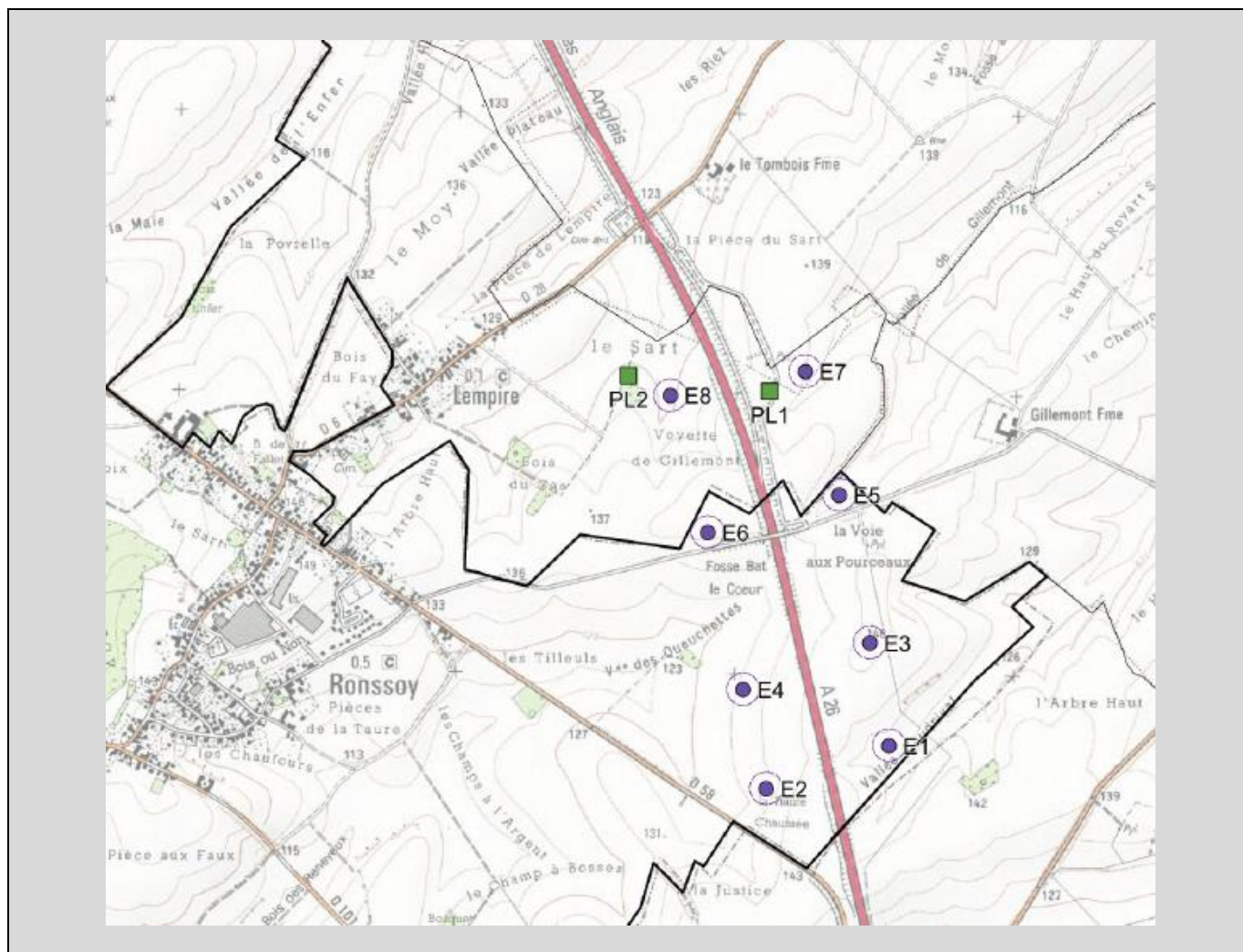
Les aérogénérateurs auront une puissance nominale unitaire pouvant aller jusqu'à 3.6 MW, soit l'équivalent d'une puissance totale de 28.8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 m relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

1-7-2. La localisation géographique du projet

Le projet de parc éolien du Ronssoy-Lempire se situe dans la Région des Hauts de France, dans les départements de l'Aisne et de la Somme.

Les communes concernées par l'implantation des éoliennes et des deux postes de livraison sont Le Ronssoy (Communauté de communes de la Haute Somme) et Lempire (Communauté de communes du Pays du Vermandois).



1-7-3. La localisation cadastrale du projet

N°	Lieu-dit	Commune	Références du cadastre
E1	La Garenne de Gilmont	Le Ronssoy	ZH 18
E2	Vallée des Queuchettes	Le Ronssoy	ZI 33
E3	La Garenne de Gilmont	Le Ronssoy	ZH 22
E4	Vallée des Queuchettes	Le Ronssoy	ZI 39
E5	La voie aux pourceaux	Le Ronssoy	ZH 39
E6	Au Crinquet Vincent	Le Ronssoy	ZI 2
E7	Les Champs du Belloy	Lempire	ZE 17 et ZE 18
E8	Le Sart	Lempire	ZE 33
PL1	Les Champs du Belloy	Lempire	ZE 16
PL2	Le Sart	Lempire	ZE 36

1-7-4. Analyse des principaux effets du projet et mesures associées

1-7-4-1. Le site et son environnement – le scénario de référence

Afin de bien comprendre tous les enjeux liés au projet, il convient de définir l'aire d'étude sur laquelle porte l'étude d'impact. La surface de l'aire d'étude doit être pertinente par rapport d'une part aux caractéristiques du projet et d'autre part aux enjeux environnementaux du site.

⇒ Aire d'étude éloignée

Aire d'étude éloignée pour les volets physique, humains, écologique, paysager.

Rayon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate.

Le territoire se compose en grande partie de plateaux agricoles avec la présence de vallées qui entaillent ces derniers : vallée de la Somme à l'ouest, vallée de l'Escaut au nord, vallée de l'Omigon au sud ou encore la vallée de la Cologne au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.

Les vallées témoignent de la présence de nombreux cours d'eau au niveau de l'aire d'étude éloignée dont certains ont été en partie artificialisés : canal du Nord au nord-Ouest de l'aire d'étude intermédiaire et le canal de Saint-Quentin avec le tunnel de Riqueval à l'est de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude éloignée est également concernée par des axes de déplacements routiers majeurs (A2, A26, A29) dont l'A29 qui traverse l'aire d'étude immédiate.

En ce qui concerne le volet paysager de l'étude d'impact, l'aire d'étude éloignée permet l'étude de l'environnement large englobant les entités paysagères, les topographies, le contexte éolien...

⇒ Aire d'étude intermédiaire

Rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate pour le volet écologique.

Rayon de 7 kilomètres pour les volets physiques, humains.

En ce qui concerne le volet paysager :

- l'aire d'étude intermédiaire de 7 km permet d'étudier plus finement les perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proche.

- l'aire d'étude rapprochée de 10 km doit permettre la compréhension du site et l'étude des structures paysagères : fréquentation, compositions paysagères, perceptions visuelles.

Ce sont les aires d'étude des covisibilités avec les espaces protégés.

⇒ Aire d'étude rapprochée

Concernant le volet écologique : zone tampon de quelques centaines de mètres autour de l'aire d'étude immédiate selon les milieux présents.

⇒ Aire d'étude immédiate

Zone d'implantation potentielle sur une surface d'environ 374 ha.

Zone de projet du parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes.

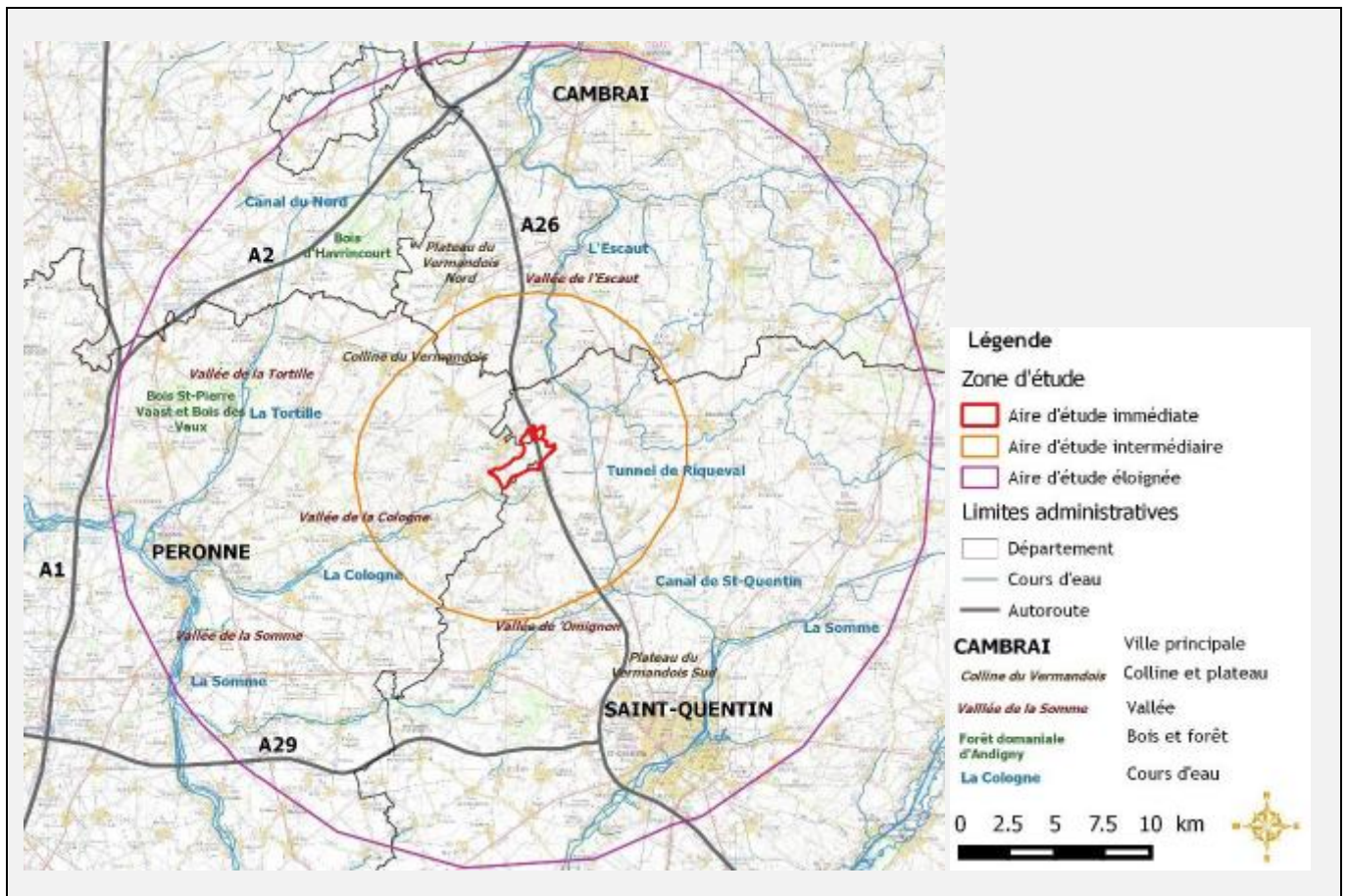
Elle est déterminée par des critères techniques (gisement du vent) et réglementaires (éloignement de 500 m de toute habitation).

Un cours d'eau, la Cologne, traverse la commune de Templeux-le-Guérard au sud de l'aire d'étude immédiate. Le projet se situe néanmoins en dehors des zones sensibles : périmètres de protection de captages, zones humides. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021, adopté le 16 octobre 2015, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Haute-Somme, adopté le 15 juin 2017. Le SAGE de l'Escaut est en cours d'élaboration.

L'aire d'étude immédiate est principalement occupée par des grandes cultures (blé, pommes de terre, betteraves sucrière, maïs...)

Le territoire a été le théâtre des batailles de la Somme durant la Première Guerre mondiale.

Il se caractérise donc par la présence de nombreux cimetières ou monuments funéraires présents dans la quasi-totalité des communes à proximité de l'aire d'étude immédiate : cimetières militaires de Bony, de Templeux-le-Guérard...



1-7-4-2. Les risques naturels et technologiques

La zone d'implantation du projet est principalement concernée par des risques liés aux phénomènes suivants :

Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement vis-à-vis des risques majeurs	
Risque sismique.	Enjeu faible
Risque d'inondation : - Pas de risque d'inondation au sein de l'aire d'étude immédiate et à proximité. - Aire d'étude non concernée par un PPRI ¹⁰ - Présence d'une nappe sub-affleurante sur certains secteurs de l'aire d'étude immédiate.	Enjeu faible
Risque cavités souterraines et mouvement de terrain : - Aléa de retrait-gonflement des argiles considéré comme nul à faible. - Présence d'une cavité souterraine localisée au nord de l'aire d'étude immédiate.	Enjeu faible à moyen
Risque feux de forêt : Le risque de feux de forêt n'est pas mentionné dans la bibliographie existante, ou lors des consultations auprès du SDIS ¹¹ .	Enjeu faible
Risque lié aux aléas climatiques : - Sensibilité faible au risque de foudroiement. - Sensibilité aux événements orageux de type tornade supérieure à la moyenne nationale.	Enjeu moyen.
Risque industriel et technologique, et risque transport de matière dangereuse ou TMD ¹² . - L'installation classée pour la protection de l'environnement la plus proche du projet de parc se situe à 770 m au sud de l'aire d'étude immédiate sur la commune d'Hargicourt. - Le site SEVESO le plus proche est situé à 18 km au sud de l'aire d'étude immédiate : SICAPA NEUVILLE à Neuville Saint Amand (02). - L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un risque industriel majeur ou PPRT ¹³ . - L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par le risque nucléaire. - Une canalisation de TMD située à plus de 940 m de l'aire d'étude immédiate.	Enjeu négligeable à faible

1-7-4-3. Les enjeux faunistiques

L'aire d'étude immédiate peut être schématiquement découpée en deux secteurs d'enjeux faunistiques distincts :

➤ Le secteur Ouest

- Un enjeu concernant les chauves-souris lié à la présence de boisements de tailles diverses et d'axes de transits entre les bourgs du Ronssoy et Hargicourt, ainsi que la présence d'espèces très sensibles à l'éolien par collision, donc un risque de destruction d'individus.

- Un enjeu concernant les oiseaux (avifaune) lié notamment à la prise d'ascendances par la Buse variable¹⁴ au dessus des boisements, donc un risque de destruction d'individus.

¹⁰ PPRI : Plan de Prévention Risque Inondation.

¹¹ SDIS : Service Départemental Incendie Secours.

¹² TMD : Transport Matières dangereuses.

¹³ PPRT : Plan de Prévention Risque Technologique.

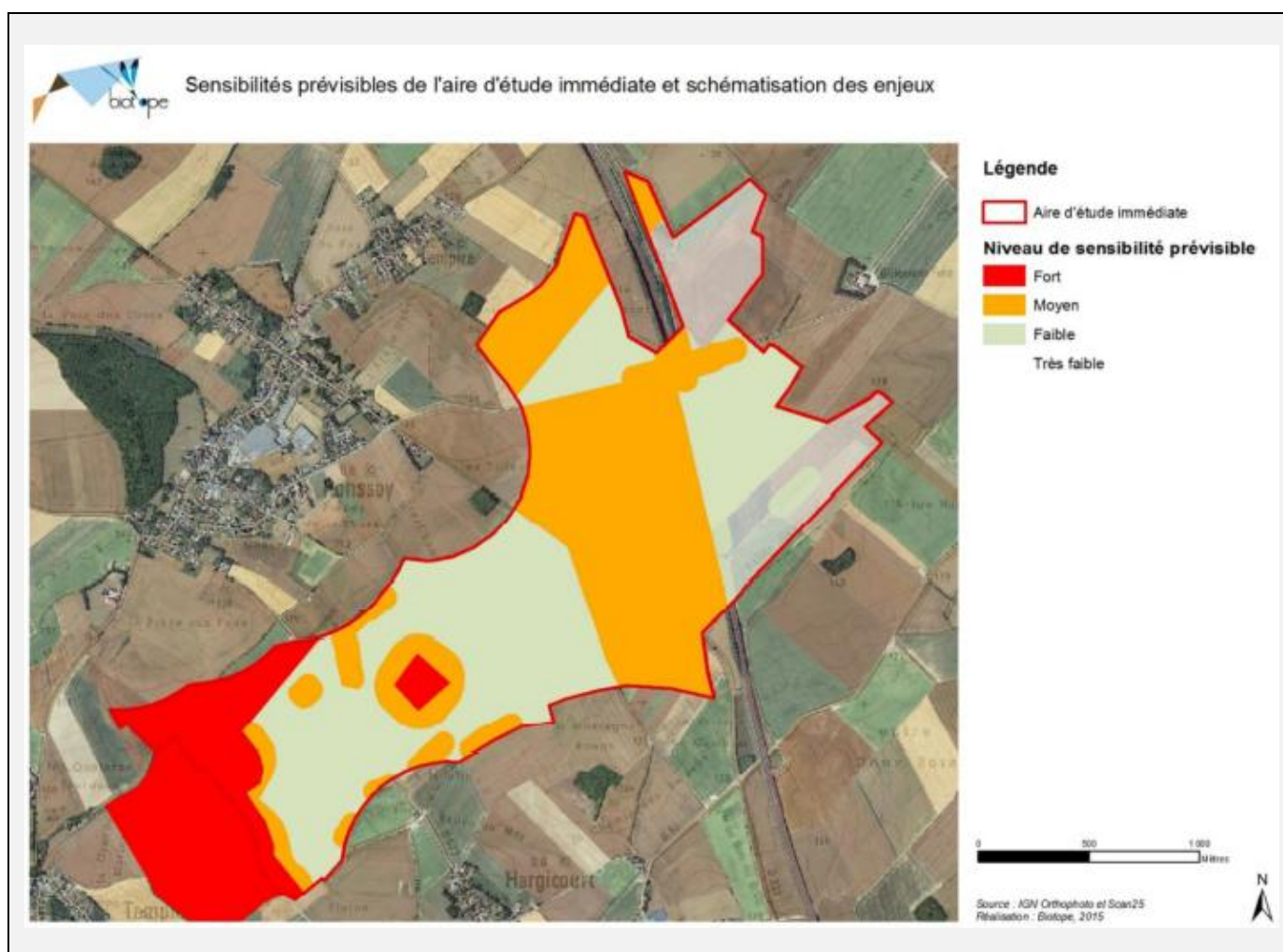
¹⁴ Buse variable : Rapace diurne.

➤ Le secteur Est

- Un enjeu « chiroptères » limité à la proximité de l'autoroute et de son franchissement ainsi que la présence ponctuelle d'espèces très sensibles à l'éolien par collision, donc un risque de destruction d'individus.

- Un enjeu « avifaune » lié notamment à la fréquentation en période inter nuptiale par le Vanneau huppé en rassemblement et en transit local, espèce visuellement sensible à l'éolien, donc un risque de perte d'habitats.

Dans ces deux secteurs, le secteur Ouest semble le moins favorable à l'éolien car l'enjeu réglementaire et le risque de destruction d'individus liés aux chiroptères sont plus présents que sur le secteur Est.



1-7-4-4. Les enjeux patrimoniaux : le souvenir de la Grande Guerre

Le projet de parc éolien se trouve dans l'unité paysagère des Collines du Vermandois au contact de la vallée de l'Escaut et à proximité de la vallée de la Cologne, toutes deux identifiées comme « paysage emblématique » de la Picardie.

Les vallées constituent des coupures vertes qui contrastent avec le dénuement des plateaux. Elles accueillent un chapelet de villages où habitations et milieux humides s'imbriquent et dessinent des paysages intimes de grande qualité.

Les principaux enjeux patrimoniaux concernent le site et l'édifice de l'ancienne Abbaye cistercienne de Vaucelles située à 9 km du centre du site du projet et les vestiges de la tour du château de Beaurevoir situés à plus de 9 km.

Le patrimoine de la reconstruction et le patrimoine industriel sont relativement bien représentés (musée du Touage, tunnel de Riqueval, Sucrerie Sainte-Emilie) mais non protégés.

L'aire d'étude éloignée abrite plusieurs sites funéraires et commémoratifs de la Grande Guerre candidats au label UNESCO.

De même, l'aire d'étude rapprochée accueille un nombre important de cimetières et édifices de mémoire, n'étant pas candidats au label UNESCO ou monuments historiques, liés à la Grande guerre tels que le Mémorial américain de Bellicourt

Le site de projet est situé à moins de 7 km d'une douzaine de villages potentiellement soumis à l'influence visuelle du projet de parc éolien.

Les villages de plateaux sont directement concernés par un risque de rapport d'échelle défavorable et de saturation du champ de vision à la sortie de bourg.

Il s'agit en particulier des villages du Ronssoy et de Lempire, communes concernées par l'aire d'étude immédiate, mais également de Gouy, Le Catelet, Bony, Villeret. Une vigilance est également nécessaire sur les autres villages de la vallée de l'Escaut et de la Cologne : Honnecourt-sur-Escaut, La Terrière, Gouy et Le Catelet, Vendhuile et Templeux-le-Guérard.

1-8. Les enjeux de l'état actuel de l'environnement vis-à-vis du milieu humain

1-8-1. Population et habitats

L'aire d'étude immédiate concerne les communes du Ronssoy accueillant 579 habitants en 2012, et de Templeux-le-Guérard, 208 habitants en 2012, dans le département de la Somme et celles de Lempire, 104 habitants, et d'Hargicourt, 570 habitants, dans le département de l'Aisne.

1-8-2. Les servitudes dans l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate est concernée par plusieurs réseaux imposant des niveaux de servitudes à prendre en compte :

➤ Trois infrastructures routières principales : l'A26, la D58 et la D101 avec des distances différentes d'éloignement entre l'implantation d'une éolienne et ces infrastructures : 180 m pour l'A26 et la RD101 et 150 m pour la RD58 :

Prescriptions applicables en matière d'éloignement par rapport aux axes de circulation :

- ✓ La distance minimale entre l'implantation d'une éolienne et l'autoroute A26 doit être égale à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale (150 m) à laquelle il faut ajouter une distance de 30 m ;
- ✓ La distance minimale, recommandée par le Conseil départemental de l'Aisne, entre l'implantation d'une éolienne et la départementale RD58 doit être égale à la hauteur de l'éolienne en bout de pale soit 150 m ;
- ✓ Une éolienne et la départementale RD101 doit être égale à la formule suivante, soit environ 180 m : $1,5 \times (\text{hauteur du mât} + \text{longueur des pâles} / 2)$.

- Une ligne électrique EDF empêchant l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 175 m ;
- Un faisceau hertzien Bouygues traversant l'aire d'étude immédiate en son centre et avec une servitude associée de 100 m ;
- Une canalisation d'eau traversant le sud de l'aire d'étude immédiate empêchant l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 50 m.
- Trois faisceaux SFR traversant l'aire d'étude immédiate et nécessitant une distance d'éloignement de 100 m de part et d'autre de chaque faisceau pour ne pas perturber la transmission du FH SFR.

E19000024/80- Titre 1 du rapport du 27 juin 2019 – Présentation du projet soumis à enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale par la SAS Énergie du Ronssoy – Projet parc éolien de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison - Communes de Le Ronssoy (80) et Lempire (02) – Enquête publique du 29 avril au 29 mai 2018.

- Présence du radar de Doullens localisé à 57 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.
Par conséquent, celle-ci est comprise dans la zone potentielle des 60 km sous le radar.

Deux autres types de réseaux sont présents à proximité de l'aire d'étude immédiate.

Cependant cette dernière n'est pas concernée par les servitudes imposées :

- ✓ Une ligne TDF empêchant l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 50 m ;
- ✓ Un faisceau hertzien France Télécom imposant une servitude de 250 m.

1-8-3. Les niveaux sonores

Les niveaux sonores mesurés *in situ* sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale, ces derniers sont caractéristiques d'un environnement rural calme de jour comme de nuit, impacté à certains endroits par le bruit du trafic de l'autoroute A26.

Les niveaux varient globalement entre 28 et 58 dB(A), selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

1-8-4. Les documents d'urbanisme

En plus de ces servitudes, les communes de l'aire d'étude immédiate disposent de documents d'urbanisme conditionnant l'installation d'éoliennes.

1-8-4-1. Au niveau supra-communal

--- La commune du Ronssoy appartient au SCoT¹⁵ du Pays de Santerre Haute-Somme en arrêt projet depuis le 23 février 2017.

--- Les communes de Lempire et Hargicourt appartiennent au SCoT de la Communauté de communes du Vermandois.

1-8-4-2. Au niveau communal

⇒ Aucune zone urbanisée ou urbanisable au sein de l'aire d'étude immédiate.

⇒ La commune du Ronssoy dispose d'une carte communale. L'aire d'étude immédiate est située sur un secteur naturel (SN). L'implantation d'éoliennes est autorisée sur la commune du Ronssoy si elle ne compromet pas l'activité agricole et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le projet devra également respecter les articles R111-2 et suivants du code de l'urbanisme. Le secteur urbain est situé à 500 m de l'aire d'étude immédiate.

⇒ La commune de Lempire dispose d'une carte communale approuvée le 9 juillet 2015. Le secteur concerné par l'aire d'étude immédiate est classé en zone non constructible (ZNC), le secteur constructible est situé à 430 mètres au nord de l'aire d'étude immédiate.

La construction d'éoliennes est autorisée sur le secteur de l'aire d'étude immédiate localisé sur la commune de Lempire, conformément aux dispositions de l'article R161-4 du code de l'urbanisme.

⇒ La commune de Templeux-le-Guérard n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Le projet doit donc respecter le règlement national d'urbanisme. L'implantation d'éoliennes est autorisée sur Templeux-le-Guérard si le projet respecte l'article R111-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

R111-2 code de l'urbanisme : un projet peut ne pas être accepté s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité publique, à la sécurité publique, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou des vestiges écologiques, s'il est susceptible d'être exposé à des nuisances graves (bruit) ou encore s'il est desservi par des voies dont les caractéristiques rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

¹⁵ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

⇒ La commune d'Hargicourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 juin 2011. L'aire d'étude immédiate est située en zone A (agricole). L'article 2 du règlement autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général s'ils ne correspondent pas à des éoliennes ni à des unités photovoltaïques : La construction d'éoliennes n'est pas possible sur la partie de l'aire d'étude immédiate située sur la commune d'Hargicourt

1-8-4-3. Élaboration d'un prochain Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Une procédure d'élaboration d'un PLUi vient d'être lancée sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Somme comprenant les communes du Ronssoy et de Templeux-le-Guérard.

1-9. Le raccordement externe à un poste source – Le S3REnR

L'étude d'impact relève qu'il n'est pas possible à ce stade de proposer un tracé de raccordement. Cette démarche n'étant pas portée par la société d'exploitation du parc éolien mais par le gestionnaire de réseau électrique, qui fera une proposition une fois les autorisations obtenues pour les éoliennes. Néanmoins, il est précisé que le porteur de projet semble privilégier un raccordement à Roisel, au poste Castor, localisé à 7,9 km au sud-ouest de l'éolienne la plus proche. Ce poste est actuellement saturé mais la révision du S3REnR¹⁶ actuellement en cours pourra potentiellement permettre un futur raccordement.

Note du commissaire enquêteur : le S3REnR Hauts-de-France qui révisé les deux anciens schémas de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2019. Il détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique, selon l'objectif de 3000 MW défini par le préfet de Région, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

1-10. L'énergie éolienne

⇒ Avertissement du commissaire enquêteur

Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement (pièce n°02) consacre le §1-2 au thème « Contexte énergétique : le choix de l'éolien ».

Les éléments d'information figurant dans ce paragraphe ne sont repris qu'à seule fin d'information. Ils n'ont pas vocation à promouvoir le choix de l'éolien ni à justifier l'intérêt du projet.

⇒ Le contexte énergétique

Dans les années 1980, une prise de conscience de l'urgence climatique est observée dans le monde scientifique puis peu à peu dans la politique internationale. Le protocole de Kyoto en 1997 met en place les premiers engagements pour lutter contre le réchauffement climatique.

À la suite des accords de Kyoto, l'Union Européenne s'est engagée à développer la production d'électricité d'origine renouvelable afin de lutter contre les émissions de GES¹⁷ et d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques en Europe.

Le « Paquet Énergie-Climat » adopté en 2008 propose pour l'horizon 2030 d'atteindre 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen.

En France, le Grenelle de l'environnement vise à adapter les objectifs du « Paquet Énergie-Climat ». En 2010, la loi Grenelle II prévoit de porter à 23 % la part des énergies renouvelables de la consommation d'énergie finale d'ici 2020 et à 32 % en 2030.

Le projet est compatible avec le SRADDT¹⁸ de Picardie adopté le 27 novembre 2009.

Le SRADDT indique qu'il faut privilégier toutes les solutions alternatives au recours des énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre (GES).

¹⁶ S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables.

¹⁷ GES : gaz à effet de serre.

¹⁸ SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire.

La France accentue ces objectifs en adoptant la loi de transition énergétique pour la croissance verte le 17 août 2015. Cette loi permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique en équilibrant mieux les différentes sources d'approvisionnement notamment en fixant comme objectifs de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 et de diversifier la production d'électricité pour baisser la part de l'énergie nucléaire à 50 % à l'horizon 2025.

L'énergie éolienne tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France avec un objectif d'installer entre 21,8 et 26 GW de puissance éolienne terrestre (soit l'équivalent de 20 tranches nucléaires) et 3000 MW de puissance éolienne en mer au 31 décembre 2023.

Au 30 juin 2017, la puissance du parc éolien français s'établit à 12,3 GW.

La Région des Hauts-de-France est la seconde après le Grand Est disposant de la plus importante puissance et plus forte production éolienne en 2016 (4,8 GW).

2^{ème} partie : Contexte environnemental du projet

1-11. Étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact est définie au titre des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Ce projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale regroupant au sein d'un unique dossier l'ensemble des demandes administratives requises au titre :

- du code de l'environnement : autorisation I.C.P.E¹⁹ ou des IOTA²⁰.
- du code forestier : autorisation de défrichement si le projet entraîne un défrichement.
- du code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- du code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Le Cabinet BIOTOPE a été missionné pour la réalisation de l'étude d'impact de ce projet.

L'objectif de l'étude d'impact est de faire précéder la réalisation d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences peuvent porter atteinte au milieu naturel, d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences futures d'un tel ouvrage ou aménagement sur l'environnement.

Elle présente ainsi les impacts de l'installation sur l'environnement ainsi que des solutions adéquates présentes et futures pour y remédier.

1-11-1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet

Un projet doit en premier lieu s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les réduire et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

Cette séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été mise en place dès la conception du projet de parc éolien du Ronssoy-Lempire.

Quatre types de mesures sont prévues pour le projet de parc éolien de Ronssoy-Lempire :

➤ Les mesures d'évitement (EV)

Elles ont été intégrées dans le choix du périmètre du parc mais aussi dans la détermination des caractéristiques du projet (choix de la variante d'implantation, période de chantier, mise en défens²¹ du site...).

¹⁹ ICPE : Installation classée Protection Environnement.

²⁰ IOTA : Nomenclature EAU dite IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements.

²¹ Défens : Qualifie un bois ou terrain boisé sur lequel le pâturage est interdit.

➤ **Les mesures de réduction (ER) :**

Elles permettent de diminuer les effets négatifs du projet lorsque la suppression n'est pas possible techniquement ou économiquement. Elles peuvent concerner la phase de chantier et la phase d'exploitation du parc.

➤ **Les mesures d'accompagnement (AC) et les mesures de suivi (S) :**

Ce sont des propositions qui permettent de prouver la qualité environnementale du projet.

1-11-2. Impacts sur le sol, le sous-sol, les eaux

Bien qu'ils soient faibles, des impacts négatifs sur les sols et la ressource en eau existent, liés à un risque de pollution suite à un accident de fuite de liquide (huile) en particulier lors de la réalisation des travaux. La probabilité d'un tel événement reste toutefois très limitée notamment par la mise en place de mesures de réduction d'impact lors des phases chantier et d'exploitation :

- La prévention des pollutions accidentelles en phase chantier ;
- La gestion des déchets durant les travaux et l'exploitation du parc éolien du Ronssoy-Lempire.

1-11-3. Impacts et vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Globalement, le projet n'est pas de nature à aggraver les risques existants (retrait-gonflement des argiles, sismicité, risques technologiques, ...).

Une faible vulnérabilité du projet a toutefois été mise en évidence face au risque de transport de matières dangereuses pouvant se produire n'importe où sur le territoire (par exemple un accident routier sur l'A26 impliquant un camion-citerne) ou encore vis-à-vis des phénomènes climatiques comme le gel, les tempêtes ou le foudroiement lors d'un orage bien que les systèmes de sécurité intégrés aux éoliennes minimisent cette vulnérabilité.

En ce qui concerne les mouvements de terrain, il subsiste un risque d'effondrement dû à la présence d'une cavité souterraine (à une centaine de mètres de l'éolienne E5).

Dans ce contexte, le porteur de projet a prévu de réaliser une étude géotechnique afin d'analyser ce risque et de définir les mesures adaptées le cas échéant. Cette étude doit également servir à définir, si nécessaire, des prescriptions adaptées à la présence de masses d'eau souterraines.

1-11-4. Impacts sur la biodiversité et les mesures associées

Aucun chemin nécessaire à la construction et à l'exploitation du projet de parc éolien ou éléments composant ce parc (éoliennes et postes de livraison) n'a été défini au droit de la station de Brome des champs, seule espèce végétale ayant une sensibilité faible vis-à-vis du projet.

Concernant les habitats naturels, ceux présentant une sensibilité moyenne sont très éloignés du projet et non concernés par ce dernier. A l'inverse, des habitats présentant une faible sensibilité (chênaie/charmaie mésophiles et fourré arbustif) seront impactés temporairement durant la phase des travaux (élagage).

La sensibilité des oiseaux vis-à-vis du projet éolien est globalement qualifiée de très faible à faible et moyen pour trois espèces : la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Vanneau huppé.

La définition de l'implantation des éoliennes a tenu compte dans la mesure du possible de ces sensibilités permettant de qualifier les impacts comme très faibles à faibles.

L'impact est qualifié de moyen sur les populations de Vanneaux huppés en phase de migration (pour les éoliennes E2 et E4) étant donné que le projet est implanté sur une zone de présence régionale de l'espèce en migration et donc de haltes migratoires (d'importants stationnements ont ainsi été observés au sud-ouest de l'autoroute).

Deux espèces de chauves-souris, au regard de leur activité sur le site et/ou de leur sensibilité générale aux éoliennes, sont faiblement à fortement sensibles au projet éolien : la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune. L'implantation des éoliennes a été réfléchi en fonction des enjeux chiroptérologiques.

Ainsi, le projet est implanté à distance des secteurs d'activités chiroptérologiques majeurs (boisements, axes de transit) sur la partie est de la zone d'implantation potentielle.

Les éoliennes E5 et E6 sont localisées sur des zones de sensibilité faible, en limite d'un axe de transit (sensibilité moyenne). Les six autres éoliennes sont situées sur des secteurs de sensibilité très faible. L'impact est ainsi qualifié de très faible (Grand Murin, Noctule de Leisler, Sérotine commune), faible (Pipistrelle commune) à moyen pour la période automnale (Pipistrelle de Nathusius).

Afin de réduire les impacts négatifs sur les habitats naturels, les oiseaux et les chauves-souris, plusieurs mesures de réduction proposées par BIOTOPE ont été retenues par le porteur de projet :

➤ **Phasage des travaux :**

Cette mesure doit permettre d'adapter la réalisation des travaux afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour les oiseaux et les chauves-souris (période de reproduction, ...)

➤ **Préparation écologique du chantier et suivi de ce dernier par un écologue :**

L'objectif est de fournir un travail d'assistance et de conseil en amont de la phase chantier et au cours des travaux pour limiter l'impact de ces derniers sur la faune et la flore (balisage des zones les plus sensibles, suivi du respect des contraintes imposées, ...)

➤ **Gestion et entretien régulier des plates-formes des éoliennes :**

Afin de diminuer leur attrait pour la petite faune servant de proies aux rapaces et réduire ainsi les risques de collision de ces oiseaux avec les éoliennes ;

➤ **Bridage des éoliennes E5 et E6 en faveur des chiroptères :**

Cette mesure consiste à réduire la vitesse de rotation des éoliennes en fonction des conditions météo, de l'heure ou encore de la saison pour réduire les risques de collision des chauves-souris avec les éoliennes ;

➤ **La plantation de haies bocagères à l'ouest de la zone d'implantation potentielle :**

Afin de renforcer et favoriser les continuités écologiques locales, reconstituer des habitats favorables au cortège d'oiseaux des milieux arbustifs, d'offrir une protection au vent et une zone de repos pour les oiseaux en halte migratoire (Vanneaux huppés notamment) et offrir un axe de transit complémentaire aux chiroptères.

Plusieurs mesures de suivis ont également été définies : suivi post-implantatoire et suivi de l'activité du Vanneau huppé.

1-11-5. Impacts sur le paysage et le patrimoine – Phénomène de saturation visuelle

Dans l'ensemble, le parc n'impacte que faiblement le paysage des villages, leurs entrées et leurs sorties. Il est le plus souvent partiellement, voir presque en totalité masqué par le relief et la végétation. Sa présence reste discrète dans ce territoire où le motif éolien est d'ores et déjà présent, et en figure l'une des caractéristiques.

☞ *Résumé non technique de l'étude d'impact - page 20*

Figure 13. Ronsoy sortie sud-ouest, vue n°16 extraite du carnet de photomontages.

Figure 14. Lempire entrée est, vue n°2, extraite du carnet de photomontages.

Figure 15. Templeux-le-Guérard entrée ouest, vue n°25 extraite du carnet de photomontages.

Depuis les vues lointaines, le parc souligne la direction de la vallée de l'Escaut avant qu'elle ne change de direction au niveau du village de Vendhuile.

Les vues situées dans la vallée illustrent un impact faible compte tenu de l'encaissement et de la végétation qui jouent le rôle d'écran visuel.

Plus ponctuellement, quelques points de vue depuis le plateau à l'est entre Honnecourt-sur-Escaut et Vendhuile offrent des vues frontales sur le parc projeté.

Bien que situé dans l'axe de la vallée de la Cologne, les photomontages illustrent le faible impact du parc éolien sur ce paysage de petite échelle.

Enfin, le parc éolien du Ronssoy-Lempire n'est pas visible depuis la vallée de l'Omignon, son impact est nul.

Les échanges avec le parc projeté sont plus fréquents depuis les plateaux à partir desquels le paysage s'ouvre au gré du relief animé des collines du Vermandois.

Les monuments historiques d'intérêt local sont tous préservés de l'influence visuelle du projet éolien.

Concernant le patrimoine du souvenir, le parc éolien du Ronssoy-Lempire se perçoit uniquement et discrètement depuis le panorama du Mémorial des Nations de Flesquières, qui commémore la bataille du Cambrésis.

Par rapport aux autres sites funéraires, le parc éolien du Ronssoy-Lempire se perçoit en intégralité ou partiellement masqué depuis les cimetières militaires situés dans l'aire d'impact immédiat, mais la distance entre les lieux de mémoire et les éoliennes suffit à maintenir un bon rapport d'échelle qui écarte toute situation de domination.

De plus, l'impact est d'autant plus limité que le sens de commémoration de la majorité de ces cimetières militaires est orienté dans une direction opposée par rapport à celle du parc projeté.

Concernant le phénomène de saturation visuelle, l'impact du parc éolien du Ronssoy-Lempire est qualifié de nul à ponctuellement moyen.

☞ Le village de Vendhuile, qui dispose de vues au niveau d'un point haut depuis sa sortie sud-ouest sur le parc projeté et les parcs éoliens du contexte au loin, apparaît comme la situation la moins favorable. Cet effet reste toutefois limité depuis les habitations de la frange sud-ouest du village en raison des masques visuels du relief et de la végétation de fond de jardin.

1-11-6. Impacts sur le milieu humain

La surface occupée par les installations du projet éolien sera d'environ 4,4 ha (en comptant les plates-formes et fondations, les chemins existants renforcés, les chemins nouvellement créés et le poste de livraison).

Hormis pour les zones accueillant les plates-formes et les postes de livraison, l'occupation actuelle des sols sera maintenue : l'emprise du projet éolien correspondra à 0,59% des surfaces agricoles utiles des communes du Ronssoy et de Lempire.

☞ Les éoliennes sont relativement éloignées des premières habitations :

- l'éolienne E5 est localisée à 614 m de la ferme Gillemont (Bony),
- l'éolienne E8 est située à 631 m des premières habitations de Lempire,
- l'éolienne E6 à 981 m des premières habitations du Ronssoy.

Les impacts sur le voisinage seront essentiellement liés à l'augmentation du trafic lors de la construction et du démantèlement du parc, aux nuisances sonores (possible dépassement du seuil réglementaire en ce qui concerne les émergences globales de nuit avec des vitesses de vent supérieures à 5 m/s), aux ombres portées (impact très faible étant donné l'orientation des maisons et de la végétation les entourant), aux possibles papillotements perçus sur les routes, aux possibles gênes en ce qui concerne les signaux TV (mise en place de mesures prévues par l'exploitant du parc au cas où ces gênes seraient présentes), aux vibrations, poussières et odeurs durant la phase chantier ou encore aux éventuels risques de pollution en cas d'accidents.

Ces impacts sont globalement faibles voir très faibles comme pour les champs électromagnétiques ou l'émission d'infrasons hormis pour le volet acoustique où l'impact est considéré comme moyen. Il est donc prévu par le maître d'ouvrage de mettre en place un bridage acoustique en cas d'émergences acoustiques.

Par ailleurs le projet aura une incidence positive sur les activités humaines en termes d'économie (emploi, ...) hormis pour l'agriculture où l'impact est considéré comme négatif et faible en raison des surfaces perdues pour l'agriculture (0,59% de la SAU des communes de Ronssoy et de Lempire) et de la gêne éventuelle posée par le contournement des éoliennes pour exploiter les cultures.

L'impact sur le tourisme sera relativement limité notamment vis-à-vis du tourisme de mémoire et culturel : la présence visuelle du parc projeté sera très discrète sur les sites les plus éloignés en raison du relief et de la végétation.

Pour les sites les plus proches, notamment les sites funéraires, le projet de parc sera entièrement ou partiellement visible mais la distance entre ces lieux de mémoire et les éoliennes suffira à maintenir un bon rapport d'échelle écartant toute situation de domination.

En ce qui concerne les infrastructures de transport, l'impact sera essentiellement perceptible en phase chantier (circulation routière). Par ailleurs, l'implantation des éoliennes a tenu compte des différentes servitudes existantes. L'impact est jugé très faible en raison d'un éloignement inférieur à 100 m de l'éolienne E7 par rapport au faisceau SFR en respectant toutefois la zone d'exclusion calculée précisément.

Différentes procédures sont prévues lors des phases chantier et d'exploitation pour sécuriser le site ou bien minimiser les risques de pollution (et le cas échéant les traiter). De même les potentiels impacts sur l'environnement générés par les déchets du parc éolien du Ronssoy-Lempire seront maîtrisés. L'exploitant s'engage en effet, dans la mesure des moyens techniques et économiques disponibles, à réduire la quantité de déchets produits et à valoriser au mieux ces déchets dans des filières adaptées.

1-12. Synthèse des mesures mises en œuvre après la définition du projet/ chantier/exploitation

Environnement humain	
Mesure de réduction ER-EH-01	Mise en place d'un bridage acoustique en cas d'émergences théoriques.
Mesure de réduction ER-EH-02	Prévention des pollutions accidentelles en phase chantier.
Mesure de réduction ER-EH-03	Gestion des déchets.
Milieux naturels	
Mesure de réduction MER-MN-01	Phasage des travaux
Mesure de réduction MER-MN-02	Préparation écologique du chantier et suivi par un écologue.
Mesure de réduction MER-MN-03	Gestion et entretien régulier des plates-formes des éoliennes.
Mesure de réduction MER-MN-04	Bridage des éoliennes E5 et E6 en faveur des chiroptères.
Mesure de réduction MER-MN-05	Plantation de haies bocagères.
Mesure complémentaire S-01	Suivi post-implantatoire.
Mesure complémentaire S-02	Suivi de l'activité des Vanneaux huppés.

Paysage et patrimoine	
Mesure de réduction MER-P-06	Plantation d'une bande boisée à l'entrée sud du Ronssoy.
Mesure de réduction MER-P-07	Plantation d'une haie le long de la RD 101.
Mesure de réduction MER-P-08	Fond de plantation de haies à destination des riverains.
Mesure d'accompagnement AC-01	Effacement de réseaux électriques aériens.

Grâce à la prise en considération des différentes recommandations émises lors de la réalisation d'études spécifiques, les impacts du parc projeté ont été globalement qualifiés de faibles.

Et, lorsque des impacts plus importants ont été mis en évidence, des mesures de réduction ont été prises par le porteur de projet pour les limiter.

1-13. Synthèse de l'analyse comparative de l'évolution de l'environnement Avec ou sans mise en œuvre du projet :

État actuel du site Scénario de référence
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'autoroute A26 - Terrain utilisé pour l'agriculture (grandes cultures) - Paysage de grande culture ponctué de parcs éoliens, de villages et de cimetières militaires. - Zone utilisée par l'avifaune hivernante (Vanneau huppé) et nicheuse.



Évolution probable en cas de mise en œuvre du projet	Scénario tendanciel : évolution probable en cas d'absence de mise en œuvre du projet
<p>(+) Développement des énergies renouvelables. Installation d'un projet éolien confortant la transition énergétique.</p> <p>(+) Maintien de l'activité agricole et des usages préexistants. Exploitation agricole des parcelles maintenues. Pas d'urbanisation future. Servitude d'éloignement vis-à-vis du parc éolien en place. Intégration du projet dans le motif éolien bien représenté sur le territoire. Le motif éolien fait déjà pleinement partie du territoire et la structure groupée du parc, son ordonnancement, sa cohérence lui confèrent une bonne lisibilité et permet d'éviter le phénomène de saturation visuelle.</p>	<p>Pas d'usage énergétique de la parcelle dans un futur proche. Pas d'installation de centre de production d'énergie renouvelable dans un futur proche mais peut-être à plus long terme au regard des objectifs poursuivis aux niveaux national, européen et international.</p> <p>(+) Maintien de l'activité agricole et des usages préexistants. Exploitation agricole des parcelles maintenues. Pas d'urbanisation future. Parcelles localisées en bordure de l'autoroute et éloignées des enveloppes urbaines de Lempire et de Ronssoy. Possible renforcement du motif éolien déjà bien représenté sur le territoire. Évolutions des paysages ruraux conditionnés au développement des villages et des projets éoliens futurs.</p>

<p>(-) Pertes d'habitat limitée pour la faune / (+) Création de nouveaux habitats Évitement des éoliennes par les oiseaux hivernants et nicheurs mais plantation de haies, qui strate favorable à certaines espèces faunistique et au renforcement des continuités écologiques.</p> <p>(-) Participation du projet à l'érosion progressive de la biodiversité de proximité face au changement climatique et au développement anthropique. La biodiversité de proximité continuera probablement à être menacée par les effets du changement climatique et le développement des activités humaines dans l'exploitation du parc éolien du Ronssoy-Lempire.</p> <p>(+) Approfondissement des connaissances naturalistes. Suivis écologiques tout au long de l'exploitation du parc éolien.</p>	<p>(+) Maintien des habitats existants pour la faune. L'évolution des habitats actuels états est essentiellement liée aux évolutions et modification des pratiques agricoles.</p> <p>(-) Érosion progressive de la biodiversité de proximité face au changement climatique et aux développements anthropiques. La biodiversité de proximité continuera probablement à être menacée par les effets du changement climatique et les activités humaines dont de potentiels futurs parcs éoliens.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1-14. Le contexte éolien – Analyse des effets cumulés

Le projet du parc éolien du Ronssoy-Lempire se trouve dans le Vermandois, un large secteur identifié comme favorable au développement éolien par le schéma régional pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE) Picardie et porteur d'un fort potentiel énergétique.

D'après le schéma régional de l'éolien, il est également situé dans un pôle de densification en termes de développement éolien.

Il convient de préciser que le SRCAE a été annulé par la Cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Néanmoins, ce document et ses annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique (en attendant l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France (SRADDET) qui compilera les SRCAE de Picardie et du Nord – Pas-de-Calais).

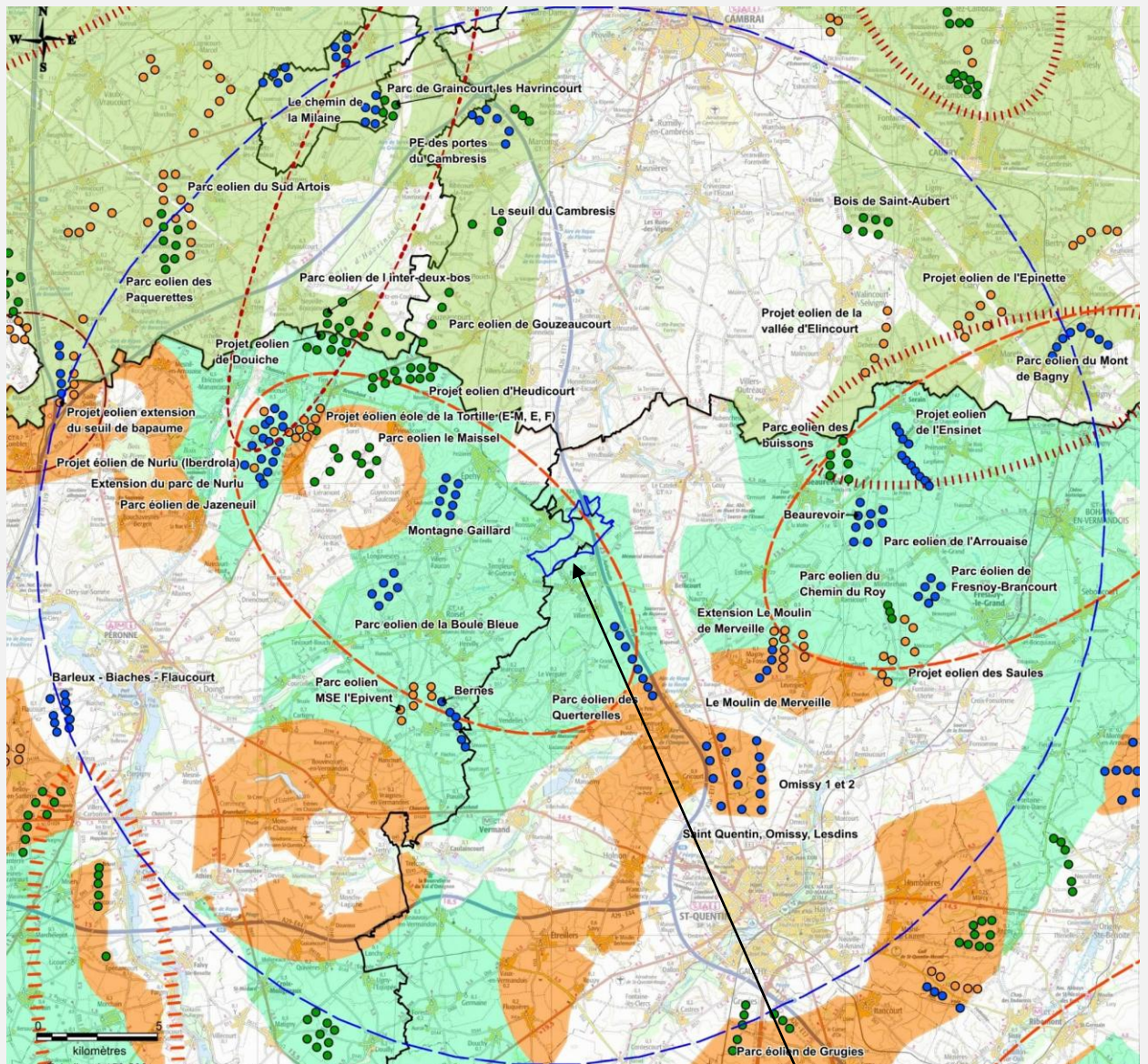
⇒ Parcs et projets éoliens recensés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation du projet :

- 18 parcs éoliens sont en exploitation : représentant 118 éoliennes construites.
- 12 parcs éoliens autorisés : représentant 82 nouvelles machines.
- 08 projets sont en cours d'instruction, ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale, représentant 66 machines.

⇒ Parcs éoliens en exploitation dans un rayon de 6,7 km autour de la zone d'implantation du projet :

- Parc des Querterelles : Villeret, Pontru et Pontruet (8 éoliennes) à 3,1 km.
- Parc de Montagne Gaillard : Villers-Faucon, Épehy (8 éoliennes) à 3,5 km.
- Parc de la Boule Bleue : Roisel, Longavesnes, Marquaix, Tincourt-Boucly (6 éoliennes) à 5,5 km.
- Parc de Bernes : Bernes (6 éoliennes) à 6,7 km.

⇒ Représentation graphique du contexte éolien autour de la zone d'implantation du projet



Zone d'implantation du projet Le Ronssoy-Lempire

- Vert - Parcs accordés
- Bleu - Parcs en exploitation
- Orange - Projets en instruction

La zone d'implantation du projet est située dans une zone favorable du Schéma Régional Éolien de Picardie, ainsi que dans un pôle de densification.

⇒ Synthèse des effets cumulés sur l'environnement

Enjeux relatifs	Évaluation de l'effet cumulé
Sur le milieu physique	☞ Aucun effet cumulé du projet avec d'autres parcs éoliens, en exploitation ou en projet.
Risques naturels et technologiques	Envisageable pour le risque de mouvement de terrain : aléa retrait gonflement des argiles. Étude géotechnique à réaliser afin d'évaluer les risques liés à la présence d'une cavité souterraine à proximité de l'éolienne E5. ☞ Très faible.
Environnement humain	L'étude d'impact vise les opportunités économiques intéressantes par la création d'emplois pendant la phase travaux, les ressources économiques pour les communes riveraines, et les retombées financières pour les communes, propriétaires et exploitants de parcelles. ☞ L'impact cumulé est ici qualifié de positif.
Milieux naturels	Les impacts cumulés affectent principalement les oiseaux migrateurs et les guildes d'hivernants... Les effets cumulés concernent : ➤ La perte d'habitats ☞ La perte additionnelle d'habitat pour les espèces inféodées ne représente pas un effet cumulé significatif. ➤ La modification des trajectoires des migrateurs en amont de la zone Le parc projeté se situe en limite d'une voie principale de déplacements migratoires qui relie le début de la vallée de l'Escaut, du nord du projet, à la vallée de la Somme, au sud-ouest de celui-ci. Les observations menées en période de migration ont permis de confirmer la présence de cet axe migratoire au nord de la zone d'implantation du projet. ☞ Seule l'éolienne E8 est située en limite du flux migratoire reliant le début de la vallée de l'Escaut à la vallée de la Somme, n'entraînant toutefois aucun effet cumulé vis-à-vis parcs existants. Cet axe régional n'étant pas concerné par la présence d'aucun autre parc éolien.
Le paysage	L'ensemble des photomontages a été exploité dans le cadre de l'analyse des effets cumulés. Cette analyse prend en compte les parcs éoliens existants, accordés ou en cours d'instruction. 37 photomontages permettent d'analyser plus particulièrement la saturation visuelle depuis les entrées et sorties de village du périmètre intermédiaire et 7 vues simulées à 360° ont permis l'étude des situations d'encerclement potentiel. ➤ L'effet d'encerclement ☞ Le projet éolien du Ronssoy-Lempire ne participe pas à la dynamique d'encerclement des villages. ➤ L'effet de saturation visuelle L'analyse de la participation du parc projeté au phénomène de saturation visuelle a été menée à partir de 20 villages au sein de l'aire d'étude intermédiaire. ☞ L'impact du parc éolien du Ronssoy-Lempire vis-à-vis de la saturation visuelle est nul à ponctuellement modéré, avec un seul secteur concerné par ce dernier cas : la sortie sud-ouest de Vendhuile. La mesure ER-08 permet toutefois de limiter d'autant plus les vues sur le parc depuis les habitations de la frange sud-ouest de Vendhuile. L'impact résiduel est qualifié de faible.

1-15. Phase de démantèlement et remise en état du site

Contractuellement, l'obligation d'achat faite au gestionnaire du réseau porte sur 15 ans.
Au terme de ce contrat, trois cas de figure se présentent :

- 1 ▶ L'exploitant prolonge l'exploitation des aérogénérateurs. Ceux-ci peuvent alors atteindre et dépasser une vingtaine d'années (sous conditions de maintenance régulière et pour des conditions de vent modéré) ;
- 2 ▶ L'exploitant remplace les aérogénérateurs existants par des aérogénérateurs de nouvelle génération. Cette opération passe par un renouvellement de toutes les procédures engagées lors de la création du premier parc (étude d'impact, dépôt d'autorisation d'exploiter...) ;
- 3 ▶ L'exploitant décide du démantèlement du parc éolien à la fin du premier contrat. Le site est remis en état et retrouve alors sa vocation initiale.

Dans tous les cas de figure, la fin de l'exploitation d'un parc éolien se traduit par son démantèlement.

Le démantèlement est garanti financièrement par la constitution par l'exploitant d'une réserve légale, conformément à l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 est venu préciser les obligations des exploitants de parcs éoliens en termes de garanties financières et de remise en état du site.

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent fixe les conditions techniques de remise en état.

En ce qui concerne les modalités des garanties financières, le décret n°2011-985 du 23 août 2011 stipule que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. »

Le montant des garanties et leurs modalités doivent être conformes à l'arrêté du 26 août 2011 qui détermine la formule suivante : $G = \text{nombre d'aérogénérateurs} \times 50\,000$ euros.

Enfin, conformément aux articles L.421-3 et L.421-4 et R.421-27 et R.421-28 du Code de l'urbanisme, un permis de démolir sera demandé le cas échéant.

3^{ème} partie : L'avis de l'autorité environnementale

1-16. L'avis de la MRAe²² des Hauts-de-France du 20 février 2019

1-16-1. Reproduction de la synthèse de l'avis

Le projet du Parc éolien du Ronssoy-Lempire, porté par la SAS Energie du Ronssoy (groupe WPD), comprend 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes du Ronssoy (80) et de Lempire (02). Il est situé de part et d'autre de l'autoroute A26. Les éoliennes mesurent 150 m de hauteur en bout de pale (avec un rotor de 100 à 117 m de diamètre et une hauteur de moyeu de 90,9 à 100 m) et peuvent développer une puissance unitaire comprise entre 2 et 3,6 Mégawatts (MW). La puissance totale du parc sera alors comprise entre 16 et 28 MW. Le projet se situe à 614 m des habitations les plus proches et en dehors des zonages d'inventaire et de protection environnementaux.

²² MRAe : Mission Régionale d'Autorisation environnementale.

L'étude montre des impacts importants sur le paysage et le patrimoine. Des plantations de haies et des enfouissements de réseaux électriques sont proposés, qui ne compenseront pas ces impacts.

Le projet est situé dans un contexte éolien assez marqué. Le dossier comporte une évaluation de la saturation visuelle complète menée à partir de vingt villages et une étude de l'effet d'encercllement.

De façon générale, le maintien d'éoliennes dans des zones à enjeux moyens (avifaune comme chiroptères) amène à s'interroger sur l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser, car la priorité n'est pas donnée à l'évitement. Les éoliennes E2 et E4 sont en secteur à enjeu moyen pour l'avifaune (Vanneau huppé) et les éoliennes E5 et E6 à proximité de secteurs à enjeu moyen pour les chiroptères. L'autorité environnementale recommande l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser en privilégiant l'évitement, entraînant la suppression des éoliennes concernées.

Par ailleurs, la modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des émergences sonores en période nocturne. Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes concernées (mise en place d'un plan de bridage adapté) afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi est également prévu par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien.

1-16-2. Les recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale

II- Analyse de l'autorité environnementale

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage et du patrimoine

Le pétitionnaire rappelle les mesures correctives prévues pour les impacts relevés dont :

- l'éloignement à 614 m de l'habitation la plus proche (ferme Gillemont) : des implantations plus proches ont été écartées ;
- la plantation d'une haie multistrates le long de la RD 58 dans l'espace communal du Ronssoy (mesure MER-P-06) et d'une haie arbustive le long de la RD 101 sur une emprise privée sur la commune du Ronssoy (mesure MER-P-07), dispositions cependant imprécises ;
- la mise en place d'un fond de financement pour la plantation de haies ornementales chez les particuliers afin de réduire certaines perspectives visuelles (mesure MER-P-08) ;
- la participation financière aux travaux d'enfouissement du réseau électrique dans la commune de Lempire (mesure AC-01).

☞ L'autorité environnementale recommande d'améliorer les garanties des dispositions prises dans le cadre des conventions de plantation et d'entretien des haies prises avec le fermier pour la haie arbustive le long de la RD 101 (datée du 20 juin 2017) et la commune du Ronssoy pour la haie multistrates le long de la RD 58 (datée du 24 juillet 2018) par :

- l'adjonction des plans d'implantation des haies ;
- la pérennisation des dispositions durant toute la durée des impacts et non une limitation à 20 ans ;

- la cohérence du type de haie (4,5 m de large pour la haie multistrates et non 3 m comme indiqué sur la convention) ;
- l'implication du ou des propriétaires des terrains d'emprise privée et non uniquement du bénéficiaire du bail.

II.4.2. Milieux naturels

➤ Qualité de l'évaluation environnementale / mesures prises

→ Flore et habitats naturels

Les enjeux pour les zones boisées sont affichés sans être argumentés ; à titre d'exemple, le lien entre la surface de chênaie-charmaie et l'état de conservation considéré comme « moyen » n'est pas explicite.

Les impacts initialement affichés concernent essentiellement la frênaie-chênaie subatlantique à Primevère située à proximité d'un chemin temporaire : le Brome des champs ne sera pas impacté.

☞ L'autorité environnementale recommande d'argumenter les enjeux affichés pour les zones boisées.

→ Chiroptères

Une carte de localisation des cavités souterraines dans un rayon de 10 km est présente en page 15 du volet écologique. On note la présence d'un ouvrage militaire au sein de la zone d'implantation potentielle .

☞ Aucune donnée sur la capacité d'accueil pour les chiroptères n'étant fournie, l'autorité environnementale recommande d'étudier les potentialités d'accueil des cavités présentes dans un rayon de 10 km.

La méthodologie d'inventaire présentée ne fait pas mention d'écoutes en altitude. Cette lacune est à noter eu égard au type de projet concerné. Pour justifier cette absence, le pétitionnaire met en avant les mesures de réduction prises (Mesures 04 « bridage des éoliennes E5 et E6 » et 06 « suivi post-implantatoire »).

Or, l'intérêt de l'état initial complet vise à s'inscrire dans l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » en donnant la priorité à l'évitement et non à la réduction comme cela est proposé.

☞ L'autorité environnementale recommande la réalisation d'écoutes en altitude des chiroptères au niveau des éoliennes E5 et E6 et d'envisager le cas échéant leur suppression ou leur déplacement, ou, s'il était décidé de les maintenir à leur emplacement actuel, la réalisation d'un bridage pour compenser leur impact éventuel pour lequel le résultat des écoutes en altitude constituerait l'état de référence.

D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire comprenant 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux. Ce niveau d'inventaire n'est pas atteint aujourd'hui.

☞ L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections complémentaires afin de permettre de qualifier les enjeux chiroptérologiques présents au sein de la zone d'implantation potentielle et ses alentours avec une pression d'inventaire suffisante.

→ Avifaune

De façon générale, le maintien d'éoliennes dans des zones à enjeux moyens (avifaune comme chiroptères) amène à s'interroger sur l'application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC), car la priorité n'est pas donnée à l'évitement. Les éoliennes E2 et E4 sont en secteur à enjeu moyen pour l'avifaune (Vanneau huppé) et, comme précisé plus haut, les éoliennes E5 et E6 à proximité de secteurs à enjeu moyen pour les chiroptères.

☞ L'autorité environnementale recommande la recherche du meilleur compromis entre le projet de production d'énergie renouvelable et l'évitement ou la réduction des impacts sur l'avifaune. Elle recommande également que des mesures de compensation d'un niveau suffisant soient proposées si des impacts subsistent.

Le phasage des travaux (mesure MER-MN-01) et la préparation écologique du chantier et son suivi par un écologue (mesure MER-MN-02 avec cahier des prescriptions écologiques, restriction des déplacements, et du stockage des matériaux, délimitation des zones de travaux et d'accès, identification des zones sensibles) sont pertinents.

Les travaux d'élagage sont impérativement à mener en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Il est prévu qu'aucun travail d'élagage n'aura lieu entre avril et juillet. En mars, ils seront associés à un avis et un suivi de l'écologue.

☞ Cette mesure restant peu précise, l'autorité environnementale recommande d'exclure le mois de mars de la période d'élagage.

1-16-3. Les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale

D'une manière générale, le maître d'ouvrage apporte des réponses contradictoires et argumentées aux remarques, et critiques exprimées dans l'avis de l'autorité environnementale.

⇒ Dans son préambule, le maître d'ouvrage souligne le fait que la synthèse de l'avis de l'autorité environnementale de la MRAe sur le projet ne reflète pas le contenu de l'avis, allant même jusqu'à se mettre en contradiction avec celui-ci sur certains points... !

Page 7 - Paragraphe conclusif du préambule du mémoire de réponse à l'avis de la MRAe :

Le porteur de projet s'interroge ainsi sur le contenu de la synthèse de l'avis, qui ne reflète pas l'avis détaillé qui est ensuite présenté par la MRAe, où le projet du parc éolien du Ronssoy-Lempire apparaît comme un projet raisonné et maîtrisé, dont la démarche d'évitement et de réduction a bien été appliquée dès la phase de conception, permettant ainsi de limiter les impacts du projet. Les mesures de réduction en phase de travaux et d'exploitation permettent de qualifier l'ensemble des impacts résiduels comme étant faibles.

Aucune mesure de compensation ne s'est donc avérée nécessaire.

Toutefois, soucieux d'aller plus loin dans la démarche d'intégration du projet dans son environnement, des mesures d'accompagnement ont été proposées par le porteur de projet.

Enfin, le porteur de projet note que certaines remarques de l'avis détaillé de la MRAe figurent déjà dans la demande de compléments transmise en février 2018.

Ces remarques ont ainsi d'ores et déjà été traitées et des réponses et modifications ont été apportées par le pétitionnaire. Il est conseillé de se référer au document de réponse au relevé d'insuffisance, qui constitue l'un des éléments du dossier.

⇒ Dans les réponses à l'avis détaillé, le maître d'ouvrage confirme ses positions contradictoires sur la majeure partie des sujets évoqués, en faisant référence à l'étude d'impact environnementale, aux méthodologies prescrites, aux données bibliographiques, ainsi qu'aux réponses déjà communiquées dans le cadre de la demande de compléments au relevé des insuffisances du 27 février 2017.

⇒ Le maître d'ouvrage indique qu'il mettra en application une recommandation exprimée dans l'avis de la MRAe portant sur calendrier d'élagage.

Page 19 – Exclusion du mois de mars pour les travaux d'élagage pendant la période de reproduction des oiseaux :

Les travaux d'élagage sont impérativement à mener en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Il est prévu qu'aucun travail d'élagage n'aura lieu entre avril et juillet.

En mars, ils seront associés à un avis et un suivi de l'écologue.

Cette mesure restant peu précise, l'autorité environnementale recommande d'exclure le mois de mars de la période d'élagage.

Réponse du maître d'ouvrage

La mesure 01 « Phasage des travaux » figurant en page 119 du volet écologique de l'étude d'impact présente un calendrier précis des prescriptions en phase travaux, mois par mois.

Prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale, le pétitionnaire s'engage à ne pas réaliser de travaux d'élagage au mois de mars.

4^{ème} partie : L'étude de dangers

1-17. Étude de dangers - Généralités concernant les caractéristiques du projet éolien

L'étude de dangers permet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien du Ronssoy-Lempire.

Elle respecte la réglementation en vigueur en matière d'étude de dangers pour les installations classées soumises à autorisation, et en ce qui concerne plus spécifiquement les parcs éoliens (rubrique 2980), les prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011.

Le modèle d'éolienne pour le projet n'est pas encore défini, c'est donc un gabarit type de l'éolienne qui est proposé par Énergie du Ronssoy.

Celui-ci consiste en une éolienne de taille maximale de 150 m en bout de pale et d'une puissance nominale maximale de 2 à 3,6 MW.

L'étude de dangers est ainsi réalisée sur la base des dimensions maximisantes parmi l'ensemble des éoliennes de 150 m en bout de pale actuellement proposées par les constructeurs.

Le diamètre du rotor considéré est donc de 117 m et la hauteur de mât de 91,5 m.

Le modèle d'éolienne utilisé est celui de la V117 du constructeur Vestas.

Le raccordement électrique au réseau public de l'installation se fera en réseau enterré (20 kV) jusqu'aux postes de livraison, localisés sur le site d'implantation.

L'aire d'étude retenue pour l'étude de dangers correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise des aérogénérateurs.

Cette distance est proposée dans le cadre du guide générique élaboré par le SER-FEE²³ et l'INERIS²⁴, au regard de l'intensité et de la probabilité des phénomènes dangereux modélisés, ainsi que du retour d'expérience de la filière éolienne.

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

En particulier, conformément à l'article 23 de cet arrêté, le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance.

La maintenance des éoliennes sera assurée par le constructeur ou par un prestataire extérieur.

Le suivi de production sera quant à lui assuré par « WPD Windmanager », succursale française du groupe WPD chargé des aspects techniques et opérationnels de l'exploitation des parcs éoliens.

1-18. Les principaux phénomènes dangereux identifiés

Les principaux dangers liés au fonctionnement d'un parc éolien sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.).
- Projection d'éléments (morceau de pales, brides de fixation, morceaux de glace, etc.).
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur.
- Échauffement de pièces mécaniques.
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

1-19. Les incidences du projet éolien

⇒ Sur l'environnement humain

L'habitation la plus proche du parc éolien du Ronssoy-Lempire est la ferme Gillemont, située à 610 m de l'éolienne E5, sur la commune de Bony.

Les autres éoliennes se situent à des distances supérieures à 630 m.

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et zones destinées à l'habitation.

Le voisinage immédiat du parc éolien du Ronssoy-Lempire est principalement constitué de cultures, de quelques voies de circulation secondaires, et d'un axe structurant, l'autoroute A26, traversant les deux lignes du parc projeté.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public (ERP) à proximité ni de site SEVESO.

D'après les informations disponibles, il n'y a pas non plus d'ICPE²⁵ dans le rayon d'étude de 500 m autour des éoliennes. Les ICPE les plus proches sont situées à plus de 1 km des éoliennes projetées.

Le projet respecte ainsi l'arrêté du 26 août 2011 préconisant une distance d'éloignement de 300 mètres entre le parc éolien et toute installation classée pour l'environnement.

⇒ Sur l'environnement naturel

En ce qui concerne les risques naturels, la zone d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

Sismicité	Aléa au risque sismique faible.
Mouvements de terrains	Aucun évènement recensé, une cavité souterraine est localisée à plus de 100 m de E5.
Foudre	Risque de foudroiement faible (entre 0,51 et 1 arcs/an/km ²).
Tempête	Peu de jours avec rafales à plus de 100 km/h enregistrés, mais possibilité de phénomènes ponctuels.

²³ SER-FEE : Syndicat des Énergies Renouvelables – France Énergie Éolienne.

²⁴ INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

²⁵ ICPE : Installation Classée Protection Environnement.

Incendie	Risque très faible d'incendie de cultures.
Inondation	Les éoliennes se trouvent sur un secteur où le phénomène de remontée de nappe est très faible. Les communes d'implantation n'ont fait l'objet que d'un arrêté de catastrophes naturelles relatif aux inondations et coulées de boue (arrêté du 29 décembre 1999).

⇒ Sur l'environnement matériel

Présence de voies communales et de chemins ruraux dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes. Celles-ci sont très peu usitées et ne correspondent pas au réseau principal du secteur.

On note également la présence de la RD58, située à 160 m de l'éolienne E2, et de l'autoroute A26, axe structurant traversant les deux lignes du parc éolien du Ronssoy-Lempire, et dont la fréquentation est d'environ 17 500 véhicules/jour.

Les éoliennes sont distantes de l'autoroute de 181 m au minimum, conformément aux recommandations du gestionnaire, et permettant ainsi de réduire les risques possibles.

1-20. Méthode de l'évaluation des risques

1-20-1. Incendie

Les scénarios d'incendie ne conduisent pas à des risques importants car les effets thermiques sont très limités spatialement. Par exemple, l'effet thermique d'un incendie de nacelle ne pourra pas être ressenti par des personnes au sol.

1-20-2. Fuites

Les scénarios de fuite d'huile dans l'environnement ne sont pas significatifs en raison des faibles volumes mis en jeu. Les moyens de préservation de l'environnement sont détaillés dans l'étude d'impact.

1-20-3. Glace

Les données figurant ci-dessous sont extraites de l'étude de dangers, notamment du résumé non technique (décembre 2017) :

Chapitre IV. Évaluation des principaux risques liés au parc éolien.

Paragraphe IV.2. Synthèse des principaux risques sur le parc éolien du Ronssoy-Lempire.

Les principaux critères utilisés pour évaluer les risques sont : la gravité et la probabilité :

⇒ **La gravité** dépend de la fréquentation et de la taille de la zone susceptible d'être impactée. Elle correspond aux conséquences de l'événement sur des personnes ou des biens, et est définie selon plusieurs niveaux, du plus faible au plus fort : « modérée », « sérieuse », « importante », « catastrophique », « désastreuse ».

⇒ **La probabilité** qu'un événement se produise est déterminée en fonction de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes, du retour d'expérience français et des définitions réglementaires.

Il est important de noter que la probabilité qui sera évaluée correspond à la probabilité qu'un événement se produise sur l'éolienne et non à la probabilité que cet événement produise un accident sur un véhicule ou une personne, qui est d'autant plus faible que le terrain est peu fréquenté.

⇒ Les niveaux de probabilité applicables sont :

A	Courant	1 évènement tous les 100 ans
B	Probable	1 évènement tous les 100 à 1000 ans
C	Improbable	1 évènement tous les 1000 à 10 000 ans
D	Rare	1 évènement tous les 10 000 à 100 000 ans
E	Extrêmement rare	moins d'un 1 évènement tous les 100 000 ans

⇒ Les risques sont ensuite évalués selon 3 niveaux :

	Très faible
	Faible
	Importante

L'évaluation des risques liés à un événement correspond au croisement entre la gravité et la probabilité, c'est-à-dire au risque que l'événement ait effectivement des conséquences sur des personnes ou des biens.

☞ Les risques importants ne sont pas acceptables et devront conduire à des mesures de réduction des risques.

La matrice ci-dessous permet de conclure à l'acceptabilité des risques liés aux différents événements redoutés suivants :

- 1 – Effondrement de l'éolienne EE
- 2 – Chute d'élément de l'éolienne CE
- 3 – Chute de glace CG
- 4 – Projection d'un élément de l'éolienne FP
- 5 – Projection d'un morceau de glace..... PG

Gravité	Classe de probabilité				
<i>Traduit l'intensité et le nombre de personnes exposées</i>	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		FP			
Sérieux			CE		
Modérée		EE		PG	CG

Il ressort donc de cette analyse que :

☞ Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice.

☞ Certains accidents figurent en case jaune. Il s'agit :

--- des événements correspondant à une chute d'un élément de l'éolienne ou d'un morceau de glace, sur les zones survolées par les pales.

Pour ces risques d'accidents, le maître d'ouvrage rappelle que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie V.2 et VIII.6 de l'étude de danger sont mises en place.

--- des événements correspondant à une projection d'un fragment de pale, du fait notamment de la proximité avec l'autoroute A26.

Risque lié à la projection de glace : très faible

Zone d'effet : 312,5 m - Gravité : « modérée » – Probabilité : B

En ce qui concerne les scénarios liés à la glace, on constate que les risques d'accidents du fait de projection sont très limités en raison du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de détection de glace.

Ce système de protection fiable permet de limiter les risques, qui sont évalués comme très faibles pour les éoliennes.

La zone susceptible d'être impactée concerne un périmètre de 312,5 mètres autour de l'éolienne, qui comprend une partie de l'autoroute A26.

Les usagers, protégés dans leur véhicule ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de ce risque. Toutefois, afin de considérer le cas maximisant, une estimation a été faite afin de prendre en compte le nombre de personnes susceptibles d'être en dehors de leur véhicule. La gravité associée à l'accident est « modérée » pour l'ensemble des éoliennes.

Risque lié à la chute de glace : faible

Zone d'effet : 58,5 m - Gravité : « modérée » – Probabilité : A

Quant au phénomène de chute de glace (l'éolienne étant arrêtée), il ne peut se produire que sous les pales. Ce risque est estimé comme faible. La gravité associée à l'accident est « modérée » car les éléments susceptibles de tomber sont de petite taille et la zone très peu fréquentée. Un panneau alertant les passants sur ce risque sera mis en place.

1-20-4. Chute d'éléments de l'éolienne

Risque lié à la chute d'éléments de l'éolienne : faible

Zone d'effet : 58,5 m - Gravité : « sérieuse » – Probabilité : C

Les risques liés à la chute d'éléments des éoliennes sont estimés comme faibles. Ces risques ne concernent que les zones survolées par les pales, très peu fréquentées. La gravité associée à ce type d'accident est « sérieuse », mais la probabilité d'occurrence de l'événement reste faible.

1-20-5. Projection d'un fragment de pale

Risque lié à la projection d'un fragment de pale : faible

Zone d'effet : 500 m - Gravité : « importante » – Probabilité : D

Les risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale ont également été évalués et constituent un risque faible. L'ensemble des éoliennes est situé dans une zone très peu fréquentée.

La présence de l'autoroute A26 traversant les deux lignes du parc projeté, et dont la fréquentation journalière est supérieure à 10 000 véhicules/jour, augmente le nombre de personnes permanentes sur le périmètre considéré, induisant une gravité « importante ». Précisons toutefois que la probabilité de ces phénomènes est très rare. Aucune habitation n'est susceptible d'être atteinte par ce phénomène.

1-20-6. Effondrement

Risque lié à l'effondrement de l'éolienne : très faible

Zone d'effet : 152 m - Gravité : « modérée » – Probabilité : D

Enfin, le risque d'accident lié à un effondrement a été analysé. Il ne peut affecter qu'une zone correspondant à une hauteur de chute, comprenant la largeur du mât, soit un disque ayant pour rayon 152 mètres autour de chaque éolienne. Ce scénario est extrêmement rare et le pourtour des éoliennes est très peu fréquenté. Ce risque est considéré comme très faible.

1-21. Synthèse de l'étude de danger

Ainsi, l'ensemble des dangers potentiels identifiés et modélisés sur le site du projet du Ronssoy-Lempire est caractérisé par des risques faibles à très faibles.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place par les constructeurs envisagés et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien du Ronssoy-Lempire.

De plus, le caractère peu fréquenté du site, tout en tenant compte de la présence de l'autoroute A26 à proximité, ainsi que la distance par rapport aux premiers enjeux humains (premières habitations à plus de 500 m) permettent de limiter la probabilité et la gravité des accidents majeurs, qui sont tous acceptables pour l'ensemble du parc éolien.

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date du 12 février 2019, Madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur JAYET Patrick en qualité de commissaire enquêteur.

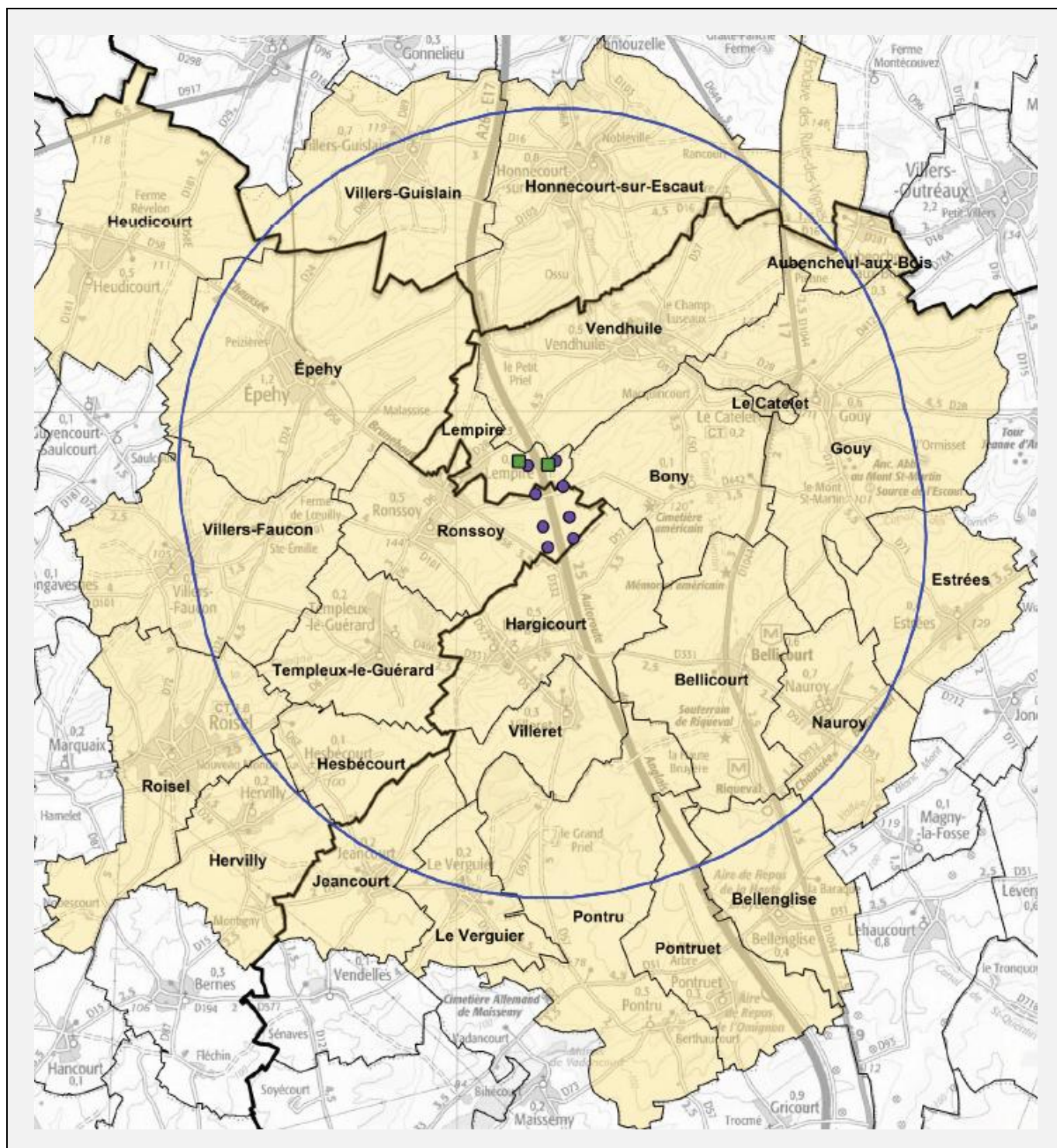
La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif d'Amiens le 27 février 2019.

2-1-2. Dispositions prévues par l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019

- ✓ L'enquête publique se déroulera du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.
- ✓ Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies du Ronssoy et de Lempire, à disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture habituels.
- ✓ le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme à l'adresse <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>
Un poste informatique sera mis à disposition du public à la préfecture de la Somme, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- ✓ Les observations pourront être formulées par voie électronique à l'adresse : <mailto:pref-enquetespublique@somme.gouv.fr> et seront rendues accessibles sur le site Internet de la préfecture. Les observations transmises par voie électronique sont systématiquement anonymisées.
- ✓ La mairie de la commune du Ronssoy est désignée siège de l'enquête publique.
- ✓ L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans les 27 communes concernées.
Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 6 km autour de la zone d'implantation du projet, eu égard à son classement au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.
- ✓ Un avis d'enquête sera affiché aux mairies de ces communes 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 13 avril 2019, et pendant toute la durée de l'enquête.

Liste des communes du rayon d'affichage de 6 km					
Département de la Somme		Département de l'Aisne		Département du Nord	
1	Le Ronssoy	09	Lempire	25	Honnecourt-sur-Escaut
2	Epehy	10	Aubenchaul-aux-Bois	26	Les Rues-des-Vignes
3	Hervilly	11	Bellenglise	27	Villers-Guislain
4	Hesbécourt	12	Bellicourt		
5	Heudicourt	13	Bony		
6	Roisel	14	Estrées		
7	Templeux-le-Guérard	15	Gouy		
8	Villers-Faucon	16	Hargicourt		
		17	Jeancourt		
		18	Le Catelet		
		19	Le Verguier		
		20	Nauroy		
		21	Pontru		
		22	Pontruet		
		23	Vendhuile		
		24	Villeret		

Précision : Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture de l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-autorisation/Dossiers-d-enquete-publique/Dossier-eolien-LE-RONSSOY-LEMPIRE>



✓ La SAS Énergie du Ronssoy procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

E19000024/80- Titre 2 du rapport du 27 juin 2019 – Organisation et déroulement de l’enquête publique.

Demande d’autorisation environnementale par la SAS Énergie du Ronssoy – Projet parc éolien de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison - Communes de Le Ronssoy (80) et Lempire (02) – Enquête publique du 29 avril au 29 mai 2018.

⇒ Pièce jointe n°01/ Le plan d'implantation des 5 panonceaux d'affichage sur site transmis par monsieur Clément HEIRWEGH.

✓ L'enquête publique sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture dans les journaux : « Courrier Picard », « L'Union » et « Picardie la Gazette », et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Organe de presse	Publications
Courrier Picard	- 09 avril 2019 - 30 avril 2019 et 1 ^{er} mai 2019
L'Union	- 09 avril 2019 - 30 avril 2019
Picardie la Gazette	- n° 3772 du 03 avril au 09 avril 2019 - Aisne - n° 3772 du 03 au 09 avril 2019 - Somme - n° 3775 du 24 avril au 30 avril 2019 - Aisne - n° 3775 du 24 avril au 30 avril 2019 - Somme

✓ Les 5 permanences du commissaire enquêteur

Le Ronssoy	Lundi 29 avril 2019	15h00 à 18 h00
Le Ronssoy	Samedi 11 mai 2019	09h00 à 12h00
Lempire	Mercredi 15 mai 2019	16h00 à 19h00
Lempire	Mercredi 22 mai 2019	16h00 à 19h00
Le Ronssoy	Mercredi 29 mai 2019	15h00 à 18h00

✓ Clôture de l'enquête publique

Sauf exception liée à l'éventualité d'une prolongation de l'enquête publique pour la durée maximale de 15 jours (article 6 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019), le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

✓ Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des 2 communes de la zone d'implantation du projet, et les 25 communes concernées par le rayon d'affichage, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de la Haute Somme et du Pays du Vermandois, les conseils départementaux de la Somme et de l'Aisne et le conseil régional des Hauts-de-France, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

2-1-3. La réunion préparatoire du jeudi 25 avril 2019 à la mairie du Ronssoy

⇒ Participants à la réunion

- ✓ Monsieur Clément HEIRWEGH, chef de projets à WPD France.
- ✓ Madame Hélène LETAILLEUR, Responsable d'études environnementales à WPD France.
- ✓ Monsieur Michel BRAY, maire du Ronssoy.
- ✓ Monsieur Thierry CORNAILLE, maire de Lempire.
- ✓ Monsieur Patrick JAYET, commissaire enquêteur.

⇒ Thèmes évoqués

- ✓ Participation du public aux journées de concertation préalable :
 - Permanence publique du 20 juin 2017 au Ronssoy : Participation de 10 personnes.
 - Permanence publique du 14 juin 2017 à Lempire : Participation de 5 personnes.
- ✓ Distribution de tracts dans les communes de Ronssoy et de Lempire :

Monsieur HEIRWEGH nous indique avoir procédé le 8 avril 2019 à une distribution de flyers d'information dans les communes de Ronssoy et de Lempire, avec l'assentiment des municipalités concernées :

 - ⇒ Pièces jointes n° 02/
 - Un flyer « Le Ronssoyen » distribué dans la commune de Ronssoy (bulletin du 6 avril 2019).
 - Un flyer distribué dans la commune de Lempire.
- ✓ Contrôles de l'affichage public
 - Un huissier de justice a été mandaté par WPD France pour effectuer des contrôles de l'affichage par panonceaux sur site.
 - Aucun contrôle de l'affichage public dans les mairies du site d'implantation et du rayon d'affichage ne sera effectué par WPD France. Le porteur de projet considère que les certificats d'affichage qui seront transmis en préfecture par les maires des communes concernées à l'issue de l'enquête publique sont suffisants sur le plan juridique.
 - Il est convenu que le commissaire enquêteur procédera à un contrôle de l'affichage public en mairies du Ronssoy et de Lempire lors de ses permanences.
- ✓ Rappel des dispositions prévues à l'article 10 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019 concernant les délibérations des conseils municipaux sur le projet.
- ✓ Le S3REnR¹ Hauts-de-France a été approuvé le 21 mars 2019.

Monsieur HEIRWEGH nous indique qu'à ce jour le poste de raccordement n'a pas encore été défini. Le choix du poste Castor de Roisel est toujours privilégié. Le début des travaux du parc éolien du Ronssoy est prévu pour avril-mai 2020. Sa mise en exploitation pour fin 2020.
- ✓ Le cas du cimetière américain et du mémorial de Bellicourt :

Monsieur HEIRWEGH nous indique avoir eu des contacts préalables avec l'ABMC². Aucun avis particulier n'aurait été émis par les représentants américains.

⇒ Visite sur site d'implantation du projet

- ✓ Passage ferme de Gillemont à Bony à 614 mètres de l'éolienne E5.
- ✓ Passage devant les premières habitations de Lempire à 631 mètres de l'éolienne E8.
- ✓ Passage devant les premières habitations du Ronssoy à 981 mètres de l'éolienne E6.
- ✓ Passage devant le cimetière américain de Bony.
- ✓ Arrêt au mémorial américain de Bellicourt, non classé, à 3 km du site.

Observation en direction du site d'implantation du projet depuis le belvédère

 - ☞ Référence : Vue n° 26 du carnet de photomontages figurant au dossier.
- ✓ Passage en mairie de Lempire.

⇒ Contrôle de l'affichage public

- Affichage public constaté en mairies de Ronssoy et de Lempire.
- Panonceaux remarqués pendant la visite guidée du site.

¹ S3REnR : Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies renouvelables Hauts-de-France.

² ABMC : American Battle Monuments Commission.

2-2. Déroulement des 5 permanences

Le Ronssoy Lundi 29 avril 2019 15h00-18h00	--- Contrôle affichage mairie. --- Vu Monsieur le maire du Ronssoy. --- Visites pour consultation de dossier de : ✓ M. MOIRET Michel, demeurant au Ronssoy. ✓ M. LEMAITRE Jean-Charles, demeurant au Ronssoy. ✓ M. DOUVRAIN Claude, demeurant au Ronssoy. ✓ Mme CHOPIN Marie-Andrée, demeurant à Guyencourt-Saulcourt. Membre de l'association APNEHS-Équancourt (Association pour la Protection de notre Environnement de la Haute-Somme). --- L'association APNEHS a diffusé un tract dans les communes de Ronssoy et de Lempire. Pièce jointe n° 03/ Un tract édité par l'APNEHS intitulé « Encore 8 éoliennes dans notre région ». --- Aucune observation consignée sur le registre, aucun courrier.
Le Ronssoy Samedi 11 mai 2019 09h00-12h00	--- Contrôle affichage mairie. --- Vu Monsieur le maire du Ronssoy. --- Visites pour consultation de dossier de : ✓ M. GYSELINK Philippe, maire de Bony. ✓ Mme ANCELLE Muriel, conseillère municipale de Ronssoy. --- 06 observations déposées.
Lempire Mercredi 15 mai 2019 16h00-19h00	- Contrôle affichage mairie. - Vu Monsieur le maire de Lempire. - 01 observation manuscrite sur le registre :
Lempire Mercredi 22 mai 2019 16h00-19h00	- Contrôle affichage Lempire. - Vu Monsieur le maire de Lempire. - Passage de M. GYSELINK Philippe, maire de Bony. - 06 observations manuscrites sur le registre :
Le Ronssoy Mercredi 29 mai 2019 15h00-18h00	Pièce jointe n°04/ Un article de presse du Courrier Picard - Édition de l'Aisne du 29 mai 2019 – intitulé « Un projet éolien s'attaque à la ligne Hindenburg ». --- Contrôle affichage mairie. --- Vu Monsieur le maire du Ronssoy. --- 24 observations déposées.

2-3. Le bilan de l'enquête publique

2-3-1. Le climat général de l'enquête publique

➤ Avant le début de l'enquête publique

- ✓ Distribution d'un flyer d'information : Le Ronssoyen, pour la commune du Ronssoy.
- ✓ Distribution d'un flyer d'information dans la commune de Lempire.
- ✓ Distribution avant le début de l'enquête publique d'un tract émis par l'Association APNEHS – Équancourt, opposée au projet éolien et appelant les habitants à participer à l'enquête publique.

➤ Pendant l'enquête publique

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler.
- ✓ Aucune pétition n'a été déposée.
- ✓ Il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de la durée de l'enquête publique.
Aucune demande n'a d'ailleurs été formulée en ce sens.

- ✓ Les délibérations des conseils municipaux des communes de Le Ronssoy, Lempire et Vendhuile ont été versées à l'enquête publique.
- ✓ 48 observations au total ont été prises en compte.
- ✓ Aucun courrier n'a été réceptionné hors délai.
- ✓ Le projet dans son ensemble n'a fait l'objet d'aucune contre-proposition.
- ✓ L'enquête publique a été médiatisée par un article publié le 29 mai 2019 dans le Courrier Picard.

2-3-2. Tableau des indexations et bilan comptable

E	Observation écrite sur le registre d'enquête.
C	Observation déposée sous forme de courrier.
D	Délibération de conseil municipal.
@	Observation transmise par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme. Observation transmise en mairie par voie électronique.

Communes	E	C	D	@	Total
Le Ronssoy	22	09	02	01	34
Lempire	07	02	01		10
Site préfecture @				04	04
	29	11	03	05	48

2-3-3. Délibérations déposées à l'enquête publique

Conseils municipaux	Référence	Avis exprimé
• Commune de le Ronssoy	Ronssoy/32/D	Avis favorable
• Commune de Lempire	Lempire/10/D	Avis non exprimé
• Commune de Vendhuile	Ronssoy/33/D	Avis défavorable

2-3-4. Répartition statistique suivant la nature des avis exprimés

	Avis défavorables	Avis favorables	Avis non exprimés
Le Ronssoy	21	12	01 - Ronssoy/07/E
Lempire	09		01 - Lempire/10/D
Préfecture	04		
Total	34	12	02

Nature de l'avis	Nombre	%
Avis favorables	12	25%
Avis défavorables	34	71%
Avis non exprimés	02	4%
	48	100%

2-4. Les opérations de fin d'enquête publique

► Clôture de l'enquête publique le 29 mai 2019 à 18h00

Après récupération des registres accompagnés de leurs pièces jointes, des mairies de :

- Le Ronssoy : au terme de la permanence du 29 mai 2019 à 18h00.
- Lempire : le 29 mai 2019 à 18h10.

Vu l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019,

La date de remise du procès-verbal de synthèse des observations devant intervenir dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête publique, cette date a été conjointement fixée pour le mardi 04 juin 2019 à 16h30 en mairie du Ronssoy.

▶ **Remise du procès-verbal de synthèse des observations**

Le 04 juin 2019 à 16h30, j'ai rencontré en mairie du Ronssoy monsieur Clément HEIRWEGH, chef de projets à WPD France pour procéder au commentaire et à la remise du procès-verbal de synthèse des 48 observations.

Monsieur HEIRWEGH a émarginé le procès-verbal.

[Pièce jointe n° 05/](#)

Le procès-verbal de synthèse des 48 observations, émarginé à la date du 04 juin 2019.

▶ **Remise du mémoire de réponse de WPD France**

Monsieur HEIRWEGH, chef de projets à WPD France a transmis son mémoire de réponse le 19 juin 2019, soit dans les délais impartis prévus par l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019.

[Pièce jointe n° 06/](#)

Le mémoire de réponse de la SAS Énergie du Ronssoy du 19 juin 2019.

2-5. Le relevé synthétique des 48 observations

Registre de la mairie du RONSSOY			
index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations
01/C	DOBELLS Bernard Épehy	Avis défavorable - Durée du bail consenti	<p>11 mai 2019</p> <p>Témoignage d'une agricultrice bio.</p> <p>Éoliennes : une escroquerie verte organisée.</p> <p>J'ai 35 ans et je suis agricultrice bio, il y a deux ans, j'ai été contactée</p> <p>Par une entreprise privée qui avait pour projet d'installer un parc éolien dans ma commune.</p> <p>je laes ai reçus avec joie ! J'avais hâte de participer à un projet écologiste et d'apporter mon grain de sel à la fin du nucléaire. Première surprise, je m'attendais à rencontrer un représentant de l'État de la préfecture pour ce genre de projet.</p> <p>L'énergie est, il me semble, le bien de tous et nous sommes tous concernés. En fait, il n'en était rien, c'était bien une entreprise privée financée par des fonds de pensions étrangers qui était chargée du projet.</p> <p>Après m'être renseignée, je me suis aperçue que tous les projets étaient tenus par des boîtes privées qui prospectent un peu partout en France pour chercher des terrains où placer des éoliennes.</p> <p>Deuxième surprise : la société envisageait effectivement d'implanter une éolienne chez moi mais ne voulait surtout pas me déposséder de mes terres. Elle voulait seulement louer le terrain. Et cela pour une somme mirobolante, on me proposait un loyer de 30 000 € par an pour deux éoliennes pendant 20 ans.</p> <p>La société insiste pour signer rapidement car il y a concurrence. Après réflexion, pourquoi payer 75 fois le prix de la terre sans la posséder.</p> <p>Après examen du contrat de bail, j'ai posé la question : au bout de 20 ans, que se passe-t-il ?</p> <p>Réponse : On ne sera plus liés car on revend nos cinq implantations à des entreprises étrangères (chinoises notamment), mais la loi demande de prévoir le démantèlement de l'éolienne. Nous Provisionnons 50 000 €.</p> <p>J'ai fait venir plusieurs entreprises spécialisées. Pour une éolienne, le coût minimum 450 000 €, à charge du propriétaire du terrain, et s'il ne peut pas payer, l'État se retourne contre le propriétaire puis contre la commune.</p> <p>Après cinq années sans aucune information, je découvre un projet d'implantation d'une éolienne sur la parcelle ZH22, commune du Ronsoy, lieu-dit « la garenne de Gillemont ».</p> <p>Sachez que je suis usufruitier et qu'il est impossible de faire un bail de plus de neuf ans.</p> <p>Deuxième constatation : des parcelles propriétés du GFA DOBELLS sont traversées par du câblage.</p>

			<p>Le GFA DOBBELS a pour objet la propriété, la gestion et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. L'achat et la donation à bail de tous immeubles à destination agricole.</p> <p>Je constate comme il a été fait sur la commune d'Épehy deux éoliennes à proximité des propriétés du CC155. Sur le Ronssoy, le projet est sur « la garenne de Gillemont » et la commune de Ronssoy est propriétaire vallée Gaurival parcelle voisine.</p>
02/@	Association SOS DANGER ÉOLIEN (02)	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts sur la santé humaine - Impacts sur les élevages 	<p>07 mai 2019</p> <p>À partager sans limite ! Urgent !</p> <p>Les éoliennes génèrent des infrasons, sons basse fréquence, des ondes électromagnétiques. Tout cela est un danger pour votre santé. (Jusqu'à une dizaine de kilomètres autour de chez vous). Si vous êtes victimes de migraines (effets d'étau), acouphènes, troubles de l'oreille interne, nausées, vertiges, tachycardie, problèmes artériels, grande fatigue, problèmes de sommeil, etc. Si vous êtes victime de cancers, ou connaissez des personnes qui ont été victimes après l'installation d'éoliennes, ou encore des enfants nés avec des malformations, cela peut être dû aux ondes électromagnétiques.</p> <p>Si vous connaissez des élevages : vaches, moutons, poules, lapins, etc, qui ont des problèmes de santé depuis le montage d'éoliennes : des animaux ne donnant plus de lait, perdant leur poil, attrapant de gros jarrets, ne voulant plus boire, ne voulant plus manger, ou si des personnes ont constaté d'importantes mortalités dans leurs élevages ; contactez l'association SOS Danger Éolien au : 06 89 09 98 99, ou par mail avec vos attestations : valerie.bernadeau@yahoo.fr</p> <p>Nous faisons une enquête, et répertorions les animaux et gens malades</p>
03/C	PINEDA David Vendhuile	<p>Avis défavorable</p> <p>Classé en « Réponse personnalisée »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions concernant la SAS WPD - Questions concernant la valorisation de l'habitat et des villages 	<p>11 mai 2019</p> <p>Trois feuillets</p> <p>Titre : Installation d'un parc éolien sur Lempire-Le-Ronssoy – Enquête publique mai 2018</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Depuis quelle année la société SAS Energie du Ronssoy est en activité ? (21 mai 2015, RCS Boulogne Billancourt)</p> <p>Pourquoi il y a autant de SAS que de parcs éoliens en activité ?</p> <p>Combien de parc éolien avez-vous entrepris ?</p> <p>Et combien de parc éolien avez-vous du stopper après enquête publique ? Quels en sont les motifs ?</p> </div>

		<p>- Questions concernant l'étude d'impact environnementale, et étude de danger</p> <p>- Avis du promoteur concernant une thèse (distance entre les éoliennes et les habitations)</p> <p>- Questions concernant la prise en compte du patrimoine Sur le site d'implantation</p> <p>- Le cadre patrimonial de la Ligne Hindenburg</p> <p>- Questions concernant le démantèlement des éoliennes et la remise en état des terrains</p>	<p><u>Valorisation de l'habitat des villages</u></p> <p>Est-ce que le fait d'avoir un parc éolien à proximité d'un village fait augmenter le prix de l'immobilier ?</p> <p>Est-ce que le fait d'avoir un parc éolien à proximité d'un village est une source d'attractivité pour de futurs habitants ?</p> <p>Est-ce que le fait d'avoir un parc éolien à proximité d'un village fait augmenter le nombre d'habitant ?</p> <p>Peut-on dire que la présence d'un parc éolien est un atout pour les habitants et le village ?</p> <p>Peut-on dire que la commune est condamnée à ne plus pouvoir étendre son territoire constructible, à cause des impacts visuels et bruit : ombre, effet stroboscopique, émission sonore</p> <p><u>Etude d'impact environnementale</u></p> <p>La mise en place d'un projet de parc éolien doit être réalisé de manière à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. Dans cette perspective, l'étude d'impact constitue le seul moyen de fonder la décision</p> <p>L'impact sur l'avifaune : Chauvesouris,</p> <p>L'impact de bruit : Quel est le niveau sonore en fonction de la distance du premier terrain constructible de la commune. Respect de dB(A) ?</p> <p>L'impact visuel : Projection d'ombre et effet stroboscopique lorsque le soleil est caché.</p> <p>Danger de chute de glaces ou de pale à proximité des éoliennes</p> <p>Quels est la nature des risques pouvant être générés par le projet ? (Ref. Avis d'enquête public du 08 mars 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> • • Nuisance sonore = Impossible de dormir la fenêtre ouverte (Effet de cisaillement du vent) • Nuisance visuelle : Effet stroboscopique à l'intérieur de l'habitat (Effet de cisaillement de la lumière du soleil)
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<ul style="list-style-type: none"> • Projection de pale ou partie de pale avec le vieillissement • Chute de glace à proximité de l'éolienne <p>Pour la projection de pale et de glace, quelles mesures de protection allez-vous mettre en place pour l'exploitant agricole, ses ouvriers, comme pour le promeneur voulant se rendre à proximité ?</p> <p>Est-ce que les éoliennes sont équipées d'un dispositif pour prévenir les impacts de la foudre ? Si Oui après chaque orage, faites-vous un contrôle de l'installation et du compteur d'impact de foudre ?</p> <p>Le risque de fuite de fluide hydraulique, transformateur,.. est possible. A quelle distance des points de captages d'eau potable est situé le parc éolien ?</p> <p>Quels sont les inconvénients pouvant être générés par le projet ? (Ref. Avis d'enquête public du 08 mars 2019)</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... • Pollution visuelle = Dénaturation du paysage de la campagne <p>Conclusion d'une thèse (Donner la référence)</p> <p>À l'issue de l'analyse détaillée des risques effectués dans ce chapitre ; les risques potentiels retenus pour les installations du site sont les suivants : l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale et la projection de glace.</p> <p>En conclusion, d'après ces données, les éoliennes ne devraient pas être implantées à moins de quelques kilomètres des habitations. Ceci tout en sachant qu'il y aura toujours des problèmes de santé et de qualité de vie causés par les éoliennes au-delà de cette distance</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

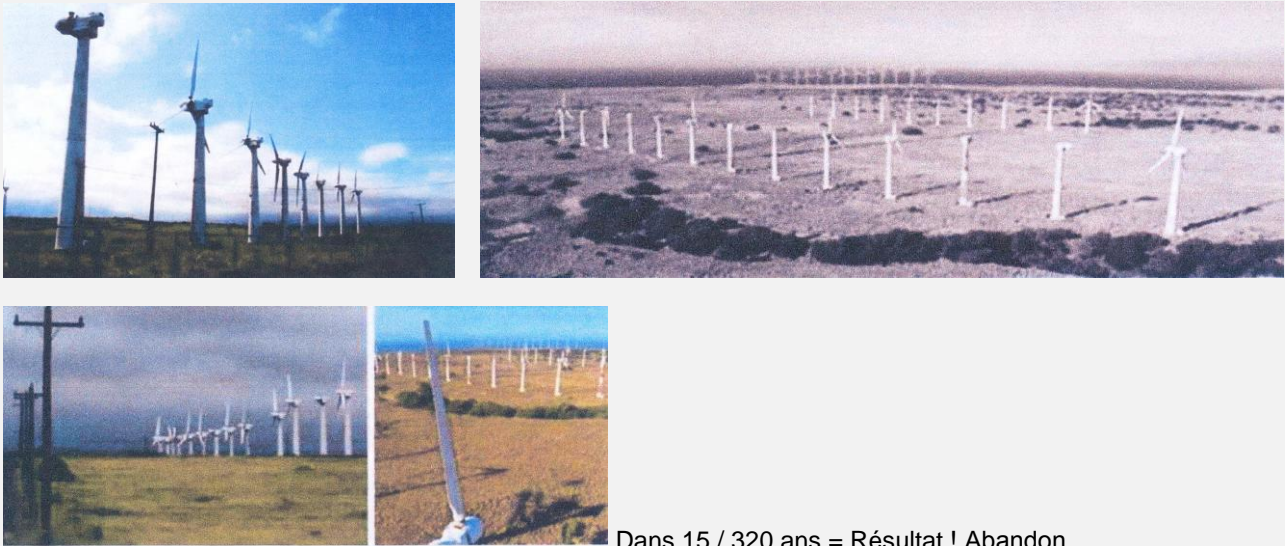
			<p><u>Patrimoine - Territoire d'implantation</u></p> <p>Connaissez-vous l'histoire locale ?</p> <p>Vous avez oublié dans votre étude d'impact, l'Eglise de Vendhuile qui est classée aux monuments historiques, les ruines de l'abbaye du mont st Martin à Gouy classées également, le site des sources de l'Escaut, la ligne Hindenburg, <i>fort de Le Cabaret.</i></p> <p>Est-ce que vous savez que vous êtes sur une zone fortement marquée par les combats de la guerre 14-18 ?</p> <p>Est-ce que vous savez que vous allez vous installer sur un champ de bataille de la grande guerre ?</p> <p>Est-ce que vous savez qu'un certain nombre de soldats n'ont pas été retrouvés et sont toujours dans les champs ? Autrement dit vous vous installé sur un cimetière.</p> <p>Est-ce que vous êtes sensible au devoir de mémoire ?</p> <p>Est-ce que votre parc éolien est compatible avec le développement du tourisme de mémoire en cours et futur sur notre territoire ?</p> <p>Connaissez-vous le sens de la zone rouge lié aux combats de 14-18 ? Savez-vous que vous allez vous installer sur cette zone qui devait être boisées, non cultivable et non constructible?</p>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Connaissez-vous la bataille de la ligne Hindenburg ?</p> <p>Savez-vous qu'un projet de création d'un centre d'interprétation de la bataille de la ligne Hindenburg est en cours avec la collaboration des différentes armées.</p> <p>Savez-vous que des tanks de la grande guerre ont été découverts et sont en attente d'être sortis ? (Ref. tank de Flesquières et son centre d'interprétation)</p> <p>Savez-vous qu'un hôpital militaire allemand a été découvert sur Vendhuile et qui fait face à la vue du champ de bataille et des futures éoliennes ?</p> <p>Savez-vous qu'un projet de création d'un centre d'interprétation de la bataille de la ligne Hindenburg, parc ours de mémoire sur la ligne Hindenburg sont à l'étude ?</p> <p>Savez-vous que vous êtes au cœur du dispositif de la ligne Hindenburg ou Siegfried ?</p> <p><u>Démantèlement -Remise en état des terrains :</u></p> <p>Quels sont les différents matériaux utilisés pour l'installation et l'exploitation d'une éolien ?</p> <p>Quel est le pourcentage de recyclage d'une éolienne ? (Du socle béton au pales)</p> <p>Savez-vous recycler les pales en composite ?</p> <p>Avez-vous identifié les filières de recyclage pour le démantèlement ?</p> <p>Avez-vous déjà démantelé un parc éolien ?</p> <p>Quel votre expérience dans le démantèlement d'un parc éolien, après la durée de son exploitation ?</p> <p>Quel est votre domaine d'expertise dans le démantèlement ?</p> <p>Comment pensez-vous payer le démantèlement du parc éolien, alors que votre chiffre d'affaires était de 0€ en 2017 ? (Sources : société.com)</p> <p>Avez-vous provisionné un compte pour le payement du démantèlement du parc éolien ?</p> <p>Comment allez-vous provisionner ce compte ? Quelles garanties avons-nous qu'il y aura suffisamment d'argent pour recycler les éoliens et remettre le terrain comme à l'origine ?</p>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<ul style="list-style-type: none"> - Les règles ne cessent d'évoluer pour la satisfaction de lobbys financiers étrangers sans la consultation des habitants... Toutes les décisions sont prises dans la plus grande discrétion pour éviter qu'il y ait des opposants !..... Où est la « démocratie » dans tout cela ??? - Les oiseaux, chauves-souris etc....subissent de plein fouet ces machines infernales qui les tuent ou font exploser leurs poumons avec les ondes émises par celles-ci. Cela n'est-il pas dangereux pour l'homme également ??? - Les propriétaires terriens et les communes « se prostituent » au nom de l'ARGENT ! <p>- D'où vient l'argent offert « gracieusement » à l'agriculteur, la commune sinon de fonds étrangers ? Et nous, simple citoyen, avec la taxe CSPE entre autre, nous voyons notre facture électricité exploser. On nous demande de faire des « économies » au nom de l'ÉCOLOGIE ? où est-elle mentionnée dans ces agissements « malhonnêtes » car il s'agit bien de cela..... Si l'on veut faire des économies, « que les communes commencent par limiter leur éclairage la nuit » ! En ce qui me concerne, je pense participer à l'écologie dans ma manière personnelle de vivre. Pas besoin de ces machines infernales qui détruisent mon cadre de vie, ma Terre, mon environnement pour savoir ce que j'ai à faire ! Ces promoteurs, par n'importe quel moyen, veulent vendre leur marchandise venue d'ailleurs, appâtent par « l'ARGENT » de manière peu scrupuleuse.....</p> <p>Dans l'espoir que vous lirez, Mr le Préfet, mon commentaire.</p>
05/C	CHOPIN Marie-Andrée Guyencourt-Saulcourt	Avis défavorable Classé en « Réponse personnalisée » - Saturation visuelle - Impacts sur la santé humaine	11 mai 2019 La vague déferlante, concernant l'installation d'éoliennes, qui s'abat sur notre territoire de la Somme en particulier continue et semble même s'accroître, puisque 8 éoliennes se profilent précisément sur les communes de Le Ronssoy-Lempire. Mes critères sont : - Pollution visuelle jusqu'à saturation - Désastre de la Terre, de l'Environnement - Nous sommes étouffés par le sentiment d'encerclement.

		<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne - Intérêt écologique de la production énergétique issue de l'éolien - Intérêt économique de l'énergie éolienne /Le coût de l'électricité - Destruction générale du cadre de vie - Démantèlement des éoliennes 	<p>- Nous subissons des méfaits sur notre santé avec les flashes très agressifs lancés par celles-ci et les ondes ressenties.</p> <p>Qu'y a-t-il d'écologique dans l'éolien ? En ce qui me concerne : « RIEN » sinon la MANNE FINANCIERE qui est offerte par le promoteur à la commune, l'agriculteur pour lesquels on n'entend jamais prononcer le mot = ECOLOGIE ! On ne peut que constater que pour une production d'énergie propre, c'est un leurre d'être arrivé à un tel DESASTRE environnemental, sanitaire, polluant. Car nous savons que l'éolien ne remplacera pas le nucléaire. Il nous coûte très cher. Nous, simple citoyen, nous voyons nos factures électricité s'envoler ! Avec cet argent « fou » dépensé pour l'éolien, on aurait pu installer une pompe à chaleur dans chaque foyer (ce n'est pas moi qui le dis, ou alors, il ne faut plus écouter les médias !). Le 17 novembre 2018, la toute 1ère revendication, lors de la manifestation des gilets jaunes, concernait la hausse du carburant dont les taxes « étaient sensées aller à l'écologie ! »</p> <p>Où en est-on à ce jour ? où va cet argent ? Nous sentons une « colère explosive » qui monte de nos campagnes en même temps que s'installe un nombre incalculable d'éoliennes.....Je vous invite, Mr le Préfet, à venir vous en rendre compte sur le terrain et à en référer au Président de la République qui veut les tripler... Nous vivons à la campagne. Nous voulons en profiter. Nous en subissons déjà suffisamment de méfaits (disparition de commerces, établissements publics, etc....) mais là TROP, c'est TROP ! nous avons dépassé dans les Hauts-de-France, plus du tiers de la production de toute la France ! Il faut faire cesser cette GABEGIE inutile, destructive et le pouvoir est entre vos mains. Nous voulons des énergies renouvelables, mais non une énergie PUNITIVE produite à outrance par ces éoliennes qui profitent à des lobbys financiers et de surcroît « étrangers » !</p> <p>Nous nous posons la question d'où vient cet argent ? des promoteurs qui ne sont sans « foi, ni Loi » comme nous avons pu le constater lors de réunions publiques ! et qui sont là uniquement pour vendre leur marchandise.... Je dis « STOP, nous avons ASSEZ DONNÉ ».</p> <p>Avis défavorable.</p> <p>-----</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de la description du site et de son environnement sur lequel le projet doit être réalisé « non ». - Incidences directes ou indirectes, temporaires et permanentes du projet « non ». - Mesures pour éviter les effets négatifs sur l'environnement, la santé : justification de cette impossibilité « non ». - Propositions de SUIVI « non ». - Conditions de mesure en état du site après exploitation « non ».
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>- Incidences Natura 2000 : évaluation au regard des objectifs de conservation, notamment du bois à la sortie de Le Ronsoy en direction de Bellicourt « non ».</p> <p>- Documents informations propres au projet ainsi qu'à la biodiversité faisant objet de protection à laquelle il est susceptible de porter atteinte « non ».</p> <p>- Étude d'impact : plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 présents ne sont nullement en adéquation avec les nuisances visuelles, sanitaires, polluantes, agressives jour et nuit que les éoliennes génèrent vis-à-vis de l'humain !.....</p> <p>Ces quelques remarques relevées sur le descriptif du promoteur éolien me confortent dans l'idée que l'éolien ne résoudra aucunement le réchauffement climatique de la planète ! Nous sommes impactés dans nos communes, de façon négative, inutile dans les terres, notre cadre de vie s'en trouve affecté, nos villages vont se désertifier car, rien d'attrayant de « gracieux » dans ces gigantesques machines qui, soi-disant, veulent supprimer le nucléaire ? ! Que nenni ! énergie propre : que nenni !</p> <p>Tournons-nous vers l'Allemagne au vu du désastre que l'éolien a provoqué et qui l'oblige à l'abandon de cette énergie nouvelle. Notons également, en Californie, les éoliennes qui pourrissent après leur durée de vie. Tout ceci est alarmant, nous coûte très cher au nom d'une écologie qui n'est pas celle concevable à nos yeux. Par contre, beaucoup d'ENJEUX FINANCIERS deviennent, pour nous, simple citoyen, INSUPPORTABLES !.....</p> <p>En espérant que nos réactions multiples et variées seront prises en considération, car, pour avoir participé à d'autres enquêtes publiques, je me suis aperçue que l'on ne recevait pas toutes les remarques....</p> <p>Ceci est méprisant, navrant, car nous avons droit, « tel que nous sommes », à un peu de prise en considération. Il est plus que temps de faire cesser ce « GASPILLAGE ».</p> <p>Avis défavorable.</p>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			 <p>Dans 15 / 320 ans = Résultat ! Abandon...</p>
06/E	CHOPIN Marie-Andrée Guyencourt-Saulcourt	Avis défavorable - Intérêt écologique de la production énergétique issue de l'éolien - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne	11 mai 2019 Le 11 mai 2019, j'ai déposé des commentaires observations, n'étant pas de ce village. J'estime qu'il était de mon devoir de me manifester et croyant ardemment que ces projets « au nom de l'écologie » soi-disant, ne se réalisent pas... Car il ne concerne que la « manne financière » pour l'agriculteur et commune uniquement.
07/E	DOBBELS Bernard Épehy	- Avis non exprimé Classé en « Réponse personnalisée »	14 mai 2019 En 2014, la société WPD m'a contacté pour l'étude d'un projet d'implantation d'éoliennes sur la commune du Ronssoy. Depuis cette date, aucune information et précisions sur ce projet. Suite à la parution de la presse, j'apprends qu'une enquête est publiée en mairie du Ronssoy, après connaissance du projet, je découvre que du câblage emprunterait des parcelles du GFA DOBBELS.

			Après m'être procuré les statuts chez le notaire, je vous informe que le groupement foncier agricole DOBBELS ne peut réaliser aucune opération commerciale, il a pour objet la propriété, la gestion et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine. L'achat et la dation à bail de tout immeuble à destination agricole. Le 14 mai 2019, le gérant DOBBELS B.
08/E	DUCATTEAU Jean-François Le Ronssoy	Avis favorable	Je soutiens la création de 6 éoliennes sur le Ronssoy et 2 sur Lempire (02). Un projet de taille modérée, le long de l'A26, peu gênant pour la vue et le bruit car à bonne distance pour les ronssoyens. Plusieurs créations de haies sont prévues pour encore atténuer ces nuisances. En tant que chasseur sur la commune, j'ai demandé à la société WPD des compensations pour la diminution de la surface de chasse, compensations qu'ils vont étudier. Je ne comprends pas la réticence de certaines personnes venues de loin pour contrer un projet avec lequel ils n'ont aucun rapport, ni aucune nuisance.
09/E	GUEGAIN Jean-Marie Vendhuile	Avis défavorable - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne - Saturation visuelle	Trop c'est trop. - J'aimerais connaître le prix d'une éolienne prête à fonctionner, combien d'années pour la rentabiliser. - Un tel acharnement à en mettre de plus en plus, cela doit être bien juteux. - Combien pour le propriétaire du terrain et par an ? - Pour les démonter, le coût ? - Si cela est vraiment rentable, pourquoi pas, mais beaucoup plus loin de notre région, il y en a beaucoup trop. Allez donc les installer en région parisienne. - En tant qu'agriculteur et propriétaire, je ne voudrais pas les voir sur mes terres. - Je souhaite une réponse écrite et simple à comprendre. Merci d'avance.
10/E	BRAY Michel 59 Gouzeaucourt Maire du Ronssoy	Avis favorable	Je soutiens entièrement le projet d'implantation des éoliennes qui aura des retombées financières pour la commune de le Ronssoy. Le projet est bien dimensionné avec 6 éoliennes le long de l'autoroute. Des mesures compensatrices atténuent l'impact visuel. La société WPD porteuse du projet, est à l'écoute des remarques qui sont faites. L'écologie est respectée et la faune a été prise en compte.
11/E	BERTIN Aurore Vendhuile	Avis défavorable - Destruction locale du cadre de vie	29 mai 2019 Je suis contre l'implantation de ces éoliennes. D'abord pour la proximité de mon village, la vue que j'aurai depuis mon habitation. Aussi par rapport aux nuisances sonores. Mais également et surtout je suis contre afin de préserver la nature et les champs de bataille. Devoir de mémoire !!! Cordialement.

12/E	LETEMPLE David Vendhuile	Avis défavorable - Destruction locale du cadre de vie	29 mai 2019 Nous sommes contre le projet d'implantation des éoliennes. Nous pensons à la santé de la famille, à la beauté de nos paysages, qui par ses projets sont défigurés. À l'impact que ces éoliennes ont sur la valeur immobilière de nos maisons, et surtout, il faut honorer notre devoir de mémoire sur la guerre et tenir compte des lieux historiques. Cordialement.
13/E	PINEDA Christine Le Ronssoy	Avis défavorable - Saturation visuelle - Proximité des habitations - Gestion des territoires - Démantèlement des éoliennes - Destruction locale du cadre de vie - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne - Incidences patrimoniales	29 mai 2019 Je suis contre l'implantation des éoliennes sur le territoire de Lempire et le Ronssoy. 290 éoliennes sur un rayon de 40 km du site prévu : cela suffit. <u>Arguments</u> : nuisances sonores avec brassage des pollens générant de plus en plus de problèmes de santé. Pourquoi s'acharner à poser des parcs d'éoliennes si près des habitations ? Pourquoi ne pas réfléchir à une politique / schéma régional et national d'implantation ? (Afin d'éviter des implantations en fonction du bon vouloir / intérêts individuels). A-t-on pensé à l'impact écologique et le coût du retraitement des éoliennes ? (Dans 20 ans ?). Quid du démantèlement et quel impact réel ? Nos paysages sont dénaturés. Les mesures de compensation sont-elles suffisantes ? Quelle préservation des sites historiques ? Quel dédommagement pour les habitants des communes concernées pour les pertes générées ? (Santé, paysages, dévalorisation immobilière -30%- Non-préservation des sites historiques). Baisse de l'attrait touristique. <u>En résumé</u> : plus d'inconvénients que d'avantages. Merci d'en tenir compte.
14/E	MIELCAREK Marie-Madeleine Vendhuile	Avis défavorable - Destruction générale du cadre de vie	29 mai 2019 STOP STOP STOP Je suis contre l'implantation des éoliennes sur le territoire de Lempire et le Ronssoy. Nuisances, pollution visuelle, problèmes de santé, dévalorisation immobilière, profanation du champ de bataille. Que fait-on de la partie écologique ? ? ?
15/E	CHAMARET Élisabeth Vendhuile	Avis défavorable - Gestion des territoires - Destruction générale du cadre de vie - Incidences patrimoniale	29 mai 2019 Répartition territoriale des éoliennes ? Impact visuel, dévalorisation immobilière, faune, flore ? Compensations sur le prix du courant ? Champ de bataille ?

16/E	DUCATTEAU Pierre-François Le Ronssoy	Avis favorable	29 mai 2019 Je trouve un intérêt économique pour la commune du Ronssoy, commune isolée comme tant d'autres, qui ont besoin des apports économiques de la survie de la vie communale. En outre, l'avantage écologique et durable.
17/E	MARQUE Vendhuile	Avis défavorable - Saturation visuelle - Destruction générale du cadre de vie	29 mai 2019 Trop c'est trop Je suis contre l'implantation des éoliennes du Ronssoy Lempire. Il y en a déjà bien assez comme ça. Arrêtons les nuisances que cela peut provoquer sur l'environnement et la santé.
18/E	SARL VANBECKE Hargicourt	Avis favorable Classé en « Réponse personnalisée »	29 mai 2019 Je suis d'accord avec l'implantation de l'éolienne sur le terrain que je cultive et qui appartient à la commune du Ronssoy. Monsieur TAKERHOFF m'avait bien expliqué le projet. Je souhaite que vous teniez compte de ma demande au sujet du poste de réception qui serait prévu en bordure de route. Celui-ci devrait gêner le moins possible les barreaux de culture. Veuillez l'implanter le plus près possible de la bretelle d'accès. Merci.
19/E	HAPPE Bernard Maire de Marquaix (80)	Avis favorable	29 mai 2019 En tant que maire d'une commune proche qui a eu sur son territoire l'implantation de 6 aérogénérateurs. Aucune gêne pour les habitants de la commune, au contraire, tous apprécient de voir ces éoliennes. Rien à dire, c'est l'énergie de demain.
20/E	CITERNE Mathieu Marquaix	Avis favorable	20 mai 2019 Étant en vision directe de ces éoliennes, agréable à regarder sous le couvert de la plaine, au moment où les distances réglementaires sont respectées. Aucun bruit n'est constaté par nous-mêmes. Suis favorable à cette énergie renouvelable. C'est l'avenir.
21/E	LEGRAND Arnaud Marquaix	Avis favorable	29 mai 2019 Je suis randonneur d'un village où il y a une chapelle, de cette chapelle et d'un terrain en cours d'aménagement pour personnes à mobilité réduite, nous avons vue sur un parc éolien. Elles se trouvent à 2 km environ, ce ne sont pas ces éoliennes qui vont empêcher ou gêner les personnes à se recueillir à la chapelle, ni les personnes désirant créer des espaces de détente. Au contraire, elles contribuent en partie au développement des énergies renouvelables et donnent aux communes qui les acceptent certaines mesures compensatoires non négligeables. LEGRAND Arnaud – Scénario de Charli – Marquaix Hamelet. <i>Note du commissaire enquêteur : « Scénarios de Charli » est une association qui vient en aide aux handicapés sur la commune de Marquaix Le Hamelet.</i>

22/E	DERCHE Alain Marquaix	Avis favorable	29 mai 2019 En ma qualité de riverains du parc éolien de la « Boule bleue », je vois deux éoliennes de mes fenêtres. Je souhaite témoigner que le projet n'a provoqué aucune nuisance, personne dans les villages n'a signalé de nuisances. Ce projet a apporté beaucoup à notre commune. Les retombées en termes d'équipements et de rentrées financières sont intéressantes. C'est, de plus, une énergie propre et gratuite.
23/E	Famille BERTELOT Vendhuile	Avis défavorable - Saturation visuelle - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Incidences sur la biodiversité	29 mai 2019 Habitants de Vendhuile, nous sommes déjà saturés d'éoliennes sur la RN vers Saint-Quentin. De plus, aucune preuve de rentabilité (certaines sont inopérantes). Enfin, beaucoup de conséquences désastreuses sur l'écosystème ! Trop c'est trop !
24/E	PASSET Vendhuile	Avis défavorable - Saturation visuelle	29 mai 2019 Habitant Vendhuile, nous sommes entourés d'éoliennes. Je trouve que trop c'est trop. Pollution visuelle et d'énormes emplacements en béton. Il y a dans notre région un excès d'implantation d'éoliennes.
25/E	LOCQUET Clémence	Avis défavorable - Composition du dossier - Incidences patrimoniales	29 mai 2019 Habitante de Gouy, je m'étonne de ne pas trouver dans votre dossier l'avis de la Région des Hauts-de-France. D'autre part, dans le dossier « Volet paysages Patrimoine » il est indiqué que l'église de Vendhuile est classée « à l'intérieur » alors que c'est tout son périmètre qui est classé (demande ABF pour travaux). D'autre part, un certain nombre de monuments historiques se situant à proximité du projet éolien n'ont pas été pris en compte, comme notamment le mémorial indien de Villers-Guislain, inauguré en 2018, <u>et unique en France</u> . Enfin, j'ajoute la proximité avec le site du touage de Riqueval, <u>seul site en Europe</u> avec encore un toueur en action ! Ce site accueille plus de 600 camping-cars par an, avec une vue directe sur le futur projet. Quel dommage !
26/E	GOUART Le Ronssoy	Avis favorable	29 mai 2019 Habitant le Ronssoy, je suis dans un projet écologique. L'éolienne pour l'instant va dans ce sens. Je comprends qu'il faut réguler l'implantation des éoliennes. Il est regrettable de se retrouver avec un champ d'éoliennes comme à Heudicourt. Par contre le projet est dans le raisonnable. Il répond à une demande dans le territoire. En ce qui concerne la commune de Vendhuile et des alentours qui se mobilisent pour un devoir de mémoire : ne faut-il pas demander aux citoyens américains concernés ? Je suis pour les éoliennes au Ronssoy.

27/E	PICHENOT Nicolas Vendhuile	Avis défavorable - Destruction générale du cadre de vie - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne	29 mai 2019 Arrêtons le massacre ! Stop ! Ce projet est une catastrophe écologique, historique. Pensons à notre belle nature qui est déjà bien défigurée sur le secteur. Pensons à l'avenir de nos enfants et n'oublions pas l'histoire de nos terres ! Je n'ai pas plus d'argumentation à apporter que des personnes qui pensent la même chose. Je dis simplement qu'il faut être raisonnable et arrêter de se voiler la face sur les personnes qui vont s'en mettre plein les poches pour ce projet qui est une catastrophe. Aujourd'hui, nous ne mesurons pas du tout les impacts. Alors arrêtons de penser à court terme et de faire les mêmes erreurs que le nucléaire. Je souhaite vivement que cette enquête permettra de nous faire entendre. Merci de prendre note avec attention de nos contestations.
28/C	DEKEN Nathalie Équancourt	Avis défavorable - Saturation visuelle - Composition du dossier	29 mai 2019 DEKEN Nathalie 80360 Equancourt Membre du réseau Somme Battlefields'Partner Présidente de l'association APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne. - Un courrier recto-verso + 2 feuillets d'illustrations. Ce nouveau projet de 8 éoliennes est proposé dans un secteur déjà très marqué dans notre région de l'Est de la Somme. Dans un rayon de 20 km, on trouve 118 éoliennes en exploitation, 82 autorisées et 65 en instruction mais l'étude n'évoque pas les projets en cours de démarchage et de montage comme ceux que le porteur de projet WPD mène sur les communes de Villers-Guislain/Épehy, Heudicourt au Bois Jaquenne, Hesbécourt, Templeux la Fosse/Driencourt, Tincourt-Boucly (voir annexe 1), communes situées à une distance ne dépassant pas les 15 km. Il est donc à noter la saturation visuelle du fait de la proximité avec d'autres parcs éoliens. Ce projet de Le Ronsoy/Lempire évoque 8 éoliennes de 150 m de haut mais une question est à poser dès aujourd'hui. Les aérogénérateurs resteront-ils à cette hauteur ? En effet, le parc voisin Le Maissel à Liéramont/Heudicourt/Sorel fait aujourd'hui l'objet d'une demande complémentaire pour augmenter de 15 m les éoliennes, soit les passer de 150m à 165m ! L'enquête publique s'est terminée voici 2 ans, le projet a été accepté il y a 18 mois avec des études paysagères et impacts sur la faune portant sur des aérogénérateurs de 150m et non pas de 165m. En sera-t-il de même pour le projet du Ronsoy-Lempire ? Auquel cas, les études et documents de cette enquête publique s'avèrent faux, et les études seraient à revoir.

		<p>- Incidences patrimoniales</p> <p>- Proximité des habitations</p> <p>- Destruction locale du cadre de vie</p>	<p><u>Impact important sur le patrimoine</u> Tout à proximité de ce projet car à 700 m, se trouve le Cimetière Américain de Bony, nécropole où reposent les corps de 1.844 soldats qui ont combattu essentiellement dans la Somme (Cantigny premier engagement américain de la guerre, Le Hamel, ...) mais également à Cambrai et sur la ligne Hindenburg (Bony, souterrain de Riqueval, Prémont, ...). Ce haut lieu de recueillement mérite d'être respecté. Le bruit des pâles, la co-visibilité des éoliennes viendront le détruire à jamais. Il en est de même pour le Mémorial Américain de Bellicourt situé à 2.3 km du projet. Autres sites patrimoniaux inscrits et classés : l'église Saint Martin de Vendhuile à 2.2 km, l'Abbaye de Vaucelles à 9 km et les vestiges de la tour du château de Beaurevoir à 9.2 km. Le projet éolien aura également une forte influence visuelle sur la Vallée de l'Escaut et les villages de Honcourt/Escaut, La Terrière, Gouy, Le Catelet, Vendhuile et la Vallée de la Cologne avec le village de Templeux le Guérard. Notons la présence à Proville (à une dizaine de kilomètres) de la Réserve Naturelle Régionale de l'Escaut Rivière (annexe 2) et plus proche de la Réserve de la Haute Vallée de l'Escaut à Crèvecœur sur Escaut.</p> <p><u>Impact sur les communes et les habitants</u> Concernant la proximité des habitations, les plus proches se situent à 614 m (Ferme à Bony) et 631 m (Lempire), même si la distance réglementaire est respectée, les éoliennes restent trop proches de ces habitations avec un impact d'autant plus important du dénivelé entre l'implantation des éoliennes et les habitations qui apporterait une situation de domination et des effets de surplomb important. La suggestion d'implantations de haies et d'arbres ne compensera jamais cet impact visuel, surtout si le porteur de projet demande à augmenter la hauteur des éoliennes.</p> <p><u>Conclusion</u> Avis défavorable afin de protéger les habitants, le patrimoine historique et naturel de la région de Lempire/Le Ronsoy.</p>
29/C	SEBASTIEN Roisel	Avis favorable	<p>29 mai 2019</p> <p>Un courrier déposé par M. BLONDELLE, maire de Guyencourt-Saulcourt, vice-président de la Communauté de communes de la Haute-Somme.</p> <p>Je soutiens le projet éolien car il apporte une véritable alternative au nucléaire et permet de sauvegarder un peu plus de l'environnement. C'est une énergie propre et renouvelable.</p>

30/C	SAUVE Roisel	Avis favorable	29 mai 2019 Un courrier déposé par M. BLONDELLE, maire de Guyencourt-Saulcourt, vice-président de la Communauté de communes de la Haute-Somme. Nous sommes favorables à la politique actuelle concernant les énergies renouvelables et donc au projet éolien. Cela est bénéfique pour le commerce local, notamment pour nous, commerçants restaurateurs à Roisel. Nous préférons voir un parc éolien dans nos campagnes et réduire l'activité nucléaire, dangers que personne ne sait gérer.
31/C	ANCELLE Muriel Le Ronssoy Conseillère municipale au Ronssoy	Avis défavorable - Saturation visuelle - Impacts sur la santé humaine - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne - Incidences sur la biodiversité - Solutions alternatives	29 mai 2019 - un courrier composé de 1 feuillet. En tant que conseillère municipale et habitante de le Ronssoy, j'émet un avis défavorable pour la construction du parc éolien sur le site Le Ronssoy/Lempire. La commune de le Ronssoy est déjà trop impactée visuellement par le nombre d'aérogénérateurs présents autour de la commune : site d'Épehy, site de Villers et site de Lehaucourt, site de Roisel, site de Nurlu, etc... Sans compter les projets en cours. Dans un rayon de 20 km, on dénombre plus de 300 éoliennes. La construction de ce parc présentait un risque pour la santé (infrasons et basses fréquences nocives pour le sommeil, impact sur les migraines, bourdonnements, dépression...) D'autant plus que ces aérogénérateurs sont proches des habitations. La faune sera aussi impactée par ces nuisances (présence de chauves-souris). La construction de ces parcs n'est plus un enjeu écologique mais plutôt financier. Chaque collectivité veut son parc éolien pour pallier aux baisses des dotations de l'État. Je suis pour le développement des énergies vertes et tout comme notre président des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, il faut dire STOP à la création de ces parcs et développer davantage l'énergie solaire ou l'hydrolien.
32/D	Conseil municipal du Ronssoy	Avis favorable	29 mai 2019 Délibération du 18 mai 2019 (3 feuillets) remise par Monsieur le maire du Ronssoy. Reçu en sous-préfecture de Péronne le 23 mai 2019. OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIETE WPD Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment : - qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ; - qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le neuf mai, c'est-à-dire trois jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ; - qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

			<p>Par arrêté interpréfectoral du 8 Mars 2019, la Préfète de la Somme a soumis à enquête publique du 29 Avril 2019 au 29 Mai 2019 inclus, la demande présentée par la SAS Énergie du Ronssoy, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2 à 3,6 MW, et deux postes de livraison, sur le territoire des Communes de Le Ronssoy (Somme) et Lempire (Aisne).</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération prise le 20 Octobre 2015, énonçant que le Conseil Municipal se prononçait « favorablement au projet de parc éolien porté par la Société wpd », et encourageait cette dernière « à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (observations de terrain, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'État, analyse des possibilités de raccordement,...) en vue de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation unique. »</p> <p>Le Conseil Municipal avait été majoritairement favorable au projet éolien, et s'était déclaré favorable à l'implantation des éoliennes le long de l'autoroute, par 11 VOIX POUR (9 + 2 pouvoirs), 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION. Monsieur DUCATTEAU n'avait pas pris part au vote.</p> <p>Monsieur le Maire dit enfin que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans le cadre de la procédure de l'enquête publique.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :</p> <p>Considérant sa Délibération initiale ;</p> <p>ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien soumis à enquête publique par la SAS Énergie du Ronssoy, par 10 VOIX POUR (9 + 1 pouvoir), 2 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION. Le maire, Michel BRAY</p>
33/D	Conseil municipal de Vendhuile	Avis défavorable	<p>29 mai 2019</p> <p>Délibération du 20 mai 2019 (1 feuillet) remise par Monsieur le maire de Vendhuile.</p> <p>Reçue par le représentant de l'État à Saint-Quentin le 28 mai 2019.</p> <p>OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT 8 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LE RONSSOY (80) ET LEMPIRE (02) PAR LA SAS ENERGIE DU RONSSOY.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,</p> <p>Après en avoir délibéré par 1 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, ce projet.</p> <p>Décide d'émettre un avis défavorable au projet d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de LE RONSSOY (80) et LEMPIRE (02), par la SAS Énergie du Ronssoy. Le maire, X. PASSET</p>

34/C	PINEDA David Vendhuile	Avis défavorable Classé en « Réponse personnalisée » - Incidences patrimoniales - Composition dossier	29 mai 2019 - Un courrier de 02 feuillets, et 2 pièces jointes : un article de presse relatif à l'inauguration d'une stèle commémorative à Bony le 25 mai 2019 à Bony / Ferme Gillemont, et un article de presse relatif à la décision du tribunal administratif d'Amiens dans le cadre du projet éolien du « Moulin blanc » à proximité des mémoriaux australiens de Villers-Bretonneux et le Hamel. ----- Après consultation du dossier intitulé < volet Paysage et Patrimoine >, je constate que la société WPD a ignoré de nombreux sites historiques et de mémoires, et a minimisé l'impact et la perception visuelles des éoliennes dans l'environnement' De plus, je tiens à préciser que la société WPD n'est jamais présente aux séances de l'enquête publique pour répondre aux nombreuses questions des citoyens et que M. Clément Heirwegh, chef de projet éolien chez WPD insiste à me rencontrer en privé et non à l'occasion des séances de l'enquête publique. La représentation des éoliennes sur les prises de vue ne correspond pas à la réalité d'une éolienne d'un point de vue de la forme et de la largeur du mât. Certaines prises de vue sont floues et les éoliennes à peine perceptibles. La réalité est bien différente. On peut également constater l'absence de prises de vue des habitations aux plus proches des éoliennes, fermes de Gillemont et le Tombois, les habitations de Lempire et le Ronssoy, cimetière Somme Américain de Bony. Pourquoi a-t-on modélisé une prise de vue avec les éoliennes du cimetière Somme Américain depuis le village de Bony plutôt qu'en limite de propriété comme cela a été le cas avec l'imposant mémorial Américain proche de Bellicourt ? L'impact visuel n'est pas le même ! La société WPD a oublié de traiter dans le volet Paysage et Patrimoine, de nombreux sites de mémoires et historiques, ce qui rend le site sans réelle importance historique. ce qui est totalement faux. La bataille du canal de St Quentin ou de la ligne Hindenburg a permis de gagner la guerre. Notre histoire est méconnue des chemins de mémoire. or, depuis le centenaire de la Grande Guerre, nous avons pris conscience de notre patrimoine et nous voulons le protéger, le faire découvrir et le transmettre dans l'état. N'oublions pas que ce champ de bataille renferme de nombreux corps Allemands, Américains, Anglais, et Australiens disparus. La chapelle monumentale du cimetière somme Américain de Bony est dédiée aux 303 Américains disparus. Nous avons le devoir de mémoire de veiller sur ce site historique et sur ce cimetière à ciel ouvert. Les morts nous l'imposent. C'est pour toutes ces raisons que le projet d'éoliennes sur les communes de Lempire et Le Ronssoy doit être annulé.
------	-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Le mémorial Américain de la Grande Guerre disparu dans les années 30 a retrouvé sa place dans le champ de bataille au pied de la ferme de Gillemont, et à quelques centaines de mètres des éoliennes. Il commémore le sacrifice des soldats américains du 107ème Régiment de la 27th division. (Voir article de l'Aisne Nouvelles du 28 mai 2019 en pièce jointe).</p> <p>Vous trouverez ci-dessous la liste des sites de mémoire et historique ignorés de l'étude et dont l'impact est indiscutable :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mémorial Australien de Bellenglise . le mémorial Anglais du pont de Riqueval . le mémorial Américain de Riqueval . le mémorial Américain du 107ème Régiment au pied de la ferme de Gillemont . le mémorial Indien de Villers-Guislain, l'unique en France, inauguré en 2018 par le Vice-Président Indien . le cimetière militaire 14-18 allemand de plus 32000 sépultures situé près de Pontru . le cimetière Anglais de Bellenglise . les tombes dispersées dans les villages . le pont de Riqueval, mondialement connu par sa photo des soldats britanniques franchissant le canal après la bataille de la ligne Hindenburg (ou canal de St Quentin) . l'hôpital militaire souterrain allemand à Vendhuile . la ligne des nombreux blockhaus dans le champs de bataille et le long du canal de St Quentin . la reconnaissance de la Croix de Guerre décernés par l'Etat aux villages autour du futur parc éolien . les monuments aux morts de chaque commune . le site historique du fort de Le Catelet, objet du siège de 1-557 par le Philippe II d'Espagne, et dont une représentation monumentale existe au monastère de l'Escurial en Espagne . le cimetière Mérovingien et cercles protohistoriques de Vendhuile . l'église de Bony qui accueillit de tombeau du bienheureux Garambert fondateur de l'Abbaye du Mont St Martin, et qui fit l'objet de pèlerinages au moyen âge, et de miracles . le souterrain sur le canal de St Quentin d'environ 6 km construit par des prisonniers de guerre sous Napoléon Bonaparte . le camp de prisonniers de guerre de Riqueval dédié à la construction du souterrain sur le canal . la rampe impériale construite pour l'inauguration du souterrain et la venue de Napoléon Bonaparte . la zone Natura 2000 en cours de classement sur la commune de Vendhuile.
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Je peux comprendre que la société WPD et certains élus n'aient pas eu connaissance de l'Histoire et du patrimoine existant. Il existe pourtant une riche littérature sur cette bataille en particulier. (Cf. ma précédente lettre du 21 mai 2019). Le chef de projet pour WPD, Clément Heirwegh, considère le projet acceptable et affirme qu'il n'y a pas d'éléments rappelant les batailles, ..., les éoliennes ne seront pas visibles depuis le cimetière, cachée par des arbres. (ref. Courrier Picard du 29 mai 2019). C'est pour cela que je vous informe de tous ces faits complémentaires et observations afin de vous démontrer que si cette connaissance avait été partagée, jamais, on aurait envisagé d'implanter sur le champ de bataille de la ligne Hindenburg ou bataille du canal de St Quentin des éoliennes. On peut dire que l'enquête publique a bien joué son rôle et a démontré son utilité.</p> <p>Les éoliennes sont donc incompatibles avec notre site historique de mémoire qui fera l'objet prochainement d'une demande de classement avec les différents monuments commémoratifs, cimetières, chapelle américaine, souterrain et pont de Riqueval, hôpital allemand, blockhaus entre Vendhuile et Bellenglise, ...</p> <p>En remarque, je tiens à vous faire part de la décision de justice du tribunal administratif concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Villers-Bretonneux marqué par les combats des Australiens : « Le tribunal administratif estime que les éoliennes (portent atteinte au caractère ou à l'intérêt » des mémoriaux Australiens situés à 4,5 et 6,5 Km de l'installation projetée des aérogénérateurs.. » (ref. Courrier Picard du 06 mai 2019) J'ose espérer ne pas avoir à porter le devoir de mémoire à ce niveau et que chacun soit bien conscient des enjeux que se jouent sur ce champ de bataille.</p> <p>Les actes que nous prenons de notre vivant, raisonnent parfois dans l'éternité.</p>
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Registre de la mairie de LEMPIRE			
index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations
01/E	PASSET Christine Vendhuile	Avis défavorable - Incidences patrimoniales - Impact immobilier	15 mai 2019 Mme PASSET Christine, demeurant à Vendhuile. Je me déclare opposée au projet éolien en raison de la covisibilité avec mon habitation, ainsi qu'avec l'église classée de Vendhuile. Mes raisons sont les nuisances lumineuses ainsi que les dégradations du paysage, la présence des monuments historiques et mémoriaux de la Grande guerre, et les conséquences sur les personnes et les animaux qui vivent autour.
02/E	FOURNIER Ghislaine Vendhuile	Avis défavorable - Impact immobilier - Destruction locale du cadre de vie - Incidences patrimoniales	15 mai 2019 Mme FOURNIER Ghislaine, demeurant à Vendhuile (rue de Lempire). Je suis opposée à ce projet car je pense que j'aurai vue sur ces éoliennes. Cela va nuire à la visibilité de notre beau paysage, ainsi qu'aux mémoriaux de la Grande guerre, je pense aussi que cela aura un impact sur le bruit. C'est un frein au développement immobilier de notre village.
03/C	CHOPIN Marie-Andrée Guyencourt-Saulcourt	Avis défavorable - Démantèlement des éoliennes	15 mai 2019 - un courrier au nom de M. Hubert CHOPIN. - un courrier au nom de Mme Marie-Andrée CHOPIN. - 16 feuillets représentant des photographies d'éoliennes dans le secteur du site d'implantation et ses alentours. ----- CHOPIN Hubert ----- Je voudrais attirer votre attention, madame la préfète, sur le devenir des éoliennes après leur durée de vie de 15/20 ans..... Quelle société sera encore responsable pour assurer le démantèlement de celles-ci ? Car, nous remarquons, près de chez nous, que la société qui a installé le parc Douiche à Heudicourt a été déjà été transmise, revendue comme vous le désirez..... Nous avons droit de nous préoccuper de ce sujet, car une provision de 50 000 euros ne sera pas suffisante pour assurer ce démantèlement, tout le monde le sait.....sauf peut-être le propriétaire signataire, l'élus appâtés et aveuglés par le gain.....

		<ul style="list-style-type: none"> - Solutions alternatives - Aspect esthétique des éoliennes - Dégradation des paysages - Destruction générale du cadre de vie - Pollution lumineuse - Impact sur la santé Humaine - Impact sur la santé humaine - Impact sur les élevages - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne - Intérêt écologique de la production énergétique issue de l'éolien 	<p>Allons-nous laisser à nos futures générations, des champs d'éoliennes abandonnées, comme nous le constatons en Californie entre autre ?</p> <p>Nous sommes en retard sur les énergies renouvelables, nous prenons modèle sur l'Allemagne et avons le désagrément de voir que celle-ci abandonne l'éolien.....Allons-nous tomber dans le même piège ?</p> <p>A mon sens, il y a d'autres énergies nouvelles qui pourraient être mises en place, toutes aussi propres, non-intermittentes comme ça l'est avec les éoliennes, mais ayant un rapport financier moindre pour certains.....</p> <p>Nous sommes étouffés, encerclés, pollués visuellement, agressés la nuit par les flashes lumineux qui nous empêchent de profiter du ciel étoilé (qui est naturel). On nous détruit notre bien-être et celui de nos bêtes, car je suis éleveur retraité, mon fils ayant repris l'exploitation.</p> <p>J'ai aussi remarqué qu'il y avait des prises illégales d'intérêts dans tout ceci.....Telle l'éolienne se trouvant dans le champ du frère du maire et cultivé par le fils du maire lui-même.....Est-ce bien normal ?? ?.....Car, reconnaissons-le, beaucoup d'agriculteurs sont maires de leur commune.....</p> <p>Avis défavorable.</p> <p style="text-align: center;">----- Mme CHOPIN Marie-Andrée -----</p> <p>Je ne suis pas de ces villages concernant cette EP. Cependant, je vous transmets, par quelques photos variées, un aperçu de ce que nous subissons à quelques kilomètres de là et qui vont vous parler plus que des écrits.</p> <p>Je tenais à vous informer de ces lieux de mémoire qui vont être impactés.....Peu importe, me direz-vous, les festivités du centenaire sont passées et terminées...Le DEVOIR aussi.....</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Je tenais aussi, à vous dire que lorsque le promoteur est implanté, plus rien ne l'arrête. Le fléau de l'installation d'éoliennes ne fait que s'amplifier et ce, malgré l'avis des populations qui ont dit « NON ».</p> <p>Je vous citerai le cas de Liéramont, près de chez nous où est commencée l'implantation de 10 éoliennes. Les trous sont creusés depuis déjà un certain temps et rien ne sort de terre ! Pourquoi ? ? ? Renseignement pris, les éoliennes vont être PLUS HAUTES au final.....Ce n'était pas prévu ainsi ? ! ! Que devons-nous penser devant tant de désinvolture à notre égard, nous, simple citoyen ?</p> <p>Nous habitons la campagne, que ce soit pour nos obligations professionnelles, notre choix de profiter de celle-ci, notre cadre de vie.....nous voyons tout cela « anéanti » par de gigantesques machines infernales au nom de l'ÉCOLOGIE ! ! !..... Nous ne voyons là qu'une vaste escroquerie imposée par des promoteurs peu scrupuleux qui ne voient que l'unique intérêt : « placer leur marchandise »</p> <p>Je vous demande, par cette lettre, QUAND L'INSTALLATION D'EOLIENNES va prendre FIN ?</p> <p>Avis défavorable.</p> <p>----- Pièces jointes -----</p> <p>-- Un article de presse du 10 mai 2019 intitulé « Les anti-éoliens doivent être patients » : Entretien du 9 mai 2019 entre M. Christophe GRIZARD de l'association ASEN, le député de la Somme Stéphane DEMILLY, Mme Julie RIQUIER, vice-présidente du Conseil Régional, et Françoise RAGUENEAU, conseillère départementale, avec monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet à Péronne. Concerne plus particulièrement le projet actuel d'Équancourt, Étrécourt-Manancourt et Fins.</p> <p>- Un ensemble de 16 feuillets imprimés par les soins de Mme CHOPIN Marie-Andrée, illustrant l'impact visuel de parcs éoliens situés dans le secteur du site d'implantation et ses alentours. Certaines photographies comportent des annotations manuscrites pour alerter les riverains des conséquences de l'impact visuel déjà constaté dans les villages concernés.</p>
04/E	PASSET Caroline. Vendhuile	Avis défavorable - Saturation visuelle	22 mai 2019 Mme PASSET Caroline, demeurant à Vendhuile, déclare être opposée au projet éolien à Lempire. En effet, notre région connaît déjà une saturation d'éoliennes. Les Hauts-de-France et le Grand-Est possèdent déjà environ 47% d'éoliennes. Leur répartition n'est pas équitable. Pourquoi devrions-nous <u>supporter encore un nouveau projet.</u>

		<ul style="list-style-type: none"> - Incidences sur la biodiversité - Démantèlement des éoliennes - Incidences patrimoniales 	<p>Je pense aussi à l'impact sur notre écosystème (oiseaux, chauves-souris). Ces projets ne sont pas si écologiques quand on sait que pour une éolienne, il faut couler 1500 tonnes de béton pour réaliser un socle. Nos sols vont être dénaturés. Dans quelques années, ces socles vont devenir les futurs blockhaus de notre génération. Le projet va aussi défigurer nos paysages et profaner de hauts lieux de l'histoire de France (champs de batailles de la Première Guerre mondiale). En conclusion, je ne suis pas contre le développement des énergies renouvelables mais il faudrait une répartition plus équitable sur notre territoire.</p>
05/E	DUPONT Lempire	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévaluation immobilière - Proximité des habitations - Nuisances de réception des ondes 	<p>22 mai 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation des logements - éoliennes à 600 m ? - La distance doit être plus élevée pour une éolienne de 150 m de haut. - Réception de la TNT, radio....
06/E	FORTIN Franck Vendhuile	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation générale du cadre de vie - Démantèlement des éoliennes - Dévaluation immobilière - Gestion des territoires - Retombées économiques 	<p>22 mai 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation anarchique des éoliennes. - Pollution visuelle. - Pollution des sols eu égard au stade de remplacement des éoliennes en fin de vie : les socles béton qui ont généré des trous béants de la taille d'un obus ne sont plus adaptés à l'implantation des nouvelles éoliennes. Conséquence : on « rebétonne » à côté. - Dépréciation de la valeur immobilière. - Aucune entreprise française à l'implantation. - La région Hauts-de-France la plus « contaminée » avec la Bretagne. - L'intérêt personnel surpasse l'intérêt collectif sur le dos de « l'écologie ».
07/C	PINEDA David Vendhuile	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences patrimoniales 	<p>22 mai 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier de 5 feuillets déposé au nom de M. David PINEDA, de Vendhuile. <p><u>Objet</u> : Demande d'annulation du projet de parc éolien sur le champ de bataille de la ligne HINDENBURG de la Première guerre mondiale (connu aussi sous le nom de la bataille du canal de Saint-Quentin).</p> <p>.....</p> <p>De par cette présente, je vous alerte sur le projet mené par la société SAS Énergie du Ronssoy, concernant un parc composé de 8 premières éoliennes sur la commune de Lempire (Aisne) et Le</p>

			<p>Ronssoy (Somme) dont l'implantation est le long de l'autoroute des Anglais (A26), au cœur du champ de bataille de la ligne HINDENBURG, et à proximité de nombreux cimetières de soldats de la Première guerre mondiale : britanniques, américains et allemands, et de monuments mémoriels britanniques, américains et australiens.</p> <p>La zone d'implantation est fortement marquée par les combats de la Première Guerre mondiale. Ce sol est imprégné du sang et des corps des soldats américains, britanniques, australiens et allemands, morts et disparus lors de la bataille de la ligne HINDENBURG (ou bataille du canal de Saint-Quentin) et pendant la dernière offensive des 100 jours. Classées en zone rouge, après la guerre, ces terres étaient considérées incultivables à cause des nombreux explosifs non éclatés, encore présents dans les sols et de la présence de centaines de corps de soldats disparus. Nombreux, sont les villages autour de ce champ de bataille qui ont été totalement dévastés, et à qui l'État a décerné la Croix de guerre. Pour beaucoup de soldats disparus et de leur famille, ce champ de bataille est leur lieu de sépulture et de recueillement.</p> <p>Cette société veut implanter son parc éolien au cœur du champ de bataille et par conséquent, défigurer ce paysage de mémoire. Serait-il envisageable d'installer un parc d'éoliennes sur les sites des batailles de Verdun, Chemin des dames, Thiepval, Villers Bretonneux... ? Quel message serait envoyé aux dirigeants des pays venus se battre en France ? Ce site occupe une place légitime dans la mémoire collective et par respect, doit rester intact.</p> <p>La bataille de la ligne HINDENBURG est un symbole. Lorsque celle-ci fut franchie, le 29 septembre 1918, au-dessus du souterrain, cette victoire scella l'issue de la guerre. Le pont de Riqueval, seul pont sur le canal de Saint-Quentin pris intact par les Britanniques, est devenu célèbre dans le monde entier, par sa photo représentant les soldats le traversant et posant sur un flanc du canal. Les généraux des armées ainsi que le roi George V sont venus sur ce champ de bataille voir cette ligne HINDENBURG et visiter le souterrain fortifié d'environ 6 km.</p> <p>Le centenaire de la Grande Guerre a éveillé les consciences et nous rappelle combien le sacrifice des hommes a été élevé pour libérer la France. Il nous a fait comprendre la nécessité et notre responsabilité à veiller à la préservation de cette mémoire, si fragile, des vestiges et des nombreux cimetières et mémoriaux américains, britanniques, et australiens présents au voisinage de la ligne HINDENBURG.</p>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

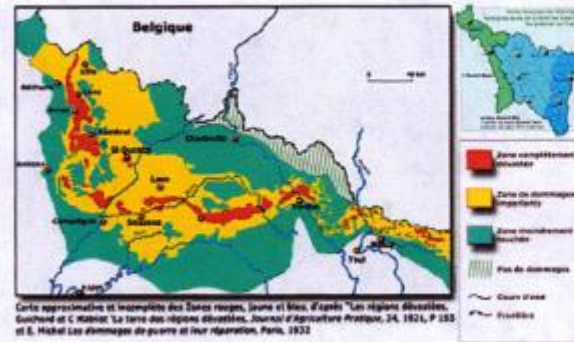
			<p>Et plus récemment, le mémorial indien qui a été inauguré en 2018 à Villers-Guislain par son vice-président. Ce site est également important pour la mémoire indienne, puisqu'il est le deuxième en Europe après celui d'Ypres. On peut citer à titre d'exemple, l'imposant mémorial américain, posé symboliquement sur les tranchées allemandes au-dessus du souterrain du canal de Saint-Quentin, lieu fortifié par l'armée allemande. Il semble que ce monument américain avait fait l'objet d'une première étude de classement au patrimoine mondial de l'Unesco. Notre devoir de mémoire nous impose de poursuivre cette démarche. Au même titre que les mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel, classés sites historiques en 2018, nous devons aller dans le même sens et en faire la demande. Ensemble, nous devons œuvrer à rendre possible cet acte.</p> <p>Le tourisme de mémoire et en constante progression sur notre territoire et suscite un intérêt grandissant à travers les différentes générations. Aujourd'hui, essentiellement, focalisé sur les champs de bataille de la Somme et le Chemin des dames (Aisne), il ne demande qu'à s'élargir à cette ligne HINDENBURG, aujourd'hui méconnu des chemins de mémoire, faute de mise en valeur de notre site exceptionnel. La création d'un parcours de mémoire pourrait s'intégrer également au parcours du souvenir de la Somme déjà existant. Cette dynamique mémorielle aurait des répercussions positives sur l'économie locale. (Chambre d'autres, gîtes, restauration et structures d'accueil, création d'un centre d'interprétation historique...). Ce petit bout de territoire pourrait faire valoir son patrimoine à travers le monde entier.</p> <p>De nombreux vestiges de la grande guerre sont encore présents et ne demande qu'à sortir de l'oubli. La ligne de blockhaus est toujours présente, visible et accessible parfois, le long du canal de Saint-Quentin et sur le souterrain. La présence à l'hôpital militaire allemand souterrain, retrouvé récemment, accessible depuis la route, sur le versant ouest de Vendhuile, face au champ de bataille et aux futures éoliennes, possède en son sein de nombreux matériels médicaux d'après les anciens « poilus » du village. Des soldats allemands y sont décédés. Un mémorial, un centre d'interprétation historique ou musée pourraient y voir le jour. On pourrait faire parler la mémoire des soldats.</p> <p>Lors de cette bataille, on peut noter l'implication des premières unités de chars blindés de l'histoire de l'armée américaine (301th Tank Battalion) avec l'utilisation de temps que deux types Mark V et Mark V star. Sur les 40 temps que mis en service lors de la bataille, seuls quatre ont atteint leur objectif et percé la ligne HINDENBURG. Le char de commandement américain était un Renault FT. C'était le seul char français employé dans cette bataille. Ce char existe, il se trouve sur la commune d'Hargicourt sur une propriété privée et peut faire l'objet d'un mémorial.</p>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Ce char représente à lui seul tout un symbole. D'autres chars de type Mark V sont repérables par vue aériennes sur le champ de bataille et ne demandent qu'être exhumés pour la mémoire.</p> <p>Et, je ne vous parle même pas du site remarquable de la Vallée de l'Escaut, de sa faune et sa flore, de ces monuments historiques, tels que l'abbaye de Vaucelles et du Mont Saint Martin à Gouy au pied des sources de l'Escaut, de l'église Saint Martin de Vendhuile classée pour ses vitraux remarquables, du fort de Le Catelet construit par Charles Quint à la frontière de l'ancienne France et qui fut l'objet du siège de 1557 par l'armée espagnole et dont une représentation monumentale existe au monastère de l'Escorial en Espagne dans la salle des batailles, du souterrain sur le canal de Saint-Quentin construit sous Napoléon Bonaparte avec des prisonniers de ses campagnes militaires et inauguré en sa présence...</p> <p>Nous avons une responsabilité et un devoir de mémoire envers les soldats et leurs familles. Le champ de bataille doit être préservé en l'État. Cet immense cimetière ne doit pas être profané, ni défigurer par de telles constructions. Pour toutes ces raisons énumérées dans cette présente, je vous sollicite afin que vous puissiez alerter qui de droit pour faire interdire définitivement ce projet de parc éolien, actuellement en phase d'enquête publique jusqu'au 29 mai 2019.</p> <p>Je suis indigné que la société WPD et sa filiale SAS Énergie du Ronssoy aient pu envisager de construire un parc éolien sur ce site historique de mémoire en occultant tout ce pan d'histoire. La vision des éoliennes sur le champ de bataille, où depuis le mémorial américain, ou en arrière plan de la nécropole Somme American Cemetery depuis les hauteurs du village de Vendhuile... est insupportable à envisager, balayant tout respect sur cet immense cimetière à ciel ouvert. C'est de mon devoir, non, c'est de notre devoir à tous de veiller à protéger ce site de mémoire et de recueillement, ainsi que de le transmettre dans l'état aux futures générations.</p> <p><u>Une copie de cette lettre sera envoyée aux institutions suivantes :</u> Ministère de la transition écologique et solidarité. Ministère de la culture Ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Préfets de l'Aisne et de la Somme. Députés de la 2ème circonscription de l'Aisne et de la 5ème circonscription de la Somme. Conseil régional des Hauts-de-France. Conseil général de l'Aisne et de la Somme.</p>
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

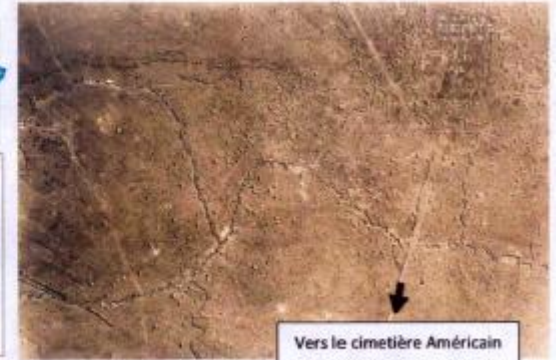
		<p>Communauté de communes du Vermandois et de la Haute-Somme. Mairie de Vendhuile. Ambassade d'Angleterre, américaines, australienne, Inde et Allemagne en France. American Battle Monuments Commission. Superintendant du cimetière de Bony. Commonwealth War Graves Somme Battlefields. American War Memorial. Office of Australian War Graves Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge. United Service Institution of India. Unesco. Bureau de la protection des monuments historiques. Agence de développement touristique de l'Aisne. Somme tourisme. Les magazines départementaux Vivre en Somme et Aisne'mag. Association du musée de la ligne Hindenburg. Commissaire de l'enquête publique. Rédaction courrier Picard, Aisne Nouvelle, la Voix du Nord, France 3 Picardie.</p> <p><u>Liste des villages impactés par 8 éoliennes seulement :</u></p> <p>Le Ronssoy (80), Lempire (02), Épehy, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Roisel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon, Aubencheul-aux-bois (02) Bellenglise (02), Bellicourt (02), Bony (02), Estrées (02), Gouy (02) Hargicourt (02), Jeancourt (02), Le Catelet (02), Le Verguier (02), Nauroy (02), Pontru (02), Pontruet (02), Vendhuile (02), Villeret (02), Honnecourt-sur-Escaut (59), Les Rues-des-Vignes (59) et Villers-Guislain (59).</p> <p><u>Liste des cimetières proximité des éoliennes</u></p> <p>cimetière britannique Épehy (137 sépultures) cimetière britannique Unicorn entre Lempire et Vendhuile (1008 sépultures) cimetière britannique à Hargicourt (312 sépultures) cimetière britannique à Templeux-le-Guérard (773 sépultures) cimetière britannique à Bellicourt (1208 sépultures)</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>cimetière britannique à Gouy (537 et 140 sépultures) cimetière britannique à Bellenglise (55 sépultures) cimetière allemand à Pontru (30 478 sépultures) cimetière américain à Bony (1900 sépultures) cimetière communal à Vendhuile (2 sépultures) cimetière communal à Le Catelet (5 sépultures) cimetière communal à Lempire (2 sépultures) cimetière communal à Villeret (14 sépultures) cimetière communal à Hargicourt (73 sépultures).</p> <p><u>Liste des monuments commémoratifs à proximité des éoliennes</u></p> <p>mémorial américain à Bellicourt mémorial américain à Riqueval mémorial britannique au pont de Riqueval mémorial australien à Bellenglise mémorial indien à Villers-Guislain.</p> <p><u>Liste non exhaustive de la littérature traitant de la bataille de la ligne Hindenburg à proximité des éoliennes</u></p> <div data-bbox="1025 903 2007 1251" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Treat'Em Rough ! The Birth of American Armor 1917-20 (Edward M. Coffman) St Quentin Hindenburg Line (Helen McPhail and Philip Guest) Epehy Hindenburg Line (K W Mitchinson) Riqueval Hindenburg Line (K W Mitchinson) Hundred Days, the End of the Great War (Nick Lloyd) The battle that won the war – Bellenglise – Breaching the Hindenburg line 1918 (Peter Rostron) The battle of Bellicourt tunnel (Dale Blair) The Englisman's Daughter : A true story of love and betrayal world war I (Ben Macintyre) ABMC -World war I battlefield Companion L'archéologie de la grande guerre (INRAP) L'abbaye du Mont Saint Martin (Eric Woznicki)</p> </div>
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------


Quelques photos :



Carte incomplète des zones rouges, 1922



Vue de la ferme de Gillemont à 500 m des futures éoliennes

			<p style="text-align: center;">PATRIMOINE</p> <h3 style="text-align: center;">Les mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel classés sites historiques</h3> <p style="font-size: small;">Nouveaux classements pour les mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel : ils sont désormais, par décret du 24 août 2018, classés sites historiques.</p> <p>Chaque année, les visiteurs, toujours plus nombreux, découvrent les mémoriaux australiens de Villers-Bretonneux et de Le Hamel. Ces sites rendent hommage aux milliers de soldats australiens tombés lors de la Première Guerre mondiale, notamment entre avril et juillet 1918. Ce classement vient reconnaître le caractère historique de ces mémoriaux et de leurs perspectives, mais aussi leur caractère remarquable, qui est à la fois lié à leur architecture épurée et à leur relation avec le paysage ouvert du plateau du Hamel. Ce nouveau classement couvre 3 723 ha répartis sur les communes d'Auzéville, Blangy-Tréville, Cauchy, Fozzillon, Hamlet, Laignette-Warfontaine, Le Hamel, Vaux-sous-Coches et Villers-Bretonneux. Il permettra ainsi non seulement de préserver les sites, mais aussi les perspectives perçues depuis ces mémoriaux. En savoir plus</p> <p style="text-align: center;">Vivre en Somme N°115 Nov-Dec 2018</p>  <p style="text-align: center; font-size: x-small;">Siège de Catelet en 1557. Tableau de la salle de tapisserie - Palais de l'Évêché.</p> <p style="text-align: center;">Siège de Le Catelet en 1557 - Livre l'Abbaye du Mont St Martin (Eric Woznicki)</p>
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

08/E	PASSET Xavier. Maire de Vendhuile	Avis défavorable - Saturation visuelle - Incidences patrimoniales - Incidences sur la biodiversité - Intérêt écologique de la production énergétique issue de l'éolien	22 mai 2019 Je suis maire de Vendhuile et paysan. Je ne suis pas contre les éoliennes mais je pense que notre petite région est suffisamment colonisée. En haut de mes champs, je dénombre plus de 150 éoliennes dans un rayon de 10 km. Où est le respect des terres fertiles ? Le respect des tous les jeunes soldats qui sont tombés pour notre liberté il y a un siècle ? Leurs tombes vont être profanées. Existe-t-il un service d'Archéologie lors des travaux de terrassement ? Sans parler des nuisances pour les riverains et la faune sauvage. Beaucoup de nuisances et peu d'avantages.
09/E	DEJEAN Geneviève. Maire honoraire de Lempire	Avis défavorable - Proximité des habitations - Destruction générale du cadre de vie	22 mai 2019 Je ne suis pas contre les éoliennes, mais je crains que les distances sont trop proches des habitations. Beaucoup de nuisances dans les communes proches de Lempire et Le Ronssoy, et trop d'éoliennes en France. Il faut arrêter.
10/D	Conseil municipal de Lempire	Avis non exprimé Classé en « réponse personnalisée »	Reproduction du texte de la délibération du 15 mai 2019 – N°2019/014/001 Reçue par le représentant de l'État à Saint-Quentin le 24 mai 2019. Le conseil municipal de Lempire tient à rappeler qu'il n'est pas à l'origine du projet éolien de Le Ronssoy - Lempire, qu'il a appris un peu par hasard l'existence de ce dernier, et que dès cet instant, il a demandé les informations nécessaires et indispensables à sa connaissance. Sa crainte étant de voir la construction de machines au plus près de ses limites communales, ce qui s'avère être le cas. En effet, il semble que l'impact visuel sera beaucoup plus important pour les habitants de Lempire que pour les habitants de Le Ronssoy, dont une petite partie seulement sera concernée par cet impact. Aussi, afin de ne pas subir ce projet sans en obtenir de justes retombées financières ou économiques, comme précisé dans les documents, ce qui semble être la volonté prioritaire de la grande partie des communes qui sollicitent ce type d'installation, la commune de Lempire s'est vue proposer 2 machines et les postes de livraison sur son territoire. Toutefois, il est remarquable sur le positionnement actuel, que les machines E5 et E6 sont positionnées aux limites communales sur le territoire de Le Ronssoy. Dans la condition où ce projet verrait sa réalisation, le conseil municipal de Lempire fait le vœu de voir déplacer de quelques mètres ces éoliennes E5 et E6, afin de les positionner toujours aux limites communales, mais sur le territoire de la commune de Lempire.

			<p>Dans la mesure où, visuellement, les habitants de Lempire seront en première ligne, il serait justifié de prévoir les retombées financières en conséquence.</p> <p>D'ailleurs, dans la variante 1.1, il était envisagé 3 éoliennes sur le territoire de Lempire.</p> <p>À notre connaissance, les machines induisent des taxes dans le cadre de l'IFER, à partir du moment où elles sont techniquement productives. Or, il apparaît, qu'à ce jour, aucun point de transformation n'est déterminé. Dans une situation extrême, il ne serait pas exclu de constater des machines non productives installées et en attente d'un point de transformation. Ceci n'est donc pas concevable.</p> <p>Nous constatons également dans les documents du dossier, que la société WPD fait référence à une consultation de la population qui a été réalisée par le maire de Lempire, à destination du conseil municipal. Le résultat de cette consultation est utilisé à tort par la société. En effet, il est précisé que suite à cette consultation, la population est favorable à l'installation d'éoliennes, or le résultat n'était pas exploitable dans la mesure où seulement 2 voix séparaient les « pour » des « contre ».</p> <p>Quelques indications nous interpellent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il semblerait que la Région Hauts-de-France, n'ait pas été consultée. - Les documents indiquent que l'église de Vendhuile est un monument non inscrit, alors que cette église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. - Une étude très complète sur la présence d'oiseaux précise par exemple qu'il n'y a pas, entre autres, de perdrix grises, ni de pics-verts sur Lempire, ce qui est faux. Il est d'ailleurs possible de le constater en demandant simplement les résultats des comptages annuels effectués par la société de chasse locale. <p>Nous espérons donc que cette étude a réellement été effectuée sur le terrain,</p> <p>Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, demande que cette délibération soit inscrite sur le registre de l'enquête publique ouvert sur la commune de LEMPIRE.</p> <p>Le Maire, Thierry CORNAILLE</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Courriels adressés à la Préfecture de la Somme			
index	Intervenant	Thèmes	Résumé synthétique des observations
01/@	PLU Jean-Claude, maire de Boiry-Sainte-Rictrude 62175	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Aspect esthétique des éoliennes. - Dégradation des paysages. 	<p>30 avril 2019</p> <p>Par ce message, je tiens à donner mon avis défavorable à cet énième projet d'installation d'éoliennes qui sont inutiles, laides, détruisent nos territoires, déchirent les villageois, Sont liés à l'augmentation des tarifs, etc....</p> <p>En effet, nous exportons 15% de l'électricité produite (à bas prix !) pour racheter seulement et très cher!) les 5% actuellement produits par les 8000 éoliennes en service.</p> <p>Nous marchons tout simplement sur la tête....</p> <p>Appâtés par quelques milliers d'euros, les élus se font bernés par le beau discours de ces démarcheurs sortis fraîchement de leurs "études commerciales" !!</p> <p>Mais l'éolien est un leurre !</p> <p>Je vous invite lire l'ouvrage de Pierre DUMONT dont voici le titre évocateur « Éoliennes : Chronique d'un naufrage annoncé ».</p> <p>Monsieur Xavier BERTRAND lui-même, Président de la Région des Hauts de France, ne cesse de le répéter « ARRÊTONS LA PROLIFERATION DE L'EOLIEN DANS NOTRE REGION »</p> <p>Pour ma part j'ajouterais « dans tout l'hexagone » !</p> <p>Je vous remercie de mentionner mon avis sur le registre et vous autorise à publier mes noms et qualités.</p> <p>Jean-Claude PLU - 62175 BOIRY STE RICTRUDE (Commune dont par ailleurs je suis Maire).</p>
02/@	Anonyme	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspect esthétique des éoliennes. - Dégradation des paysages. - Intérêt économique des éoliennes. 	<p>06 mai 2019</p> <p>Je ne connais quasiment plus un seul habitant de nos secteurs qui a un avis neutre ou positif sur les éoliennes ! La population n'en peut plus! Je ne suis pas porte parole de cette population, c'est le rôle de nos élus. Ces élus qui ont la vision de temps qu'est leur mandat ! À mon âge, on pense à la génération future, quel paysage on va leur laisser ! Noter donc mon opposition, et celle de ma famille, à cet énième projet de massacre du paysage. La région a donné sa part, il va falloir (enfin !) savoir dire STOP ! Stop car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous ne résoudrons pas le défi énergétique avec uniquement des éoliennes, et on a bien (?) travaillé là dessus. Notre part est faite ! - le paysage est massacré visuellement, nous avons perdu tout intérêt paysager donc touristique. Ces paysages que l'on trouve dans le bassin minier, la vallée du Rhône, la banlieue parisienne, les grosses mégapoles françaises... sauf que ces régions ont, ou profitent encore des retombées économiques en termes d'emploi. <p>Avec les éoliennes nous arrivons avec brio à allier massacre industriel d'un paysage et absence totale de retombées pour les habitants !</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Dévaluation immobilière. - Impacts sur le tourisme. - Impacts sur la santé - Avis de la population - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne 	<p>Les retombées pour le propriétaire ou locataire du terrain, et pour les finances de nos communes/communautés de communes ne sont pas des créateurs de richesse pour nos territoires ! C'est du vent !! (J'ose le jeu de mots). Il y a bien plus de perte de valeur de nos maisons et du développement touristique que de gains pour les nommés précédemment !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principe de précaution doit s'appliquer ! <p>Les incidences sur nos corps, nos animaux, les passages d'oiseaux migrateurs restent flous !</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune garantie de priorité en termes de consommation de l'électricité pour nos territoires. <p>Le terme est à la mode, même notre président l'a accepté pour des sujets locaux. Un référendum citoyen pour ce sujet local doit être envisagé. Il permettra d'entendre la volonté de la population. Ce qui devrait être le cas d'une enquête publique, même si... la lecture des réponses d'anciennes enquêtes publiques laisse songeur... et invite le citoyen que je suis à se poser des questions sur l'impartialité de l'enquête entre des questions de citoyen et les réponses des sociétés d'éolien.</p> <p>Le pot de terre contre le pot de fer ?</p> <p>En lisant les réponses des enquêtes précédentes dans la Somme, on lit toujours la même chose, le point positif c'est l'ARGENT sous tous ses termes : indemnités, compensation, rapport financier, revenu foncier... Espérant que l'enquête publique ne soit pas une simple chambre d'enregistrement des compagnies éoliennes, et que le nombre d'avis soit le premier facteur de décision, avant l'argent...</p>
03/@	Anonyme	<p>Avis défavorable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt financier catégoriel de l'énergie éolienne 	<p>10 mai 2019</p> <p>Objet : Enquête publique – Observations – SAS Énergie du Ronsoy – Projet d'implantation d'un parc éolien – LE RONSSOY (80) LEMPIRE (02)</p> <p>Monsieur Le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Directement concerné, j'avais écrit une lettre pour m'opposer à l'implantation du parc éolien dans la commune de mes parents mais je me rends compte ici encore que les mêmes arguments peuvent être repris pour s'opposer à ce nouveau projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les promoteurs se cachent derrière des sociétés aux capitaux très inférieurs au coût total des projet (se référer aux extraits de K-Bis des sociétés qui doivent avoir été versés aux volumes du dossier d'enquête publique déposé en mairie et visible sur le site de votre préfecture) ; ce sont des sociétés écrans qui se mettront en faillite à la moindre déconvenue qui pourrait entamer les bénéfiques et se soustrairont ainsi à leurs obligations légales preuve s'il en faut que la formule est éprouvée et juteuse pour tous ces "entreprises". • La multitude de promoteurs (337), d'opérateurs (222) et de propriétaires (225). (https://www.thewindpower.net/players_fr.php) dont une importante partie d'origine étrangère et hors de l'union européenne.

		<p>- Intérêt écologique de la production énergétique issue de l'éolien</p> <p>- Démantèlement des éoliennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de concertation des projets : ce développement se fait tête baissée et de manière anarchique (voir à ce titre l'Observatoire de l'éolien en Hauts de France : http://www.hautsdefrance.fr/eolien/ (n'hésitez pas à zoomer sur la carte pour vous rendre compte du développement anarchique) et sur Le site de la Préfecture de l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Les-eoliennes/Cartographie-des-eoliennes-dans-ledepartementde-l-Aisne), favorisé par une législation arrangeante, au détriment de l'égalité entre acteurs, pour atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne (amendement LECORNU : https://www.legifrance.gouv.fr/afchTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037673789&categorieLien=id https://www.actu-environnement.com/ae/news/dix-propositions-simplificationeolien-30482.php4 http://blogdroitadministratif.net/2018/12/18/une-restriction-du-droit-au-recourscontreles-projets-eoliens/) • L'Europe, et en conséquence la France, nous vendent aujourd'hui l'éolien comme on nous a jadis vendu le nucléaire : aujourd'hui plus personne n'en veut (problèmes des coûts du vieillissement des centrales et des retraitements des déchets : Rapport de la Cours des Comptes sur le coût de production de l'électricité nucléaire, actualisation 2014 https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20140527_rapport_cout_production_electricite_nucleaire.pdf); l'étude d'expertise prend bien soin d'omettre l'après-éolien ou reste très évasive sur le sujet. Pourtant, si on voulait remplacer nos 58 centrales nucléaires, il faudrait des centaines de milliers d'éoliennes – je vous laisse faire le calcul (https://www.youtube.com/watch?time_continue=104&v=0Q6-xbn-F3w)... en considérant que la consommation des français reste stable ! • Le bilan carbone d'une éolienne tel annoncé par les promoteurs est à remettre en cause : "Le ciment est la source de 8 % des émissions de dioxyde de carbone mondiales selon le think tank Chatham House" (du Royal Institute of International Affairs britannique) : https://www.bbc.com/news/scienceenvironment-46455844 & la source https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/publications/2018-06-13-making-concrete-change-cement-lehne-preston-fnal.pdf. • En termes de démantèlement, pour peu contraignante que la réglementation soit, des garanties financières ont été prévues par arrêté ministériel (https://www.legifrance.gouv.fr/afchTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507415&categorieLien=id) à 50 000 euros par éolienne, actualisés tous les 5 ans, à la charge de l'exploitant avant même la mise en service du parc éolien. Cependant, sur le site de la préfecture, on trouve un devis pour le démantèlement d'une éolienne daté de 2018 dont le montant est de 413 000 euros : http://www.aisne.gouv.fr/content/download/19851/134809/file/Devis%20d%C3%A9mant%C3%A9lement%20Eolienne%20E10.pdf. <p>Si, sur la base de ce devis de 2018 (qui ne prends pas en compte toute évolution future de l'inflation ni de la TVA), on fait le calcul : (montant du devis multiplié x nombre d'éoliennes) – (garantie prévue par éolienne x nombre d'éoliennes) = différence entre le coût réel du démantèlement du parc et les garanties financières prévues ; dans tous les cas, cette différence est énorme.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Dégradation des paysages - Saturation visuelle - Dévaluation immobilière - Impact sur la biodiversité - Impact sur la santé humaine - Proximité des habitations 	<p>Ce ne sont pas les quelques dizaines de milliers euros annuels de rente pour la commune sur 25 années d'exploitation qui permettront à la commune de s'acquitter de ce coût même en imaginant que cette "manne" soit épargnée et placée ...</p> <p>De plus ce démantèlement ne concerne que le générateur lui-même, pas le socle de béton armé du socle d'ancrage que la loi demande d'enfuir sous 1 mètre de terre à la fin de l'exploitation et qui va polluer les sols pour des siècles encore ; le terrain reste invendable, la terre incapable d'être correctement cultivée tant que le béton restera en place (pour preuve les blockhaus et bunkers allemands de la seconde guerre mondiale encore bien visibles dans notre région !).</p> <p>Quant au propriétaire du terrain, son bail ne suffira jamais à couvrir la différence entre le coût réel du démantèlement des éoliennes sur ses terres et les garanties financières prévues, ni les éventuels dommages à l'environnement qui pourront lui être réclamés... cependant sur le principe du pollueur – payeur (article L110-1, II, 3° du code de l'environnement), il reste le seul responsable à terme (http://www.economiamatin.fr/news-60-000-propriteaires-menaces-de-failliteparles-eoliennes & http://agirpourelaxaintrie.fr/spip.php?article36).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce parc serait un gâchis visuel et dénaturerait l'horizon des kilomètres à la ronde ; les habitants de la commune peuvent parler en connaissance de cause puisqu'ils peuvent déjà apprécier pleinement les différents parcs alentours, voire les encerclements de communes qui se créent. • Le parc entraînerait une perte de valeur mobilière à la fois des habitations et des terres qui ont fait la richesse de la région. • Le parc aurait un impact destructeur tant sur la faune (https://www.lpo.fr/actualites/impact-de-l-eolien-sur-l-avifaune-en-france-la-lpodressel-etat-des-lieux) que sur la flore, notamment sur les pollinisateurs essentiels aux cultures, dommageable pour une région agricole. • Le parc présenterait un risque pour la santé (infra-sons et basses fréquences qui sont à l'origine de troubles de sommeil, de maux de tête, de tachycardie, bourdonnement, dépression) ; bien souvent ces éoliennes sont implantées à moins des 1500 mètres préconisés par l'Académie Nationale de Médecine. <p>Sur ce sujet, les médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien : http://www.economiamatin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemaigneinterdictioneolien.</p> <p>J'espère donc que Monsieur Le Préfet saura en toute lucidité et impartialité, ne pas se rendre complice de ce saccage prolige et incontrôlé par la foultitude de promoteurs qui ne voient là, sous couvert du développement durable, du travail de désinformation du lobby et d'une législation accommodante, qu'une très bonne aubaine spéculative.</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>J'ose effectivement espérer qu'en France, nous avons la chance d'avoir des institutions qui peuvent se porter garantes des intérêts des citoyens face aux intérêts commerciaux, il en va de l'expression de notre démocratie au quotidien.</p> <p>Pour plus d'information impartiales sur l'éolien, les sites ne manquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/170 <p>Notez-y bien la position des Hauts de France, à tel point que Monsieur Xavier BERTRAND a écrit au ministre Monsieur de RUGY à ce sujet :</p> <p>https://reporterre.net/IMG/pdf/bertrand_lettre_a_de_rugy_sur_e_oliennes-19_oct_2018.pdf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ademe, Étude sur la filière éolienne française – Bilan, prospective, stratégie - Perspectives d'évolutions de la filière : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fliere_eolienne_francaise_partie1a_etat_lieux_fliere.pdf https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fliere_eolienne_francaise_partie2a_perspectives.pdf http://www.economiamatin.fr/search.php?q=eolien <p>Pour une vision plus proche du terrain, voir :</p> <p>Les émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyé Spécial – « Éoliennes : le vent de la révolte » du 20 septembre 2018 (France 2) : https://www.youtube.com/watch?v=epOpSPEgEfA • Grand Format - « L'éolien, énergie propre de la discorde » du 5 décembre 2015 (France 3 Hauts-de-France) : https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/emissions/les-rendez-vous-de-l-info/leolienenergie-propre-de-la-discorde.html • Les blogs http://www.stop-eolien02.fr http://ventsetterritoires.blogspot.com • Sur le lobby du secteur éolien : France Énergie Éolienne : https://fee.asso.fr (vous y retrouverez très certainement votre promoteur dans la liste des adhérents : https://fee.asso.fr/annuaire-des-membres/)
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

			<p>Sur la représentation des entreprises du secteur éolien au sein de l'office franco-allemand pour la transition énergétique, https://energie-fr-de.eu/fr/accueil.html, Une question a été posée à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181208356.html : "Il semblerait donc que le « lobby » éolien soit financé par le ministère lui-même." Transformée en question orale n°0689S : http://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19030689S.html qui à ce jour, est toujours "En attente de réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire" ; (vous y retrouverez très certainement votre promoteur dans la liste des adhérents, aux côtés des ministères allemand et français : https://energie-frde.eu/fr/qui-sommes-nous/adherents.html)</p>
04/@	Anonyme Famille Bellicourt	Avis défavorable - Incidences patrimoniales	<p>Date : 29 mai 2019</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Énergie du Ronssoy, en vue d'exploiter un parc de huit aérogénérateurs sur les communes de Le Ronssoy et Lempire, nous souhaitons vous alerter sur l'impact déplorable d'une telle installation.</p> <p>En effet, ces aérogénérateurs seront positionnés sur un champ de bataille de la première guerre mondiale, site qui a notamment été le théâtre d'une percée de la ligne Hindenburg le 29 septembre 1918. Lors de cet assaut, 337 hommes de la 27^{ème} division de l'armée américaine furent tués. Le mémorial de Bony accueille plus de 1840 soldats américains tués sur les champs de bataille de la Somme et de l'Aisne,</p> <p>Face au sacrifice que ces jeunes soldats ont fait en mourant dans nos campagnes pour nous libérer du joug allemand, nous ne pouvons que nous battre à notre tour pour que les générations qui nous succéderont, continuent à respecter ces lieux de mémoire.</p> <p>Ceux-ci accueillent, depuis leur création, de nombreux descendants de soldats américains qui, lorsque nous les rencontrons, nous remercient de « garder » leurs morts. Ne les décevons pas !!</p> <p>Une stèle vient d'ailleurs d'être érigée le 25 mai 2019, à la ferme de Gillemont en mémoire de ces divisions américaines qui ont donné leur vie pour la libération de la France.</p> <p>De nombreux lieux de mémoire de la guerre ont fait t'objet d'une protection quant à l'installation de telles machines, ou sont en lice pour être classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Il apparaît donc inconcevable que le site de Bony ne puisse à son tour être protégé.</p> <p>Lors du Memorial Day du 26 mai 2019, de nombreux américains ont appris avec tristesse l'annonce du projet d'éoliennes. N'ayant pas possibilité de peser dans le débat puis qu'étrangers au pays, ils ont été rassurés de savoir que nôtre culture et amour du patrimoine concernait aussi les monuments militaires américains.</p> <p>En espérant que vous prendrez en compte notre cri d'alarme.</p>

Titre 3 – Analyses des observations – Réponses du maître d’ouvrage

3-1. Synthèse par thématiques des observations issues de l’enquête publique

3-1-1. Les thématiques défavorables à l’énergie éolienne

⇒ **Intérêt général de l’énergie éolienne**

✓ Intérêt économique et financier de l’énergie éolienne

- L’énergie éolienne est jugée coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.
- Elle n’est profitable que pour les intérêts catégoriels représentés par les promoteurs, les propriétaires et les collectivités territoriales, au détriment des riverains qui eux ne bénéficient en contrepartie d’aucune compensation.
- Les éoliennes ne sont pas rentables puisqu’elles fonctionnent par intermittence.
- La CSPE (Contribution au Service Public de l’Électricité) est payée par les consommateurs sur leur facture d’électricité.

✓ Intérêt écologique de l’énergie éolienne

- La production énergétique issue de l’éolien ne remplacera jamais le nucléaire.
- Des doutes sont émis concernant le fait que l’éolien serait une énergie propre, et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique.
- Trop de nuisances en général par rapport à l’intérêt écologique que peut représenter l’énergie éolienne.
- Il faut trouver des solutions alternatives à l’énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.

⇒ **Les retombées économiques**

- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Aucune création d’emplois, aucun avantage pour l’économie locale.

⇒ **Atteinte aux paysages et au cadre de vie**

- L’aspect esthétique des éoliennes est contesté.
- Les effets de saturation visuelle et d’encerclement contribuent à la perte d’identité et d’authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.

⇒ **Les nuisances à l’environnement humain**

- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.
- Les parcs éoliens sont un frein au développement immobilier des villages impactés.
- La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations est jugée insuffisante, notamment en raison de la hauteur des éoliennes, en constante augmentation.
- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.
- Conséquences sur la réception des ondes TNT, téléviseurs, radios, téléphones....

⇒ **Les nuisances sanitaires**

- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.
- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...

⇒ Impacts sur l'environnement naturel

- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.

⇒ Prise en compte de l'avis des élus et de la population

- Absence de prise en compte de la position connue de monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, opposé au développement de l'éolien (*Note : Avis rapporté mais non exprimé dans le cadre de l'enquête publique*).
- Les populations concernées et impactées devraient être consultées sur le projet par référendum.

⇒ Le démantèlement des parcs éoliens

✓ Le volet réglementaire

- La provision de 50.000 € prévue par éolienne est jugée insuffisante.
- Le cas particulier des parcs éoliens laissés à l'abandon (USA – État de Californie) : Quel risque pour la France ?

✓ Le volet environnemental

- Des milliers de tonnes de béton qui resteront enfouis dans les sols.
- Quelles sont les procédures prévues pour le recyclage des matières utilisées pour construire une éolienne ?

⇒ Gestion des territoires

- Absence de vision globale dans la gestion des territoires : L'implantation des parcs éoliens est anarchique, notamment depuis l'abrogation du Schéma Régional Éolien le 14 juin 2016.
- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

⇒ Contexte réglementaire des projets éoliens

- Conditions d'obtention du permis de construire d'une éolienne.
- Après acceptation du projet, n'y a-t-il pas un risque de voir les promoteurs déposer une demande dérogatoire au préfet pour augmenter la hauteur initialement prévue des éoliennes (Exemple cité : Le parc voisin « Le Maissel » à Liéramont, Sorel et Heudicourt).

3-1-2. Les thématiques défavorables spécifiques au projet du Ronssoy-Lempire

⇒ Impacts sur le patrimoine

✓ Les sites mémoriels liés à la Grande Guerre

Le secteur de l'aire d'étude s'inscrit dans le cadre d'un patrimoine mémoriel lié au souvenir des combats qui se sont déroulés en ces lieux en 1918, notamment lors de la bataille du Cambrésis sur la ligne de défense allemande Hindenburg.

- Covisibilité jugée localement prégnante avec le mémorial américain de Bellicourt situé à 2,3 km du projet, présentant une terrasse panoramique sur les lieux des combats.
- Projet incompatible avec le développement du tourisme de mémoire lié aux sites mémoriels.

- Le projet éolien porte atteinte à l'intérêt historique des lieux et à l'esprit de recueillement qui y est associé.

✓ Incidences sur le patrimoine culturel et les monuments protégés

- Covoisibilité avec l'église classée Saint-Martin de Vendhuile, le site inscrit de l'abbaye de Vaucelles.
- Le cas du site de touage de Riqueval et le mémorial indien de Villers-Guislain...

3-1-3. Les thématiques favorables au projet

⇒ Insertion environnementale et paysagère

- Le projet s'insère bien dans le cadre environnemental, puisque les deux lignes parallèles d'éoliennes suivent de part et d'autre le tracé de l'autoroute A26. Aucune gêne pour la vue et le bruit.
- Les mesures compensatoires telles que la création de haies viennent atténuer les impacts.
- L'écologie ambiante est respectée.
- Le porteur de projet WPD France s'est montré attentif et à l'écoute des remarques qui lui ont été faites dans la phase d'élaboration du projet.

⇒ Les retombées financières et économiques

- Les communes concernées bénéficieront de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
- Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale.

⇒ Intérêt énergétique et écologique des éoliennes

- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire.
- L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.

⇒ Incidences patrimoniales relatives aux sites mémoriaux américains

- Quelle est la position des autorités américaines concernant le projet et son impact avec le site commémoratif de Bellicourt et le cimetière de Bony ?

3-2. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Les thématiques générales à l'éolien

1- L'intérêt économique et financier de l'énergie éolienne

Réponse du maître d'ouvrage

Certaines observations reprochent à l'éolien d'être une énergie non rentable en raison de son intermittence due aux aléas du vent, et d'autres a contrario reprochent à cette énergie d'être trop rentable du fait d'un prix d'achat de l'électricité jugé trop élevé et responsable de la hausse du prix de l'électricité pour le consommateur.

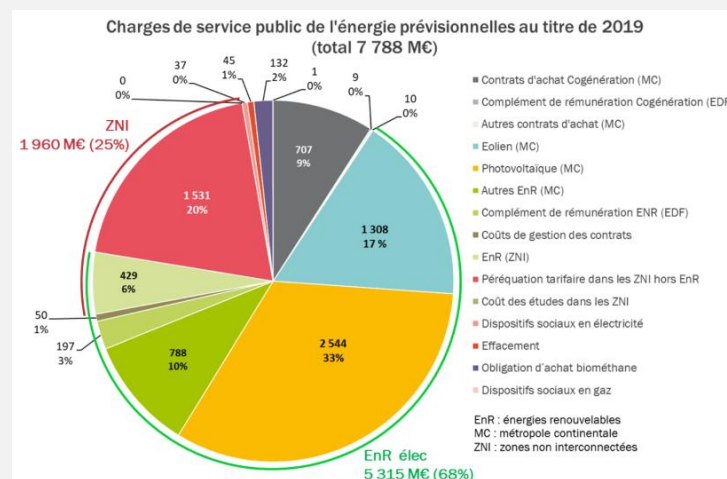
Tout d'abord, il est vrai que l'éolien est une énergie dite intermittente, car elle est dépendante des conditions climatiques et notamment de la ressource en vent. Toutefois, une éolienne fonctionne en moyenne 80% du temps et, rapporté à un fonctionnement à pleine puissance, cela représente un facteur de charge entre 20 et 25% selon les régions en France. Ce facteur de charge, bien qu'inférieur à celui d'une énergie pilotable comme le nucléaire qui est de l'ordre de 80%, ne la rend pas moins rentable.

En effet, bien qu'à ses débuts l'éolien ait été une énergie subventionnée afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables, aujourd'hui la filière est arrivée à maturité et ses coûts de production sont en constante diminution. En 2016, le prix subventionné de l'éolien était à 82€ le MWh, aujourd'hui, en juin 2019 lors du dernier appel offre rendu par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le prix moyen du MWh éolien était de 63€.

Bien que le coût de l'électricité nucléaire soit encore inférieur, avec un prix de 49,5€ le MWh, celui-ci est amené à augmenter dans les années à venir, notamment en raison du vieillissement de nos centrales qui vont être amenées à être rénovées pour certaines ou démantelées pour d'autres. Ces coûts n'ayant pas été inclus dans le prix de revente de l'électricité nucléaire, celui-ci sera inéluctablement amené à évoluer à la hausse. Par ailleurs, le prix de MWh de l'EPR de Flamanville est annoncé à 110-115€...

Ainsi, bien que les énergies renouvelables aient été subventionnées à leurs débuts avec un coût plus élevé que celui du nucléaire historique, leur rentabilité et leur compétitivité n'est plus à démontrer et elles permettront dans les années à venir, de réduire le coût de l'électricité face à celui du nucléaire qui sera grandissant.

La taxe CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est souvent décrié par les détracteurs de l'éolien comme étant trop chère et non justifiée. Toutefois rappelons que cette taxe payée par le consommateur, n'est qu'à 17% dédiée à l'éolien comme le représente le graphique ci-dessous et permettait ainsi son subventionnement :



Cette taxe instaurée au début des années 2000 a connu de fortes augmentations années après années, néanmoins il est à noter qu'elle est constante depuis 2016 et que la part de l'éolien (17%) ne représente que 10€ par foyer et par an.

Position du commissaire enquêteur

Pas de remarques particulières sur ce point.

⇒ La réponse est précise et argumentée.

Réponse à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

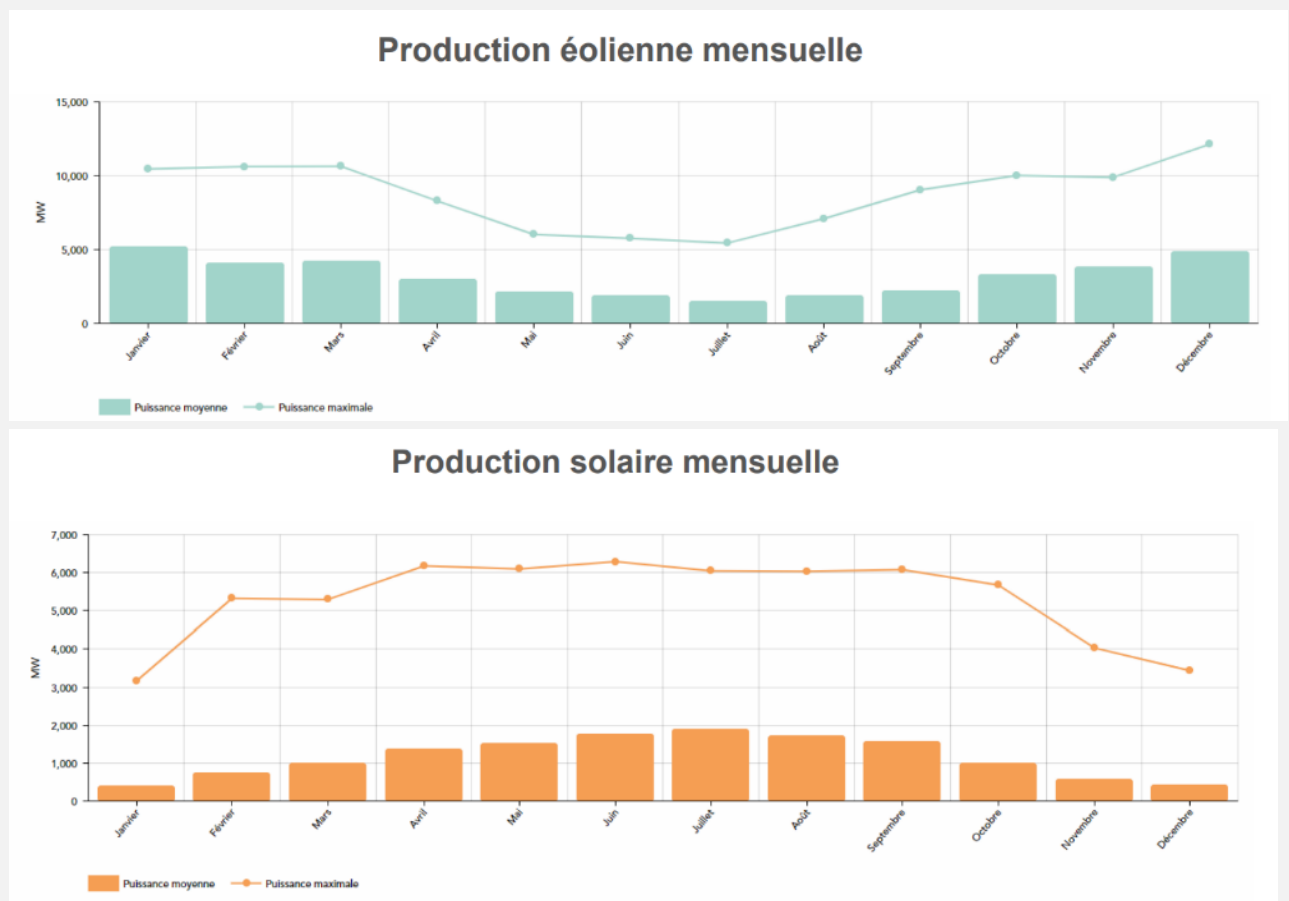
2- L'intérêt écologique de l'énergie éolienne

Réponse du maître d'ouvrage

L'intérêt écologique de l'éolien a été remis en doute dans certains commentaires. Pourtant une éolienne ne fonctionne qu'à la simple force du vent pendant toute sa durée d'exploitation et produit ainsi de l'électricité neutre en CO₂, sans aucune émission ou émanation polluante.

En France, l'électricité étant majoritairement produite à partir du nucléaire, énergie non émettrice en CO₂, le développement de l'éolien ne semble pas justifié pour certains. Cependant l'éolien et de manière générale les énergies renouvelables n'ont dans un premier temps pas vocation à remplacer le nucléaire, mais à diversifier le mix énergétique et décentraliser sa production.

Le déploiement des énergies renouvelables a d'ailleurs permis de diminuer en 2018 de 26,8% la production d'électricité de source thermique fossile, fortement émettrice en CO₂, ainsi l'éolien et les énergies renouvelables ont bien un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. De plus, les énergies renouvelables sont complémentaires, l'éolien produit principalement en hiver quand il y a le plus de perturbations météorologiques, alors que le solaire produit majoritairement en été lorsqu'il y a un anticyclone et peu de vent comme le montrent les graphiques ci-dessous :



Productions éolienne et solaire en 2018 (Source : RTE)

La France a fait le choix dans les années 1960 de faire reposer toute notre production d'électricité sur le nucléaire. Bien que celui-ci ait l'avantage d'avoir une forte capacité de production, d'être pilotable et de ne pas émettre de CO₂, il produit des déchets radioactifs difficiles à retraiter et que nous devons stocker pendant plusieurs siècles, ce qui n'est pas sans risque. De plus et heureusement bien que très rare, à l'image de Tchernobyl ou de Fukushima, le nucléaire peut également représenter un

risque majeur dans sa phase de production. De plus, les ressources en combustible nucléaire (uranium, plutonium), principalement extrait en Afrique sont une source d'énergie fossile et donc fini, dont il faudra bien se passer un jour.

Il a donc été décidé de diversifier notre mix énergétique en développant les énergies renouvelables afin de se passer dans un premier temps des sources de production thermique fossiles (fioul et charbon) fortement émetteur en CO₂ et de diminuer la part de la production du nucléaire.

Position du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a raison de rappeler que l'éolien, et de manière générale, les énergies renouvelables, n'ont dans un premier temps pas vocation à remplacer le nucléaire, mais à diversifier le mix énergétique et décentraliser sa production.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

Réponse à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

3- L'esthétique d'un parc éolien et son influence sur le paysage et le tourisme

Réponse du maître d'ouvrage

L'aspect esthétique d'une éolienne est totalement subjectif, c'est-à-dire qu'elle dépend entièrement de la personne qui émet cette opinion (son vécu, sa relation à l'éolien, etc.) et de sa perception du projet dans le paysage. Certains vont trouver les éoliennes belles et d'autres non, il ne nous appartient pas de remettre en cause le ressenti de chacun.

Par contre, la composition paysagère de l'implantation du parc éolien met nécessairement en œuvre un sens de l'esthétisme. Ainsi, l'implantation du parc éolien du Ronssoy-Lempire étant constitué de deux lignes parallèles de part et d'autre de l'autoroute A26, avec des inter distances régulières entre les éoliennes, nous pouvons affirmer que l'esthétique de l'implantation de ce projet a été particulièrement soignée.

De plus, le fait que ce projet s'implante de part et d'autre d'une autoroute, axe structurant du paysage, minimise son impact sur le paysage et sur le tourisme local. En effet, cela permet un éloignement des villages et des principaux monuments historiques. Ainsi, si les touristes traversant le territoire à grande vitesse sur l'A26 verront bien le parc éolien, l'implantation ne remettra pas en cause la fréquentation actuelle du secteur, qui ne présente aujourd'hui pas d'attractivité touristique particulière. A noter que le tourisme de mémoire, qui a connu une relative augmentation entre 2014 et 2018 à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, représente une fréquentation assez ponctuelle géographiquement et temporellement. La préservation de la mémoire commune ne repose pas sur l'esthétique des paysages (qui ont de toute façon bien changés depuis lors) mais plutôt sur la capacité à transmettre aux générations futures les enseignements de l'Histoire.

Position du commissaire enquêteur

Effectivement, il n'y a pas matière à discuter de la notion d'esthétisme des éoliennes : artistiques pour les uns, ou d'une laideur absolue pour les autres... !

De la même manière, on pourrait également douter de l'esthétisme des pylônes électriques à haute tension qui sillonnent les campagnes... !

Concernant la préservation du patrimoine mémoriel, il est un fait qu'hormis quelques rares cas précis où des vestiges sont encore visibles (tranchées de Beaumont-Hamel, ou secteur de Verdun), les paysages environnants ont été modifiés.

⇒ Réponse jugée très satisfaisante.

Réponse à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

4- L'influence de l'éolien sur le cadre de vie et l'immobilier

Réponse du maître d'ouvrage

Aucune étude n'étaye la crainte d'une éventuelle baisse de la valeur immobilière des biens, en particulier de 30% comme cela a souvent été évoqué. À *contrario*, plusieurs études confirment que les éoliennes sont bénéfiques aux collectivités accueillantes. La présence d'un parc éolien sur le territoire d'une commune s'accompagne automatiquement de retombées directes et indirectes pour cette dernière, comme cela est présenté p.217 de l'Étude d'Impact. Peuvent par exemple être citées les mesures compensatoires et d'accompagnement visant à améliorer le cadre de vie des riverains, comme à Lempire avec l'enfouissement des réseaux aériens, actuellement très présents. Ou encore les retombées fiscales et économiques qui permettent aux communes d'améliorer la qualité des services collectifs sans augmenter les impôts locaux. Ces aspects sont souvent privilégiés par les ménages primo-accédants à la recherche d'un cadre de vie plus agréable. Par ailleurs, de plus en plus de personnes souhaitent en France s'installer dans des communes « vertes » respectueuses de l'environnement et qui participent à des projets écologiques innovants.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Elle ne joue que sur les éléments subjectifs (beauté du paysage, coup de cœur ...) qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Certains exemples précis relayés par la presse attestent également que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire, bien au contraire.

(Cf. Annexe 1 : Éolien et immobilier : pas incompatible !)

Position du commissaire enquêteur

La notion de dévalorisation de l'immobilier estimée à 30% n'est fondée sur aucune donnée rationnelle.

Cette information invérifiable est généralement utilisée par des « anti-éoliens » qui utilisent la puissance des réseaux Internet et sociaux pour la propager auprès du plus grand nombre.

⇒ La réponse est donc jugée pertinente et satisfaisante.

Réponse à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

5- L'impact de l'éolien sur la santé et les élevages

Réponse du maître d'ouvrage

Avant tout, il convient de rappeler que les infrasons sont des sons de très faible fréquence, inférieurs à 20 Hz, et inaudibles pour l'oreille humaine. Ces derniers, d'origine naturelle ou anthropique, nous entourent au quotidien, en voici quelques exemples :

- origines naturelles : les orages, les chutes d'eau, les événements naturels (tremblements de terre, tempêtes...), les obstacles au vent (arbres, falaises...),
- origines techniques : la circulation (routière, ferroviaire ou aéronautique), le chauffage et la climatisation, l'activité industrielle en général, les obstacles au vent (bâtiments, pylônes, éoliennes...).

Si effectivement les infrasons préalablement cités peuvent, dans certains cas, avoir une influence sur la santé humaine, elles sont parfaitement inoffensives dans le cas des éoliennes.

De nombreuses études ont été menées à travers le monde sur les risques pour la santé (maux de tête, vomissements...) en lien avec les projets éoliens et plus particulièrement les infrasons que produisent les aérogénérateurs.

Pour bien comprendre les recommandations de l'Académie de médecine qui a effectivement travaillé sur le sujet il y a de nombreuses années, il convient de se replacer dans le contexte de l'époque où ont été émises ces préconisations. En 2006, l'Académie de Médecine a émis un avis ne liant en aucun cas les infrasons émis par les éoliennes au risque sanitaire que certaines personnes leurs attribuaient. Néanmoins, l'éolien était encore peu développé dans notre pays et, dans l'attente de nouvelles études plus approfondies, l'Académie de médecine avait en effet préconisé une distance d'implantation à 1500 m des premières habitations. Toutefois, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'AFSSET a produit un rapport en 2008 et un avis relatif aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'ANSES (organisme qui a succédé à l'AFSSET) en 2013 qui estime que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. »

De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFAEnR) a établi qu'il n'y avait aucun lien entre la proximité d'un parc et la gêne des riverains. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse. Les résultats montrent que les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». Aucune corrélation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études. L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.

D'autres études ont été réalisées en Australie avec le rapport commandité par Pacific Hydro ou aux États-Unis avec les études acoustiques réalisées sur le parc éolien de Shirley. L'ensemble de ces études est unanime et n'associe aucun effet sanitaire à la présence d'éoliennes à proximité des habitations.

Il apparaît finalement qu'aucune étude poussée n'a mis en évidence une corrélation directe entre la présence d'éoliennes, leurs émissions d'infrasons notamment, et des problèmes de santé de riverains. On note que la plupart du temps, les personnes avançant cet argument sont, avant même la construction et l'exploitation d'un parc, opposées au projet et cela n'est qu'un argument supplémentaire. Le principe de précaution appelé par ces mêmes opposants s'appliquerait si l'éolien en était à ses débuts, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs centaines de milliers d'éoliennes ont été installées dans le monde, dont certaines sont en fonctionnement depuis près de 20 ans et d'autres ont été démantelées, mais aucun problème de santé, qui aurait alerté les autorités sanitaires, n'a été remarqué.

Côté animal et nuisance de l'éolien sur les élevages, il en va de même, aucune étude n'a mis en évidence ou constaté un quelconque impact direct de l'éolien sur les animaux. Rappelons par ailleurs qu'aucun élevage n'est présent à proximité des éoliennes du Ronssoy-Lempire.

Position du commissaire enquêteur

Ce thème des émissions d'infrasons et toutes ses conséquences sur la santé humaine doit être abordé avec beaucoup de prudence.

À titre de comparaison, l'amiante est un matériau qui a été utilisé pendant des décennies dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, ainsi que pour la construction de maisons à usage d'habitation.

Ce n'est qu'avec l'apparition de maladies cancérogènes constatée seulement après plusieurs années d'exposition à l'amiante que la dangerosité du matériau a été révélée... !

Cette notion d'émission d'infrasons est souvent associée à la notion de distance des éoliennes avec les zones habitées, jugée évidemment très insuffisante.

Les études évoquées dans la réponse, et dont les sources sont citées, sont certainement très sérieuses, et en l'état actuel, il n'y a pas de raison de les contester.

⇒ La réponse est donc jugée satisfaisante.

La réponse est à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

6- L'impact de l'éolien sur la biodiversité

Réponse du maître d'ouvrage

Quelques remarques formulées sur les registres d'enquête publique évoquent l'impact supposé de l'éolien sur les écosystèmes. Cependant, aucune des observations émises pendant l'enquête publique n'apporte d'élément précis sur l'incidence de ce projet sur la faune ou la flore locales.

L'expertise écologique réalisée par le bureau d'études Biotope et constituant le volet écologique de l'étude d'impact n'a donc pas fait l'objet de commentaires et semble ainsi apporter les éléments nécessaires à la décision par M. le Préfet.

Position du commissaire enquêteur

Effectivement, aucun argument tangible n'a été développé sur ce thème...

Tout au plus, des inquiétudes exprimées au sens général, quelquefois même sous une simple formule interrogative très laconique.

Dans ses conditions, on peut admettre que le porteur de projet ne puisse apporter de réponses plus précises.

Le dossier d'enquête contenait toutes les informations nécessaires sur ce point.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques générales à l'éolien

7- La distance aux habitations

Réponse du maître d'ouvrage

En France, la réglementation impose une distance de 500 m d'éloignement minimum entre une éolienne et une habitation, alors que dans beaucoup d'autres pays, les distances d'éloignement constituent de simples recommandations. Ces distances sont adaptées à chaque projet, en fonction des caractéristiques du site et du modèle d'éoliennes édifiées.

À titre d'exemple, en Angleterre et en Belgique, la distance d'éloignement est de 350 m, de 300 m à 1 500 m en Allemagne selon les Länder (régions) et de 500 m à 2000 m aux États-Unis, car ce pays possède de très grands espaces et que le nombre d'éoliennes constituant les parcs se compte par dizaines, centaines voire milliers comme pour la ferme éolienne de San Gorgonia Pass avec ses 3 218 éoliennes.

Le projet éolien du Ronssoy-Lempire respecte bien la réglementation en vigueur avec une distance d'éloignement de 610m de la Ferme Gillemont, qui est l'habitation la plus proche du parc éolien.

Position du commissaire enquêteur

La distance minimale de 500 mètres est souvent considérée comme étant insuffisante.

Il s'y ajoute le fait que la taille des éoliennes ne cesse de s'accroître en hauteur, sans que cette distance d'éloignement soit étendue en proportion pour équilibrer le rapport d'échelle.

La distance minimale fixée à 500 mètres relève d'une prescription réglementaire.

Avec une distance de la ferme Gillemont à 640 mètres, cette prescription est largement respectée.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre, car le porteur de projet ne fait ici que rappeler une disposition réglementaire.

Les thématiques générales à l'éolien

8- La position du Conseil Régional sur l'éolien

Réponse du maître d'ouvrage

Le Conseil Régional et notamment par la voix de son Président, Xavier Bertrand, a pris position contre l'implantation de tout nouveau parc éolien sur le territoire de la région des Hauts-de-France.

Nous ne pouvons que déplorer une telle position à l'échelle de toute une région, sans aucune analyse spécifique par projet ou à l'échelle des territoires. Notamment dans le contexte actuel, face à l'urgence du dérèglement climatique, alors que les populations se mobilisent de plus en plus en faveur d'une accélération du développement des énergies renouvelables et de la préservation de l'environnement.

D'ailleurs le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire citait encore le 12 juin 2019 : « *Le développement de l'éolien terrestre est un pilier de la stratégie française pour l'énergie et le climat et un levier clé pour décarboner la production énergétique et atteindre l'objectif de zéro émission de gaz à effet de serre nette d'ici 2050* ».

Il semble ainsi surprenant que le Conseil Régional ait pris cette position, alors qu'il dispose du territoire avec le plus fort potentiel pour cette énergie, et qu'à contrario il propose l'alternative de développer plus massivement le solaire, qui est bien moins pertinent dans cette région. En effet, en raison de son ensoleillement, l'énergie solaire a son facteur de charge le plus faible du pays en région Hauts-de-France, avec seulement 12,4% en 2018 (*source : RTE*).

Toutefois, bien que le Conseil Région ait pris cette position contre l'énergie éolienne, il n'est pas réglementairement consulté dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale dans le but d'exploiter un parc éolien.

Le Conseil Régional peut néanmoins se prononcer lors de l'enquête publique, comme il a de manière générale l'habitude de le faire. Toutefois ça n'a pas été le cas dans le cadre de l'enquête publique du Ronssoy-Lempire.

Position du commissaire enquêteur

- Effectivement, l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019 a prévu dans son article 10, qu'entre autres, le Conseil Régional des Hauts-de-France était invité à communiquer son avis sur le projet.

Aucun avis du Conseil Régional des Hauts-de-France, où même simple courrier émanant de son président, n'a été versé à l'enquête publique pendant sa durée légale.

- Concernant la position exprimée par le président de la Région des Hauts-de-France sur l'éolien, il n'y a pas matière à la commenter dans le cadre de l'enquête publique.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques générales à l'éolien

9- La position de la population sur l'implantation d'un parc éolien

Réponse du maître d'ouvrage

La procédure d'autorisation à laquelle sont soumis les parcs éoliens ne comporte pas de référendum local. Si une telle démarche était envisagée sur un territoire, elle ne pourrait être lancée qu'à l'initiative de l'État. En effet, seule l'autorité compétente pour prendre la décision autorisant le projet est à même de décider de nouvelles consultations du public. Le maître d'ouvrage ou les élus locaux ne peuvent donc pas se substituer à la puissance publique sur ce point.

Cependant, l'installation d'éoliennes relève d'une procédure cadrée, transparente et démocratique. La décision finale est prise par le Préfet, après consultation des riverains et des conseils municipaux lors de l'enquête publique. L'Etat est le garant de l'intérêt général, qui se doit de rester impartial et de ne pas suivre tel ou tel intérêt particulier.

D'autre part, les riverains de Lempire ont été consultés sur l'implantation d'éoliennes sur leur territoire et l'issue a été favorable à ce qu'il y en ait sur le territoire de Lempire.

Position du commissaire enquêteur

- Il est avéré que certains élus, tels que maires de communes, ont quelquefois sollicité l'avis de leurs administrés sur l'opportunité de réaliser un projet éolien sur leur territoire.

Il ne s'agit là que d'une initiative personnelle.

Le résultat de la concertation n'a aucune valeur légale. Il ne peut servir que d'indicateur pour la prise de décision des élus.

- Extrait de la délibération du conseil municipal de Lempire :

Nous constatons également dans les documents du dossier, que la société WPD fait référence à une consultation de la population qui a été réalisée par le maire de Lempire, à destination du conseil municipal. Le résultat de cette consultation est utilisé à tort par la société. En effet, il est précisé que suite à cette consultation, la population est favorable à l'installation d'éoliennes, or le résultat n'était pas exploitable dans la mesure où seulement 2 voix séparaient les « pour » des « contre ».

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques générales à l'éolien

10- Le démontage d'un parc éolien

Réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du régime des ICPE est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démontage et de remise en état du site après exploitation. Le montant initial de la garantie financière exigée ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes, modifié par un arrêté du 6 novembre 2014, fixe le contenu de ces opérations de démontage et remise en état, ainsi que les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières.

Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, ainsi qu'à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés est fixé à 50 000 euros (indexé à la date de mise en service). Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les cinq ans par l'exploitant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Dans le cas présent, les garanties financières résulteront de l'engagement écrit d'un établissement de crédit sous forme de cautionnement.

Au terme de l'exploitation du parc éolien, au titre des ICPE, la remise en état du site imposée se traduit par :

- un démontage des éoliennes, des postes de livraison et des câbles souterrains autour de ces infrastructures ;
- une excavation des fondations et un remplacement par des terres sur une profondeur minimale d'1 m (majorité des cas) pour notamment permettre des pratiques agricoles ;
- une remise en état par décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres environnantes.

Ces dispositions sont les plus exigeantes en la matière, comparé aux différentes filières de production d'énergie, ainsi la crainte de voir des parcs à l'abandon comme cela peut-être le cas aux États-Unis n'est pas justifié.

Pour preuve en France, la société Kallista Energy a déjà démonté un parc éolien dans sa totalité.

(Cf. Annexe 2 : Le démantèlement éolien de Plouyé n'a pas fait l'impasse sur les fondations)

De plus, l'éolien est l'énergie qui se recycle le mieux avec un taux de recyclage de 98% de la masse totale des installations. Seules les pâles en composite, sont la partie la plus complexe à recycler d'une éolienne. Toutefois il existe à ce jour différentes alternatives. Elles peuvent être incinérées avec une revalorisation de la chaleur, ou bien broyées et ensuite réutilisées dans la construction de routes. L'ensemble des autres éléments d'une éolienne sont principalement du béton et des métaux que l'on sait parfaitement recycler.

Position du commissaire enquêteur

- Des images montrant des parcs éoliens à l'état d'abandon notamment dans l'État de Californie aux États-Unis ont circulé sur le réseau Internet et ont largement contribué à augmenter le sentiment de défiance de la population vis-à-vis des promoteurs, et de ce qui est qualifié en général de « lobby éolien ».

- Le SRADDET (Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Hauts-de-France est actuellement en cours d'élaboration. Il intégrera un PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

⇒ La réponse est donc jugée satisfaisante.

La réponse est à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

11- Les éventuelles alternatives à l'éolien

Réponse du maître d'ouvrage

L'énergie éolienne est déjà une des alternatives aux énergies fossiles, mais néanmoins pas la seule. De nombreuses énergies renouvelables tel que le solaire, la biomasse, l'hydraulique, les énergies marémotrices, la géothermie sont à développer en fonction des ressources et du potentiel local, afin de créer un mix électrique diversifié, délocalisé et en adéquation avec la préservation de l'environnement.

Enfin, n'oublions pas que le développement des énergies renouvelables (éolien ou autres) constitue un des piliers de la transition énergétique, mais qu'il doit s'accompagner d'actions favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique.

Position du commissaire enquêteur

On pourrait y ajouter le fait que l'annulation du SRCAE et de son volet SRE le 14 juin 2016 par la Cour administrative d'appel de Douai semble avoir laissé un « vide », même si la cartographie sert toujours de base de référence.

Le prochain SRADDET intégrera un nouveau Schéma Régional Éolien.

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie.

SRE : Schéma Régional Éolien.

⇒ La réponse est donc jugée satisfaisante.

La réponse est à classer dans les arguments favorables au projet.

Les thématiques générales à l'éolien

12- Le balisage lumineux des éoliennes

Réponse du maître d'ouvrage

Le balisage des éoliennes est une obligation réglementaire. Cette partie a d'ailleurs fait l'objet d'un volet complémentaire ajouté au dossier d'autorisation environnementale, afin de se conformer à la réglementation en vigueur, qui a été modifiée par arrêté en date du 23 avril 2018.

Ainsi le nouveau plan de balisage lumineux des éoliennes du projet éolien du Ronssoy-Lempire peut être consulté dans ce document joint au dossier d'enquête publique.

Bien que le balisage lumineux des éoliennes puisse être ressenti comme une gêne par les riverains, il est imposé par l'Aviation Civile et est obligatoire pour des raisons de sécurité aérienne.

Toutefois, à l'image de l'arrêté du 23 avril 2018, qui prévoit la diminution de l'intensité du balisage lumineux de certaines éoliennes, nous pouvons constater une évolution de la réglementation dans le but de réduire l'impact lumineux des éoliennes. Dans certains pays les éoliennes sont équipées de détecteurs et leur balisage ne se déclenche qu'à l'approche d'un élément volant. Nous pouvons espérer que dans les années à venir, de tels équipements et la réglementation prévoit ce type de balisage, afin de réduire de manière considérable l'impact du balisage lumineux des éoliennes.

Position du commissaire enquêteur

Le porteur de projet rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent au balisage lumineux.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques générales à l'éolien

13- L'impact de l'éolien sur la transmission des faisceaux

Réponse du maître d'ouvrage

D'une manière générale, la présence d'éoliennes ne gêne pas la transmission des ondes de téléphonie cellulaire et de radiodiffusion FM car leur mode de transmission s'adapte aux obstacles. L'impact sur les ondes des téléphones cellulaires et les ondes de radiodiffusion sera nul.

En revanche, les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs. Le résultat de la perturbation peut prendre différentes formes :

- une image fantôme, sur la réception analogique, due à des réflexions multiples sur les surfaces fixes des éoliennes (pylônes, rotor et pale immobile) ;
- une impulsion dynamique de la luminosité ou des couleurs, sur la réception analogique, due aux réflexions multiples sur les pales des éoliennes en mouvement ;
- une perte complète de l'image sur la réception numérique.

Ces éventuelles dégradations des signaux devront être signalées à la mairie de la commune concernée et seront ensuite transmises à l'exploitant, qui a l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux (Code de l'habitat, article L. 112-12). Face à cette perturbation, des solutions techniques éprouvées existent pour rétablir la qualité initiale de réception TV :

- la réorientation des antennes vers un émetteur TV qui ne sera pas brouillé par la présence des éoliennes ;
- l'installation d'une parabole et d'un adaptateur TNT Sat ;
- l'installation d'un site ré-émetteur lorsque la gêne touche plusieurs centaines d'habitants.

Le choix de la solution la plus adaptée sera effectué par un technicien antenniste spécialisé au moment de la constatation de la gêne.

Le brouillage engendré par le parc éolien sera donc complètement supprimé après application de ces mesures et l'impact sera donc nul à court terme.

Position du commissaire enquêteur

Le promoteur a effectivement l'obligation légale d'intervenir si des nuisances en matière de réception de signaux sont constatées après mise en service d'un parc éolien.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques générales à l'éolien

14- La gestion de l'implantation des parcs éoliens dans les territoires

Réponse du maître d'ouvrage

Entre 2012 et 2016, période pendant laquelle le projet éolien du Ronssoy-Lempire a été développé, le Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) définissait les objectifs et zones à développer en matière d'éolien.

Comme cela est présenté à la page 161 de l'Etude d'Impact, le projet éolien du Ronssoy-Lempire était, avant que le SRCAE soit annulé, en zone favorable et dans un pôle de densification du SRE.

Le SRE ayant été annulé par la cour d'Appel de Douai en juin 2016, en raison d'un défaut d'évaluation environnementale, le projet éolien du Ronssoy-Lempire comporte une étude d'impact qui présente l'ensemble de son évaluation environnementale, notamment avec différents volets, afin que soient traités et analysés le paysage, le milieu humain, la faune et la flore.

Passagèrement, il est à noter que le projet éolien du Ronssoy-Lempire, comme cela a été présenté précédemment, s'implante le long de l'autoroute A26 afin de minimiser ses impacts et d'être en cohérence avec le parc éolien voisin, sur les communes de Pontru et Pontruet qui est également en ligne le long de l'autoroute A26.

Par ailleurs, l'implantation du parc éolien du Ronssoy-Lempire, composé de deux lignes parallèles n'est pas sans rappeler l'implantation des parcs éoliens de Montagne-Gaillard et de la Boule-Bleue, également développés par la société wpd, qui s'intègrent parfaitement dans le paysage et sont très bien acceptés par la population. Nous pouvons d'ailleurs le constater à l'image des riverains de la commune de Marquaix qui ont émis des avis favorables au projet éolien du Ronssoy-Lempire, en partageant leur retour d'expérience suite à l'implantation du parc éolien sur le territoire de leur commune.

Position du commissaire enquêteur

Il est un fait que plus de la moitié de l'électricité produite issue de l'éolien provient des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Ce déséquilibre peut également s'expliquer par le fait que les régions de France ne disposent pas toutes de la même ressource venteuse, et qu'il faut également tenir compte du relief et de la densité urbaine.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre.

Les thématiques spécifiques au projet éolien au Ronssoy-Lempire

1- Risque de saturation visuelle

Réponse du maître d'ouvrage

Plusieurs observations font état du nombre de parcs ou projet éoliens dans les Hauts de France et plus précisément sur le secteur de la Haute Somme, avec parfois de fortes variations quant aux chiffres avancés dans les contributions à l'enquête publique. Sans rentrer dans le détail de ces chiffres, on voit que cela traduit pour ces personnes un ressenti personnel par rapport au développement de l'éolien, qui est un phénomène récent et relativement rapide à l'échelle de l'individu. Ce ressenti résulte à la fois de leur perception propre du paysage et de leur histoire individuelle.

Cependant, même si on se doit de prendre en compte ce ressenti dans l'analyse paysagère, il faut évaluer l'occupation visuelle de manière la plus objective possible afin de fournir aux services de l'État les moyens d'apprécier la contribution du projet du Ronssoy-Lempire à ce phénomène dans le paysage.

Ainsi, le risque de saturation visuelle a été traité de manière très détaillée dans le volet paysager de l'étude d'impact du projet éolien du Ronssoy-Lempire, qui était présent dans le dossier d'enquête publique. Une analyse des effets cumulés avec les différents parcs voisins y est présentée. Un tableau de synthèse de l'étude du risque de saturation visuelle figure page 90 du volet paysager et présente la contribution à ce phénomène d'occupation des horizons du projet éolien du Ronssoy-Lempire depuis 20 villages, riverains du projet. Cette analyse est présentée en page 68 à 90 du volet paysager de l'étude d'impact.

Il ressort de cette étude détaillée que l'impact du parc éolien du Ronssoy-Lempire vis-à-vis du phénomène dit de « saturation visuelle » est nul à ponctuellement modéré, avec un seul secteur concerné par ce dernier cas (sortie sud-ouest à Vendhuile).

La structure groupée du parc projeté, son ordonnancement faisant échos au motif des parcs à proximité, sa lisibilité et sa cohérence avec les parcs éoliens du contexte sont autant d'éléments permettant de limiter l'impact du parc éolien du Ronssoy-Lempire quant au phénomène d'occupation des horizons dans ce territoire dont le motif éolien fait pleinement partie.

Position du commissaire enquêteur

- Le phénomène de saturation visuelle ne peut pas être ignoré car il fait naître une opposition de plus en plus vive. La notion de saturation visuelle est difficile à appréhender car elle contient une part de subjectivité.

La saturation visuelle est également souvent associée au ressenti d'un sentiment d'encerclement des villages. Le développement de l'éolien est alors perçu comme une prolifération anarchique dépourvue de contrôle et de bon sens.

- Dans le cas du projet éolien du Ronssoy-Lempire, la notion de saturation visuelle ne semble pas avérée ainsi que le démontre l'étude paysagère, à l'exception effectivement de la sortie sud-ouest de Vendhuile.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument favorable au projet.

Les thématiques spécifiques au projet éolien au Ronssoy-Lempire

2- Incidences patrimoniales

Réponse du maître d'ouvrage

a) Patrimoine culturel et historique

Concernant le patrimoine et les paysages remarquables, et notamment les monuments inscrits, classés ou parfois non protégés qui ont été cités dans les contributions à l'enquête publique, ces derniers sont traités dans le volet paysager qui permet d'établir un recensement de l'ensemble de ces sites paysagers et monuments, d'en évaluer les enjeux puis les impacts vis-à-vis du parc éolien projeté à l'aide de photomontages d'illustration.

Ainsi, le porteur de projet renvoie à ces documents pour toute information les concernant, et notamment :

- L'église Saint-Martin à Vendhuile, en page 19 et 20 du volet paysager.

Seul le décor intérieur est inscrit. Comme tout monument protégé, l'église Saint-Martin fait l'objet d'un périmètre de protection, ici de 500 mètres. Ainsi, ce périmètre est protégé au titre des abords. La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur de ce périmètre de protection.

Aussi, les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L341-1 du code de l'Environnement, portant sur l'inventaire et le classement des sites, ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Les articles L621-30 à L621-32 du Code du patrimoine détaillent ces modalités.

Par ailleurs, le photomontage n°29, en pages 92 et 93 du carnet de photomontage illustre la perception depuis la RD57, en entrée nord de la commune de Vendhuile depuis laquelle les vues sur le village et le clocher de l'église Saint-Martin sont encore possibles avant de plonger dans la vallée. Seul le décor intérieur étant protégé, il n'y a pas d'impact sur la valeur patrimoniale et historique de l'église.

- Les ruines de l'ancienne abbaye de Mont-Saint-Martin à Gouy, en pages 19 et 21 du volet paysager ;
- Les sources de l'Escaut, qui font partie des paysages emblématiques, mais ne sont pas protégées, en page 19 du volet paysager

-

Ces deux derniers sites sont étudiés sur la vue n°38, en pages 112 et 113 du carnet de photomontage.

- Le musée du Touage, identifié comme un point d'attrait touristique, en page 23 du volet paysager, et depuis la vue n°32, en pages 98 et 99 du carnet de photomontages.
- L'abbaye de Vaucelles, en pages 18 et 19 du volet paysager, et depuis les vues 63, et dans une moindre mesure 60 et 61, présentées respectivement en pages 168 et 169, 162 et 163, 164 et 165 du carnet de photomontages ;
- La tour de Beaurevoir, en pages 19 et 20 du volet paysager, et depuis la vue n°56 en pages 152 à 155 du carnet de photomontages.

Le mémorial indien à Villers-Guislain, inauguré fin 2018, soit environ un an après le dépôt du projet du Ronssoy-Lempire, ainsi que le Fort Le Catelet ne sont pas protégés au titre des monuments historiques.

L'ensemble des conclusions concernant les impacts du projet éolien sur ce patrimoine est présenté en pages 95 et 96 du volet paysager.

b) Patrimoine mémoriel

La Première Guerre Mondiale, qui frappe durement la région, et son souvenir à travers les éléments du paysage ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du porteur de projet. En effet, les cimetières militaires nationaux et internationaux, monuments aux morts et mémoriaux ont été détaillés dans une partie à part entière : « 03.3 sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre » en page 23 du volet paysager de l'étude d'impact. Ainsi, cette partie s'attache aussi bien aux sites principaux faisant l'objet d'une candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, dont l'élément le plus proche est situé à 10 km de la zone d'implantation potentielle, qu'aux sites funéraires et mémoriels plus proches du parc éolien projeté. Il convient de préciser que l'examen de la candidature Unesco des sites mémoriels de la Grande Guerre est reporté à 2021.

Les cimetières militaires de l'aire d'étude rapprochée sont nombreux, et font l'objet d'un tourisme mémoriel, bien qu'il soit rappelé dans les contributions à l'enquête publique que « la ligne Hindenburg [est] aujourd'hui méconnue des chemins de mémoire, faute de mise en valeur du site exceptionnel ».

Ainsi les enjeux des 8 cimetières militaires et monuments présents dans un rayon de 7 km sont étudiés dans le volet paysager de l'étude d'impact et dans l'étude d'impact sur l'environnement. Le pétitionnaire renvoie à ces documents pour le détail de l'analyse menée.

Il est également rappelé la démarche générale de l'étude d'impact : des aires d'études sont définies autour de la zone de projet, permettant d'étudier à une échelle plus ou moins fine les éléments qui les composent. Ainsi, l'aire d'étude rapprochée définie à 7 km autour de la zone d'implantation potentielle permet « la compréhension du site et l'étude des structures paysagères, compositions paysagères, perceptions visuelles et co-visibilités avec les espaces protégés. Elle permet d'étudier finement les perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches ». Cette définition figure en page 5 du volet paysager de l'étude d'impact.

Après l'inventaire des lieux de mémoire réalisé au sein de ce périmètre d'étude et existants au moment du dépôt du dossier, les enjeux sont évalués en fonction de la taille des cimetières, de leur accessibilité et surtout de leur situation topographique (fond de vallée, présence d'un écrin de végétation, etc.) et de la distance par rapport au projet.

Les impacts sont ensuite évalués à partir de la réalisation de photomontages depuis les points de vue à enjeu.

Le porteur de projet renvoie ainsi au volet paysager de l'étude d'impact qui détaille l'ensemble de ces aspects, ainsi qu'au carnet de photomontages. Le photomontage n°26, depuis le mémorial américain de Bellicourt y figure notamment en pages 86 et 87. Le commentaire de ce photomontage est rappelé ci-dessous :

« Cette photo est prise à l'arrière du monument américain de Bellicourt (non UNESCO), depuis la terrasse panoramique sur le site de la bataille qui brisa la ligne de défense allemande Hindenburg lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le parc éolien du Ronssoy-Lempire occupe une faible portion du panorama. Les éoliennes se trouvent au premier plan de deux groupes de parcs éoliens (Montagne Gaillard, le Maissel d'une part, Heudicourt, Douiche et Inter-deux-Bos d'autre part). Cette superposition n'est pas problématique car, en plus du caractère groupé du parc projeté, l'éloignement est suffisant pour écarter le risque de saturation du champ visuel.

Les éoliennes sont à l'échelle de ce vaste paysage animé par les amples ondulations du terrain et l'accroche visuelle de quelques boqueteaux. L'ordonnement géométrique du parc est très lisible. On perçoit que le parc prend place sur un sommet, en cohérence avec les lignes de force du paysage des collines du Vermandois.»

Trois photomontages pris (i) depuis la route d'accès au cimetière américain de Bony, (ii) depuis l'une des allées de circulation, et (iii) près de la clôture en façade ouest, à la limite du domaine public sont également présentés de la page 58 à la page 63 du carnet de photomontage.

Enfin, le porteur de projet souhaite se reporter à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, émis en février 2019, qui indique en page 8 :

« Concernant le patrimoine du souvenir, le parc éolien du Ronssoy-Lempire se perçoit uniquement et discrètement depuis le panorama du Mémorial des Nations de Flesquières, qui commémore la bataille du Cambrésis (vue 71). Sa présence y reste discrète dans un contexte déjà très marqué. Par rapport aux autres sites funéraires, le parc éolien du Ronssoy-Lempire se perçoit également en intégralité ou partiellement masqué depuis les cimetières militaires situés dans l'aire d'impact immédiat, mais la distance entre les lieux de mémoire et les éoliennes suffit à maintenir un bon rapport d'échelle qui écarte toute situation de domination.

Certaines éoliennes s'inscrivent en arrière du cimetière américain de Bony (vue n°15, 15bis et 15ter) mais la présence d'un rideau d'arbres persistant atténue grandement l'impact du projet depuis les abords immédiats du site funéraire.

La terrasse située à l'arrière du mémorial américain de Bellicourt (vue n°26) ouvre un large panorama sur le site de la ligne de défense allemande ; le parc du Ronssoy-Lempire se trouve dans l'axe de vision au premier plan de deux groupes de parcs éoliens et occupe partiellement ce panorama ».

Position du commissaire enquêteur

La réponse communiquée par le porteur sur ce point particulièrement sensible est très bien argumentée et démontre que l'étude paysagère du dossier d'étude d'impact a bien pris en compte cette problématique du patrimoine mémoriel.

Ce territoire a effectivement été le théâtre d'une grande bataille décisive de la Première Guerre mondiale en 1918, mais son décor paysager a connu depuis une forte évolution : le tracé d'une autoroute, l'implantation de pylônes d'antennes de télécommunication, des espaces agricoles cultivés de manière intensive.

Le développement du tourisme de mémoire n'est pas nécessairement lié à une « sacralisation » des territoires. Il existe d'autres moyens d'entretenir le souvenir mémoriel comme par exemple les « Centres d'interprétation » qui ne sont pas des musées mais contribuent à la transmission générationnelle.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument favorable au projet.

Les thématiques spécifiques au projet éolien au Ronssoy-Lempire

3- Évolution du projet éolien du Ronssoy-Lempire

Réponse du maître d'ouvrage

La crainte de voir évoluer le projet éolien du Ronssoy-Lempire a été formulée, notamment vis-à-vis de la taille des éoliennes qui pourrait évoluer à la hausse comme cela peut-être le cas pour certains projets.

Sur la zone d'implantation des éoliennes, en raison d'un plafond aérien limitant la hauteur des éoliennes à 304,8m NGF (altitude au sol + hauteur de l'éolienne), nous ne pouvons envisager que des éoliennes de 150m en bout de pale, afin de conserver une marge à titre conservatoire avec ce plafond.

En effet, l'éolienne E3 qui est sur le sol le plus élevé en altitude (146m), culminera avec une hauteur en bout de pale de 150m à 296m NGF.

Ainsi, aucune modification de hauteur du projet éolien du Ronssoy-Lempire ne sera envisagée.

Position du commissaire enquêteur

Réponse claire et argumentée.

⇒ Réponse jugée satisfaisante.

La réponse est classée en argument neutre, puisqu'elle concerne l'application d'un cadre réglementaire.

Les réponses personnalisées

1- Réponse à l'avis de M. David PINEDA (Ronssoy/03/C et Ronssoy/34/C)

Réponse du maître d'ouvrage

(Une partie de la réponse aux observations de M. PINEDA a été traitée dans le paragraphe II.2.b Patrimoine mémoriel).

Le volet paysager de l'étude d'impact précise en introduction de la partie « 06 Analyse des impacts », en page 93, que : « l'analyse des impacts par photomontages a porté sur 81 points vues réparties de façon homogène sur trois aires d'impacts [...]. L'ensemble des photomontages est présenté dans un carnet de photomontages séparé. Les points de vue ont été sélectionnés selon différents critères de sensibilité mis en évidence dans l'état initial. »

Il est ainsi conseillé de se reporter au carnet de photomontages afin de disposer de l'ensemble des vues qui ont été réalisées.

La méthodologie des photomontages est présentée en page 5 du carnet de photomontages. La hauteur en bout de pale du gabarit d'éolienne proposé est située entre 149,6 et 150 mètres, et le diamètre du rotor entre 100 et 117 mètres. C'est le modèle Vestas 117 qui a été sélectionné pour réaliser les photomontages, en raison de la taille de rotor maximale.

La représentation des éoliennes photomontées par le logiciel WindPro est ainsi fidèle au modèle réel. Le logiciel tient également compte des paramètres d'exposition à la lumière ainsi que des conditions météorologiques. La couleur des éoliennes peut être manuellement accentuée afin d'en maximiser la visibilité. Aussi, si certaines éoliennes sont difficilement distinguables, il s'agit des conditions réelles de visibilité, à l'image des parcs éoliens existants, dont la perception est parfois atténuée par les conditions météorologiques du site.

Il est précisé que l'analyse des impacts sur le cadre de vie a été menée via la réalisation d'une étude spécifique d'occupation des horizons sur 20 villages, et s'appuyant sur un certain nombre de photomontages depuis les habitations les plus proches, soit :

- La vue n°3 depuis la ferme Gillemont, en pages 22 à 26 du carnet de photomontages ;
- Les vues 9, 11, 16 et 20 respectivement en pages 42/43, 46/47, 64/65, 72/73, depuis le village du Ronssoy ;
- Les vues n°6, 8, et 10 respectivement en pages 34/35, 40/41 et 44/45, depuis le village de Lempire.

Enfin, le cimetière américain de Bony a fait l'objet de trois photomontages, et non un seul :

- La vue n°15 : depuis la route d'accès au cimetière (RD57), en sortie de village, de façon à illustrer la covisibilité potentielle entre le parc projeté et le cimetière. Ce photomontage est présenté en pages 58 et 59 du carnet de photomontages ;
- La vue n°15bis : depuis une allée de circulation à l'intérieur du cimetière, présentée en pages 60 et 61 du carnet de photomontages ;
- La vue n°15ter : près de la clôture en façade ouest, à la limite du domaine accessible au public, à l'intérieur du cimetière. Cette vue est présentée en pages 62 et 63 du carnet de photomontages.

Position du commissaire enquêteur

Les photomontages sont régulièrement la cible de critiques.

Il leur est souvent reproché un côté partial en cherchant à minimiser l'impact visuel des éoliennes dans le paysage en ayant recours à certaines techniques : photographies prises par temps brumeux, rapport d'échelle approximatif, choix orienté des angles de prises de vues, dissimulation des spectres d'éoliennes derrière une végétation abondante en été mais rendue inexistante en hiver, ou cachés derrière des bâtiments....

Les photomontages constituent cependant un outil d'évaluation très utile.

Ils permettent de comparer les variantes et de rendre plus réalistes des mises en scène panoramiques. Il est cependant illusoire de croire que l'on peut reproduire à 100% l'effet d'une vision réelle à partir d'une impression papier.

⇒ La réponse est jugée satisfaisante.

La réponse est classée en neutre.

Les réponses personnalisées

2- Réponse à l'observation de mme Marie-Andrée CHOPIN (Ronssoy/05/C)

Réponse du maître d'ouvrage

Dans son avis du 11 mai 2019, Mme Chopin apporte un certain nombre de remarques relatives au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet du Ronssoy-Lempire. Ainsi, elle liste quelques-uns des éléments requis au titre de l'article R.122-5 du Code de l'environnement dans une étude d'impact (« Description du site et de son environnement », « Incidences directe et indirectes, temporaires et permanentes », etc.) mais les fait suivre uniquement du mot « non », ce qui ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une remarque ou d'une question...

En l'occurrence, tous les éléments demandés par le code de l'environnement sont bien traités en détail dans l'étude d'impact, que ce soit dans le volet principal ou dans les volets experts. Le dossier est donc complet et proportionné aux enjeux du projet.

On notera au passage que le bois situé à la sortie de Le Ronssoy en direction de Bellicourt ne constitue ni une zone Natura 2000 (ZSC ou ZPS), ni un habitat d'intérêt communautaire, contrairement à ce que laisse entendre la contribution de Mme Chopin. Il est donc normal que cet élément boisé n'ait pas été traité dans l'étude des incidences au titre de Natura 2000.

Enfin, en ce qui concerne les autres remarques formulées dans la contribution de Mme Chopin, nous renverrons vers les réponses aux thématiques générales de l'éolien traitées précédemment, car aucun élément ne concerne le projet du Ronssoy-Lempire en lui-même.

Position du commissaire enquêteur

Pas de remarque particulière.

Le porteur de projet n'a pas la capacité de répondre si la question n'est pas clairement énoncée.

⇒ La réponse est jugée satisfaisante.

La réponse est classée en neutre.

Les réponses personnalisées

3- Réponse à l'avis du Conseil Municipal de Lempire (Lempire/10/D)

Réponse du maître d'ouvrage

Le Conseil Municipal de Lempire dans son avis n'a pas souhaité se prononcer sur le projet éolien du Ronssoy-Lempire, mais a néanmoins émis la demande d'un déplacement des éoliennes E5 et E6 afin que ces éoliennes soient sur le territoire de la commune.

Cette demande, à ce stade d'avancement du projet est toutefois un peu tardive. En effet, l'implantation des éoliennes a été présentée à la commune de Lempire, préalablement au dépôt de la demande d'autorisation environnementale qui a eu lieu le 21 décembre 2017. Il a notamment été organisé une consultation de la population sur un projet d'implantation en décembre 2016, pour laisser libre choix aux riverains de l'implantation de 2 éoliennes sur le territoire de leur commune. Une permanence d'information du public à Lempire le mercredi 14 juin 2017 a été organisée afin de présenter l'implantation du projet, tel qu'il l'est actuellement.

La commune de Lempire n'a à aucun moment et ce jusqu'à l'avis émis dans le cadre de l'enquête publique, formulé de préconisation sur le projet d'implantation des éoliennes.

Il faut également mentionner que l'implantation finale telle qu'elle est présentée aujourd'hui résulte d'un travail de réflexion et d'une démarche d'évitement par rapport aux thématiques environnementale et paysagère. Ainsi, le changement de localisation de ces deux éoliennes déséquilibrerait la distance inter-éolienne et donc la régularité du parc projeté.

À ce stade d'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Ronssoy-Lempire, un déplacement des éoliennes E5 et E6 impliquerait une modification substantielle du projet, ce qui n'est pas souhaitable.

Position du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante.

Il n'est pas envisageable de modifier l'implantation de 2 éoliennes à ce stade de l'instruction déjà très avancée du dossier d'étude.

⇒ La réponse est jugée satisfaisante.

La réponse est classée en neutre.

Les réponses personnalisées

4- Réponse à l'observation de M. Bernard DOBBELS (Ronssoy/07/E)

Réponse du maître d'ouvrage

Dans une de ses observations M. Bernard Dobbels nous informe que son GFA, impliqué dans l'implantation du projet, ne peut en raison de ses statuts contractualiser de servitude qui ne serait agricole.

En effet, un GFA a une vocation uniquement agricole et ne peut de fait consentir un bail qui aurait une destination autre que de l'agricole. Cependant un GFA peut parfaitement contractualiser des servitudes sur sa parcelle tant que ladite parcelle reste à vocation agricole. Ces éléments ont été discuté avec M. Dobbels directement à la suite de l'enquête publique.

Position du commissaire enquêteur

Réponse faite à une question d'ordre personnelle.

⇒ La réponse est classée en neutre.

Les réponses personnalisées

5- Réponse à l'observation de l'EARL Van Eecke (Ronssoy/18/E)

Réponse du maître d'ouvrage

L'EARL Van Eecke souhaite connaître l'implantation du poste de livraison qui a été un temps envisagé sur la parcelle ZI 33 sur la commune du Ronssoy, exploitée par l'EARL Van Eecke.

Les postes de livraisons sont localisés sur les parcelles ZE 16 et ZE 36 sur la commune de Lempire, comme cela peut être observé sur les plans présents dans le dossier soumis à enquête publique. Ces postes de livraisons ont d'ailleurs été placés sur le territoire de Lempire, sur des parcelles en propriété de la commune, afin de rééquilibrer les retombées économiques et fiscales entre les communes d'implantation du projet.

Position du commissaire enquêteur

Réponse faite à une question d'ordre personnelle.

⇒ La réponse est classée en neutre.

ANNEXE 1 : ÉOLIEN ET IMMOBILIER : PAS INCOMPATIBLE ! NOUVELLES-ENR.FR, 07 FEVRIER 2018)

EOLIEN ET IMMOBILIER : PAS INCOMPATIBLE !

07/02/2018 par Redac dans Eolien, l'actu

Immobilier, démographie, emploi, Jacques Pallas, Maire de Saint-George-sur-Arnon dans l'Indre qui accueille un parc éolien de 14 turbines depuis 2009, témoigne des biens faits apporté par le parc éolien à sa commune.



«En 2009 Nordex a installé 14 éoliennes sur ma commune (Saint-Georges-sur-Arnon) et 5 sur celle de Migny pour un total de 46MW. Depuis 6 ans ces éoliennes produisent chaque année l'équivalent de la consommation électrique des 14 000 habitants d'Issoudun (sous-préfecture de l'Indre), éclairage et chauffage compris.

Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer !



Jacques Pallas, Maire de Saint-George- sur-Arnon.

Aujourd'hui nous avons fait le choix de procéder à une extension de 9 machines pour notre parc éolien. Cela nous a aussi décidé à réaliser une maison de l'énergie autour de l'éolien, le photovoltaïque et la réduction de nos consommations et des gazs à effet de serre, afin d'éduquer et de former les populations. Depuis l'installation du parc j'ai plus de 3 000 personnes qui sont venues sur ma commune pour voir le parc et les projets qui en ont découlé.

L'année prochaine nous allons également construire notre 3 ème lotissement communal doté de 10 pavillons et nous avons le projet de faire de l'une de nos friches urbaines un eco-quartier. On le fait car nous avons une forte demande des sociétés d'HLM comme l'OPAC et la CALIF. Nous allons également accueillir le nouveau centre de maintenance de Nordex. Aujourd'hui c'est 14 techniciens qui y travaillent et qui vivent et achètent sur la commune !

Les nouveaux arrivant ne viennent pas s'installer à St Georges-sur- Arnon car le maire et le conseil municipal sont sympas, mais surtout parce qu'il y a un environnement de bio-diversité et de transition énergétique qui plaît ! Notre commune a réellement gagné en attractivité grâce à l'éolien !»

ANNEXE 2 : LE DÉMANTÈLEMENT ÉOLIEN DE PLOUYÉ N'A PAS FAIT L'IMPASSE SUR LES FONDATIONS, GREENUNIVERS, 31 MAI 2019)

Le démantèlement éolien de Plouyé n'a pas fait l'impasse sur les fondations

greenunivers.com/2019/05/le-demantelement-eolien-de-plouye-na-pas-fait-limpasse-sur-les-fondations-204633

31 mai
2019

La période des subventions se termine pour un nombre croissant de parcs éoliens et centrales solaires, posant la question du renouvellement et de la démolition. Des sujets abordés notamment par l'instruction du 11 juillet 2018. Mais aussi lors d'une intéressante réunion organisée le 21 mai par l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (Ofate), dont le [compte-rendu a été mis en ligne](#). Au chapitre des bonnes méthodes, on relève celle de [Kallista Energy](#) pour son parc de Plouyé (Finistère), mis en service en 2002 et renouvelé l'année dernière, les quatre turbines passant de 62 mètres (à l'époque des Neg-Micon danoises, devenues Vestas) à 140 mètres, le productible au quadruple, l'éloignement par rapport aux habitations augmentant aussi.



(Crédit : Kallista)

Avec son nouveau fournisseur Enercon, le producteur a pris soin ici de décaisser l'entière fondation des turbines anciennes, séparer le fer du béton, reprendre les câbles et restaurer les terrains. Ce qui n'est pas rien : une semaine de travail par socle contre seulement deux jours par turbine, le temps de découper les mâts et pales en tranches entre autres. Kallista Energy annonce ici un taux de récupération de 100%, avec une partie malgré tout en combustibles pour la fibre de verre.

Dans le secteur éolien et selon France Energie Eolienne, une capacité électrique de plusieurs centaines de MW va sortir de l'obligation d'achat à partir de 2020 ; d'ici 2030, environ 1 GW de puissance installée devrait être étudié pour un éventuel *repowering* et donc un important surcroît de capacité (les sites sont souvent bien exposés), avec quand même un soutien par complément de revenu.

Clôture et transmission

Vu les dispositions de l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019,
Le rapport accompagné de ses annexes et pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à monsieur le préfet de la Somme.

⇒ Les pièces jointes au rapport

Pièce jointe n°01/

- Le plan d'implantation des 5 panneaux d'affichage sur site.

Pièce jointe n°02/

- Un flyer « Le Ronssoyen » distribué dans la commune du Ronssoy (bulletin du 6 avril 2019).
- Un flyer distribué dans la commune de Lempire.

Pièce jointe n°03/

- Tract distribué par l'association « APNEHS – Équancourt » intitulé « Encore 8 éoliennes dans notre région ».

Pièce jointe n°04/

- Un article de presse du Courrier Picard - Édition de l'Aisne du 29 mai 2019 – intitulé « Un projet éolien s'attaque à la ligne Hindenburg ».

Pièce jointe n°05/

Le procès-verbal de synthèse des observations du 04 juin 2019.

Pièce jointe n°06/

Le mémoire de réponse de la SAS Énergie du Ronssoy du 19 juin 2019.

⇒ Autres pièces jointes/

- ✓ Le registre de la mairie du Ronssoy et ses 12 pièces jointes
- ✓ Le registre de la mairie de Lempire et ses 03 pièces jointes
- ✓ Les 4 courriels en version papier des contributions adressées à la préfecture de la Somme par @
- ✓ Le dossier d'enquête publique de la mairie du Ronssoy
- ✓ Les 8 publications légales.

Fait le 27 juin 2019

Le commissaire enquêteur P. JAYET

